



L'IMPRIMERIE
EN BRETAGNE
AU XVE SIÈCLE

ÉTUDE SUR LES INCUNABLES BRETONS, AVEC FAC-SIMILE CONTENANT LA REPRODUCTION INTÉGRALE DE LA PLUS ANCIENNE IMPRESSION BRETONNE

PUBLIÉE

PAR

LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS



NANTES

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

M.DCCC.LXX.VIII



L'IMPRIMERIE

EN BRETAGNE

AU XVe SIÈCLE

notre province pendant le XVe siècle, celles du moins que l'on connaît ou dont on a la trace, ne sont pas nombreuses : vingt-deux seulement ; mais elles ont un caractère qui les distingue de la plupart des incunables des autres provinces de France, et qui leur assure un rang à part.

Ailleurs, ce qu'on imprime d'abord, ce qui compose presque entièrement la série du XVe siècle, ce sont des livres usuels et de pratique : de la théologie et de la liturgie (heures, missels, bréviaires), de la jurisprudence (coutumes, formulaires), des livres classiques (grammaires, dictionnaires, etc.), et, sauf les coutumes, à peu près tous en latin.

En Bretagne, sur vingt-deux incunables, il y a cinq volumes de jurisprudence (nos 9, 11, 14, 21, 22 de la liste donnée ci-dessous, p. 1 à 3), une paire d'heures (no 20), un dictionnaire (no 15) ; encore ces deux derniers livres sont-ils de l'avant-dernière année du XVe siècle. Les quinze autres ont tous un caractère littéraire ou légendaire très-marqué et parfois même très-original ; dix sont en vers, tous en langue française ; sur toute la série on ne rencontre le latin que dans le volume d'heures et dans le dictionnaire, où il se mêle au français et au breton.

Fond et forme, tout est intéressant dans ces vieux et rarissimes volumes, la première moisson typographique issue du sol breton. Jusqu'ici pourtant on n'y a guère pris garde : du fond on ne s'est jamais inquiété, de la forme très-peu.

C'est encore le Manuel *de Brunet qui fournit le plus de renseignements ; il donne le titre de la plupart de nos incunables, la souscription de quelques-uns, la description de deux d'entre eux* (Coutume *de Tréguier et première édition de* Meschinot).

Avec ces renseignements, auxquels il a ajouté peu de chose, feu M. Jausions a dressé une liste méthodique à peu près complète des impressions du XVe siècle, où il s'est pourtant glissé quelques erreurs que nous aurons occasion de relever. En publiant cette nomenclature [1], *on l'a décorée du titre de* Description, *qui ne peut y être appliqué.*

Dans son Histoire de l'imprimerie en Bretagne [2],

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1875, 2e semestre, p. 459 à 464. — D. Plaine a publié ce document à la suite de son *Essai sur l'histoire de l'imprimerie en Bretagne,* travail rédigé presque entièrement sur les recherches, notes et papiers laissés par feu M. Jausions. — [2] Brochure de 62 pages in-8e, imprimée à Rennes en 1857, voir p. 7 et 8. L'auteur de ce travail est un laïque, quoique D. Plaine l'intitule « Mr l'abbé ». (*Ibid., Revue de Bret. et de Vendée,* 1875, 2e semestre, p. 243.)

M. Toussaint Gautier donne des noms et des renseignements curieux pour les trois derniers siècles; mais il ne s'est, pour ainsi dire, pas occupé du XVe. Il se trompe sur les dates. Il rapporte au duc breton François II, mort en 1488, l'introduction de l'imprimerie à Nantes, qui est de 1493. Il met au 26 mars 1484 l'édition de la Coutume, *donnée à Rennes en 1485, pour n'avoir pas remarqué qu'en ce temps-là le millésime de l'année change à Pâques, et que, par suite, toutes les dates du 1er janvier au 2 avril 1484, inscrites dans les documents de l'époque, se rapportent réellement à l'année 1485.*

Feu M. de Kerdanet, qui eut le mérite d'attirer le premier l'attention sur nos incunables[1] *était tombé, quarante ans plus tôt, dans la même méprise que M. Toussaint Gautier; elle l'avait mené à troubler tout l'ordre chronologique des impressions de Bréhant-Loudéac: trouble qui a passé de là dans la* Biographie bretonne *de M. Levot*[2]. *M. de Kerdanet fait aussi de Pierre de Nesson (auteur de l'une des pièces imprimées à Bréhant, voir ci-dessous, p. 29) un « officier de*

[1] *Notices sur les écrivains et les artistes de la Bretagne,* par D. Miorcec de Kerdanet, avocat. Brest, impr. Michel, 1818, in-8°, p. 62 à 67. — [2] Tome I, p. 482, art. *Crez*.

Jean Ier, duc de Bourgogne, *en 1420* [1] » *tandis qu'il était attaché à Jean Ier, duc de* Bourbon, *pris par les Anglais à la bataille d'Azincourt en 1415 et mort en 1433* [2]. *C'est changer un armagnac, patriote français et anglophobe, en bourguignon anglophile : erreur fidèlement reproduite quand on a publié le travail de M. Jausions* [3].

Une autre faute, bien facile à éviter, où sont tombés, comme moutons de Panurge, presque tous les bibliographes étrangers à la Bretagne [4] *qui ont parlé des impressions de Bréhant-Loudéac, c'est de confondre cette paroisse rurale avec la ville de Loudéac, chef-lieu d'arrondissement du département des Côtes-du-Nord. L'un d'eux va même jusqu'à expliquer que, dans l'usage moderne, Bréhant a disparu, Loudéac seul reste. Bréhant reste aussi, quoi qu'on en dise ; mais il*

[1] Il faudrait dire 1419, car Jean-sans-Peur périt cette année-là, à Montereau, le 10 septembre. — [2] Voir Goujet, *Bibliothèque françoise*, t. IX, p. 177; et la *Nouvelle biographie générale*, de F. Didot, t. XXXVII, col. 777. — [3] *Revue de Bret. et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 460. — [4] Entre autres, Panzer, *Annal. typograph.*; Brunet (voir ci-dessus p. 97); M. Deschamps, *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire et de l'amateur de livres* (Paris, Firmin Didot, 1870, in-8°), où on trouve l'article suivant : « LOUDEACUM, LODEACUM, Brehan-Loudeac, Brehant-Lodeac, *aujourd'hui Loudéac, ville de France (Côtes-du-Nord)*. »

est à quatre lieues de Loudéac, dans un autre département (le Morbihan), et simple commune du canton de Rohan, arrondissement de Ploërmel. On le nomme Bréhant-Loudéac pour le distinguer d'un autre Bréhant, que son voisinage de la petite ville de Moncontour (Côtes-du-Nord, arrondissement de Saint-Brieuc), a fait nommer Bréhant-Moncontour.

Nous ne relevons pas ces erreurs pour le vain plaisir de critiquer : plaisir qu'on pourrait sans doute prendre aussi sur nous. Nous voulons seulement montrer que jusqu'ici cette matière a été touchée bien légèrement, et prouver par là la nécessité, l'urgence de la publication actuelle de notre Société.

Voici maintenant ce que nous avons fait.

Nous avons d'abord dressé très-exactement la liste des incunables bretons, accrue de deux mentions nouvelles (nos 13 et 19), échappées jusqu'à présent aux bibliographes. Nous les avons groupés par lieux d'origine. Puis nous consacrons à chacun d'eux une notice spéciale, dans laquelle nous décrivons avec un soin scrupuleux l'état matériel des exemplaires que nous avons vus ; nous transcrivons non-seulement les titres et les souscriptions indiquant la date et le lieu d'im-

pression, mais aussi, autant que possible, l'incipit et l'explicit (commencement et fin) des principales parties du volume. Ensuite nous faisons connaître le contenu et, s'il y a lieu, nous en donnons des extraits assez étendus pour permettre de juger le genre et le caractère de l'œuvre [1].

Si l'on songe qu'excepté cinq, — dont il y a jusqu'à trois exemplaires, — tous ces curieux volumes sont uniques, conservés pour la plupart dans l'admirable dépôt de la rue Richelieu, qui n'est pas plus à l'abri de certains hasards (Dî omen avertant !) *que la bibliothèque du Louvre ou celle de Strasbourg, loin de juger superflue l'abondance de nos détails et de nos citations, on remercîra notre Société du soin pris par elle pour décrire et faire connaître ces vénérables monuments typographiques et en perpétuer le souvenir.*

Notre Société a même voulu reproduire en fac-simile, tout entier, par la photogravure, le

[1] Dans nos descriptions bibliographiques, nous transcrivons les titres, les souscriptions, etc., comme ils sont, sans accents, sans ponctuation ou avec la ponctuation fautive de l'original. — Dans les analyses et les citations qui les accompagnent, nous gardons scrupuleusement l'orthographe de l'original avec les *u* et les *i* consonnes ; mais nous ajoutons des apostrophes, des accents, une ponctuation régulière, et des majuscules là où il en faut.

plus ancien de ces monuments, le Trespassement Nostre Dame *ou* Trépassement de la Vierge, *on le trouvera à la fin de ce volume. On trouvera aussi dans le texte plusieurs autres fac-simile de fleurons, de vignettes ou d'impressions, obtenus par le même procédé.*

Pas de nom d'auteur sur ce volume. C'est une œuvre collective. Sans les secours, les renseignements venus de toutes parts, elle eût été impossible. Le mérite de l'entreprise appartient vraiment à la Société des Bibliophiles bretons.

Elle tient à y associer trois hommes, dont elle a reçu le plus précieux concours, encore qu'elle n'ait pas l'honneur de les compter dans ses rangs: M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque Nationale, — M. Olgar Thierry, bibliothécaire aux Imprimés dans le même établissement, — et M. Thomas Dobrée, dont la belle collection est si renommée parmi les bibliophiles.





L'IMPRIMERIE EN BRETAGNE

AU XVe SIÈCLE

On a signalé dans la province de Bretagne, comme ayant été au XVe siècle le siége d'ateliers typographiques, cinq localités, — *Bréhant-Loudéac*, *Rennes*, *Tréguier*, *Lantenac* et *Nantes*, — nommées ici dans l'ordre chronologique des plus anciennes impressions attribuées à chacune d'elles.

Le nombre des incunables bretons, c'est-à-dire des livres ou livrets que l'on peut, jusqu'à présent, indiquer comme imprimés en Bretagne dans le cours du XVe siècle, monte à vingt-deux. En voici la liste :

Impressions de Bréhant-Loudéac

1. *Le Trépassement de la Vierge* (en vers), — décembre 1484.
2. *Les Lois des Trépassés avec le Pélerinage de Jean de Meung* (en vers), — 3 janvier 1485.
3. *La Patience de Griselidis*, — 18 janvier 1485.

4. *Le Bréviaire des Nobles* (en vers), 25 janvier 1485.

5. *L'Oraison de Pierre de Nesson* (en vers), — 27 janvier 1485.

6. *Le Songe de la pucelle* (en vers), — janvier 1485.

7. *Le Miroir d'or de l'âme pécheresse*, — 6 mars 1485.

8. *La Vie de Jésus-Christ*, — 30 avril 1485.

9. *La Coutume de Bretagne*, — 3 juillet 1485.

10. *Le Secret des secrets d'Aristote*, — sans date, mais évidemment contemporain des huit publications précédentes.

Ces dix impressions sont sorties d'un atelier unique, dirigé en commun par Robin Foucquet et Jean Crès.

Impressions de Rennes

11. *La Coutume de Bretagne*, — 26 mars 1485.

12. *Le Floret en français* (en vers), — 1485.

13. *La Grande absoute de Pâques*, — sans date.

Ces trois impressions sortirent d'un seul atelier, dirigé en commun par Pierre Bellescullée et Josses.

Impressions de Tréguier

14. *La Coutume de Bretagne*, — 17 mai et 4 juin 1485. — Imprimée par Ja. P.

15. *Le Catholicon de Jean Lagadec*, dictionnaire breton-latin-français,—5 novembre 1499.—Imprimé par Jean Calvez.

Impressions de Lantenac

16. *Le Doctrinal des nouvelles mariées* (en vers), — 5 octobre 1491.

17. *Les sept Psaumes en français* (traduction en vers), — sans date.

Ces deux impressions sortirent de l'atelier de Jean Crès, qui avait été l'associé de Robin Foucquet à Bréhant-Loudéac.

Impressions de Nantes

18. *Les Lunettes des Princes de Jean Meschinot* (en vers), 1re édition, — 15 avril 1493.

19. *Même ouvrage*, 2e édition, — 8 juin 1494.

20. *Heures à l'usage de Nantes,* — 27 janvier 1499.

21. *Table de la Coutume de Bretagne*, — sans date.

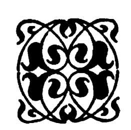
22. *Ordonnance de Charles VIII*, — sans date.

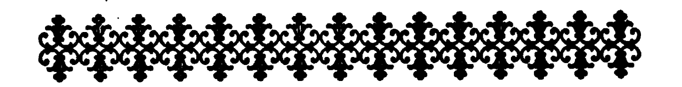
Ces cinq impressions sortirent de l'atelier d'Étienne Larcher.

Cette liste nous fournit seulement sept noms d'imprimeurs, dont un n'est même indiqué que par son initiale, savoir:

Robin Foucquet, qui exerça à Bréhant-Loudéac;
Jean Crès, à Bréhant-Loudéac et à Lantenac;
Pierre Bellescullée } à Rennes;
Josses }
Ja. P.... } à Tréguier;
Jean Calvez }
Étienne Larcher, à Nantes.

Nous allons maintenant donner la description bibliographique de ces vingt-deux incunables, avec analyse et citations de ceux que nous avons pu examiner à loisir. On trouvera même en entier en fac-simile, à la fin de ce volume, le texte de la plus ancienne de nos impressions bretonnes, le *Trépassement de la Vierge.*





IMPRESSIONS

DE BRÉHANT-LOUDÉAC

Les impressions de Bréhant-Loudéac forment la série la plus nombreuse et la plus intéressante des incunables bretons.

Bréhant-Loudéac n'est et n'a jamais été qu'une paroisse rurale [1] fort ordinaire, un village sans importance. Il était alors compris dans les domaines de Jean de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle, qui fut certainement le protecteur de Robin Foucquet et de Jean Crès et peut-être le premier introducteur de l'art typographique en Bretagne. Circonstance qui vaut à cette bourgade l'honneur d'avoir possédé la première imprimerie établie dans notre province, celle du moins d'où est sortie la plus ancienne impression à date certaine.

Un point à noter, c'est que les dix impressions datées de Bréhant-Loudéac se ressemblent absolument: même format (petit in-4°), même caractère, même justification, même nombre de lignes à la page et même hauteur de page, même papier avec même filigrane: on dirait le même livre. Du reste, ces dix

[1] Située, avant la Révolution, dans le diocèse de Saint-Brieuc, aujourd'hui commune du canton de Rohan, arrondissement de Ploërmel (Morbihan).

ouvrages furent exécutés en une seule année, de décembre 1484 à la fin de 1485.

Le caractère est gothique, carré, anguleux, pas très-élégant, mais très-net. Le tirage est généralement bon, noir, égal, sans bavures, sauf toutefois dans la *Patience de Griselidis,* où le caractère, chargé d'encre d'une façon fort inégale, tantôt s'est écrasé et a trop marqué, et tantôt trop peu.

La hauteur de page est de 136 millimètres et la justification de 90, le nômbre de lignes 27 à la page; mais dans toutes les impressions de Bréhant, sauf deux (la *Vie de Jésus-Christ* et la *Coutume de Bretagne*), les pages au bas desquelles sont placées les signatures des feuillets (*a i*, *a ii*, etc.) n'ont que 26 lignes, la signature comptant pour une ligne. Dans tous les incunables de Bréhant, l'*i* et l'*y* sont toujours pointés.

On doit reconnaître aussi, dans la série des impressions de Bréhant-Loudéac, sinon un plan arrêté, du moins l'idée de former, sous une forme facilement accessible et en langue française, une sorte de petite encyclopédie religieuse, morale et juridique, à l'usage — on dirait aujourd'hui — des gens du monde.

Les deux premières impressions (le *Trépassement de la Vierge* et les *Lois des Trépassés*) répondent aux deux traits les plus marqués, les plus populaires de la piété bretonne: le culte de la sainte Vierge et la prière pour les morts. — L'*Oraison de Pierre de Nesson,* c'est encore la dévotion à la Vierge, sous une forme fort originale, on devrait même dire exagérée, si elle n'était avant tout un jeu d'esprit. — Le *Miroir d'or de l'âme pécheresse* renferme, sous un petit volume (116 pages) et dans un style qui s'élève

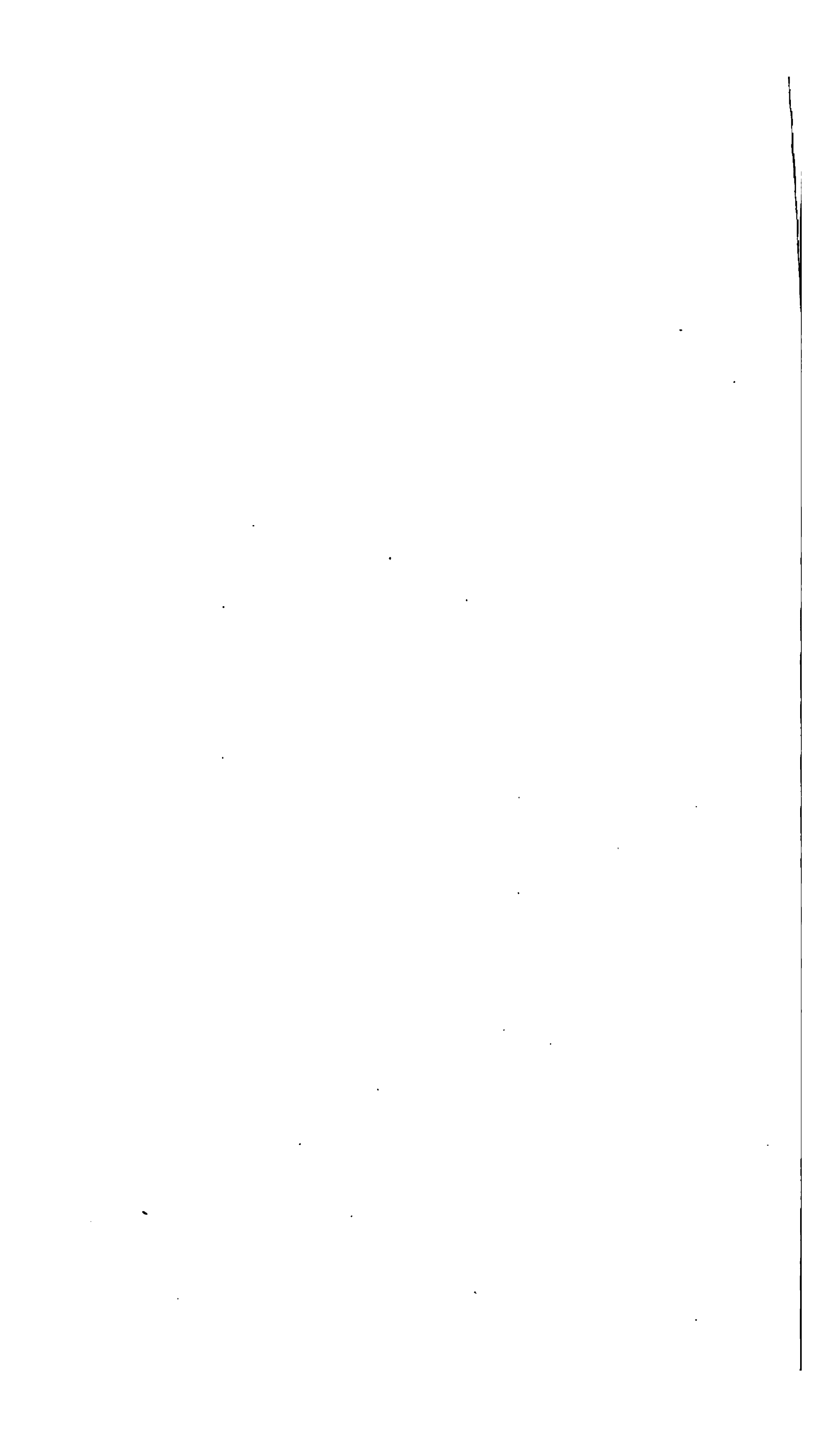
parfois à l'éloquence, la quintessence ou, comme on disait alors, la *somme* de la théologie ascétique et de la théologie morale. — La *Vie de Jésus-Christ* contient, en réalité, à grands traits et non sans additions légendaires, toute l'histoire de la religion depuis la création du monde jusqu'à l'Ascension de Notre-Seigneur et à l'Assomption de la Vierge.

A ces cinq publications religieuses on ajouta, en faveur de certaines classes, trois livrets de morale : le *Bréviaire des nobles*, pour les gentilshommes ; le *Songe de la pucelle*, pour les filles ; la *Patience de Griselidis*, pour les femmes.

Les huit premières impressions de Bréhant-Loudéac avaient pour objet de tracer aux hommes, dans l'ordre moral et religieux, la règle de leurs devoirs. Il fallait de plus leur donner le moyen de défendre leurs droits et de ne pas se laisser tromper par trop dans le commerce du monde. Les deux dernières impressions tendent à ce but. L'une est *la Coutume de Bretagne,* suivie des *Constitutions, établissements et ordonnances* des ducs, c'est-à-dire toute la législation civile et politique du duché. L'autre est le *Secret d'Aristote :* traité de physiognomonie des plus curieux, qui donne moyen de pénétrer à première vue le tempérament, les tendances et les passions des gens avec qui l'on traite, et par suite d'éviter d'être leur dupe.

Tel est le caractère général de cette remarquable série de Bréhant-Loudéac. Venons maintenant au détail.







I. — Le Trépassement de la Vierge

In-4° gothique de 7 feuillets non chiffrés, formant un seul cahier, dont les trois premiers feuillets sont signés a i, a ii, a iii. Il y avait probablement un 8e feuillet, soit au commencement avec un titre, soit plutôt à la fin complétement blanc. Comme dans toutes les impressions de Bréhant-Loudéac, la page a 27 lignes, sauf les pages signées qui en ont 26.

Incipit (f. 1er, sign. a i, r°) :

> « **Benoiste soit leure et le iour**
> **Quil pleust a nostre creatour**
> **Nasquir de la vierge marie**
> **Par qui nous est rendu la vie.** »

Souscription (f. 7e v°) : « Cy finist le trespassement nostre || dame imprime par Robin foucquet || et iehan cres soubz noble et puissant || seigneur Iehan de rohan seigneur du || gue de lisle Ou moys de decembre. || Lan mil iiiie iiii vingts et quatre. » Et un peu au dessous, en forme de signature, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. »

L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, aujourd'hui le seul connu, fait partie d'un recueil coté Y 4418 A, qui contient sept pièces reliées ensemble dans l'ordre suivant : 1° *Les Lois des Trépassés et le Pèlerinage de Jean de Meung,*— 2° *l'Oraison de Pierre*

de Nesson, — 3° *le Trépassement de la Vierge,* — 4° *le Songe de la Pucelle,* — 5° *le Bréviaire des nobles,* — 6° *la Patience de Griselidis,* — 7° *La très célébrable prise de Grenade.* — Les six premières de ces pièces ont été imprimées à Bréhant-Loudéac. Leurs dimensions, dans cet exemplaire, sont nécessairement les mêmes : 202 millimètres de haut sur 138 de large. La septième ne porte ni lieu ni date ni nom d'imprimeur ; on a voulu l'attribuer à Lantenac, nous en dirons un mot en parlant des impressions faites dans cette abbaye.

Le *Trépassement de la Vierge,* dont l'auteur est ignoré et dont on ne connaît point d'édition plus vieille que celle-ci, est un poème de 355 vers octosyllabiques, qui semble une imitation plus ou moins directe, et en tous les cas fort abrégée, du livre apocryphe *Transitus sanctæ Mariæ,* attribué à saint Jean l'évangéliste, mentionné en 494 par le pape Gélase, et dont l'abbé Migne a publié une traduction française au t. II (p. 506-532) du *Dictionnaire des Apocryphes,* compris dans sa 3° *Encyclopédie théologique* (Paris, 1858). S'il faut en croire notre auteur (vers 302 et suivants), il n'aurait fait que traduire ou paraphraser un autre récit ancien, plus ou moins authentique, attribué à Joseph d'Arimathie. Voici, en bref, l'analyse de ce petit poème.

Quelque temps avant la Passion de Notre-Seigneur, Marie avait demandé à son Fils de vouloir bien, quand il serait remonté aux cieux, lui faire annoncer, à elle Marie, quelques jours d'avance, le moment de sa mort, et lui envoyer, pour l'assister dans ce passage, les anges et les apôtres. Jésus le lui accorda. Trois jours avant la mort de la Vierge,

Gabriel vint, sans point d'exceix,
Qui son derrain annuncia
Et luy dist *Ave Maria.*

Dès lors « le bon Joseph d'Arimathie » qui, dit notre poème, « gouvernoit la Vierge Marie », se tint « et jour et nuyt en sa maison », avec les trois pieuses vierges Sophorès, Zabel et Abigès,

Et d'autres bonnes gens plusours
Qui attendoient ses derrains iours.

Le matin du troisième jour, on vit tous les apôtres arriver

Et entrer dedans la chambrete
De la pucelle vierge et nette.

Ils venaient tous de pays lointains, d'où ils s'étaient vus, en quelques instants, portés à travers les airs jusqu'à Jérusalem. Ainsi saint Pierre dit :

D'Entioche est ma venue :
J'ey esté rauy en la nue,
Mès ie ne sçay qui m'y monta.
Et aussi chascun raconta
Toute la manière et comment
Estoient venuz en vng moment.

C'était l'accomplissement de la promesse faite par Jésus à sa mère. Seul l'apôtre saint Thomas manquait au rendez-vous. Il eut pourtant dans cette circonstance un rôle important, que le poème va nous faire connaître ; mais Jésus ne l'attendit pas pour rappeler sa mère à lui :

Et ilecques, sans demourance,
Dauant toute la compaignie,

Trespassa la Vierge Marie.
De faict les apoustres la prindrent,
Et en vng gent cercueil la misdrent,
Et la portèrent sans debat
En la valée de Josaphat.
Et quant ilz furent là venuz,
En la valée descenduz,
Vidrent vne si grant clarté,
Remplie de ioye sans amerté,
Qu'ilz en cheirent tretous à terre
Sans sauoir qu'ilz debuoient querre.
Et, sans tarder, la bonne Dame
Fut rauye en corps et en ame
Ou ciel, comme dit le Docteur,
A grant clarté et grant lueur.
Ainsi raconta sainct Thomas,
Qui ô les aultres n'estoit pas;
Mais ou mont d'Olivet estoit
Et aux aultres venir cuydoit,
Et qui ou ciel la vit monter,
Ainsi qu'il le vint raconter
Aux apoustres, qui là estoient
Et grant deul et pitié menoient
Du trespassement Nostre Dame.

Quant sainct Thomas vit porter l'ame
Ou ciel, en paradis là hault,
Il s'escria sans nul deffault :
— Hée ! doulce Vierge, bien heurée
Plus que fut oncq de mère née,
Remembre ton amy Thomas
Que tu lesses icy à bas,
Donne moy benediction :
Je t'en foys supplication ! —

Que fist la Vierge nette et pure ?
Luy lessa cheoir vne saincture,

Laquelle saincture, sans faincte,
Les apoustres luy auoient saincte
Quant du monde elle trespassa.
Sainct Thomas plus auant passa
En luy donnant honneur et grace.
Puis il vint se rendre en la place
Où les apoustres estoient tous,
Et si s'entrebaisèrent tous.
Sainct Pere dist à sainct Thomas :
— Je croy que Dieu ne t'ayme pas.
Que n'es tu venu sans demeure
Au trespassement nostre mère
Et mère de Nostre Seigneur?
Tu ne feis oncq peché grigneur[1],
Tu as faict trop longue demeure :
Et si es tousiours tard à l'eupure[2]! —

Adonc sainct Thomas, par grant ire,
Se print à gemir et à dire :
— Je croy et voy maintenant bien
Que suis mauluais sur toute rien,
Incredule et plein de desroy[3];
Mais priez Dieu trestous pour moy,
Et me monstrez, ie vous en prie,
Où auez mis le corps Marie.
— Il est icy en cest sepulcre,
Dist sainct Pierre plus doulx que succre
Ny que violette de mars[4].

— Certainement il n'y est pas,
Respondit Thomas à sainct Pere.

— Aultrefoyz ne me vouluz croyre,

[1] Plus grand. — [2] Au lieu de « tard à l'*eupure* » (à l'œuvre), il faut peut-être lire : « à l'*eure* » (à l'heure). — [3] Faute, vice, crime. — [4] L'original porte « violette *damas,* » qui est une faute.

Respondit sainct Pere à Thomas,
(Pour ce que tu n'y estois pas)
Que Ihesus fust ressuscité,
Si tu ne l'eusses abité [1]. —

Sainct Thomas de rechief leur dist:
— Je ne sçay qui dedans le mist,
Mais ie vous promect et affie
Certainement qu'il n'y est mie. —

Sur heure levèrent la pierre
Tous les apoustres et sainct Pierre,
Qui estoit sur le monument :
Le corps n'y estoit nullement.
Prinrent à s'entreregarder
Tous ensemble, sans retarder,
Et s'entredisdrent assez bas
Qu'ilz respondroient à sainct Thomas [2]?
Adonc sainct Thomas leur a dit :
— Escoutez moy vng seul petit.
Anuyt en Inde ay chanté messe ;
Pour cuyder trouuer ma maistresse
Suis venu tout incontinent,
Sans sauoir par où ne comment,
Mais ainsi que Dieu le vouloit.
Et quand fu au mont d'Oliuet,
Je ouy vng chant si très beau,
Si gracieulx et si nouueau,
Si plaisant et si délictable,
Si très ioyeulx et amyable ;
Et en tournant mes yeulx amont [3],

[1] *Abité*, touché. On lit fréquemment dans les actes faits en Bretagne et donnant des débornements de terres, que tel champ « *abite* à chemin », c'est-à-dire touche d'un côté à un chemin. — [2] Et s'entre-demandèrent à voix basse ce qu'ils pourraient répondre à saint Thomas. — [3] En haut.

Quant i'ay esté dedans le mont,
Ay veu le corps de Nostre Dame
Monter au ciel avecques l'ame.
Luy ay faict supplication,
Demandé benediction,
Et elle, beneurée et saincte,
La saincture dont estoit saincte
(Ainsi que dauant ay compté [1])
M'a lessé cheoir de sa bonté. —

Quant les apoustres ont cogneu
Ce qu'à Thomas est auenu,
Et que la saincture ont cogneue,
Tous ensemble, sans detenue,
Pardon, mercy luy ont requis,
Et sont demourez bons amys.
Adonc s'entre sont apellez
Freres (sans point le vous celer)
Et incontinent, sans deloy,
S'en sont retournez, pour tout vroy,
Chascun dont il estoit venu:
Et ainsi leur est aduenu.

Et moy Ioseph d'Arimathie,
Qui, ou temps durant de ma vie,
Ihesu de la croix descendi
Le iour du benoist vendredi,
Et le mys en son monument:
J'en parle plus certainement.
Je ne le sçay pas d'ouyr dire;
Je luy vy souffrir la martire,
Comme l'escrit fait mention
Ou liure de sa passion,
Et beaucoup de choses secrètes,

[1] C'est l'auteur du poème qui parle ainsi, et non saint Thomas, qui n'avait encore rien conté de semblable.

Que j'ay à celle fin detraictes [1]
Pour les nombrer et mettre auant,
Ainsi comme i'ay dit dauant,
Et gardé le corps de Marie
En ma maison, n'en doubtez mie,
Jucques à son trespassement:
J'en feroye bien seur passement [2].

Ainsi, qui aura remembrance
Du trespassement, sans doubtance,
De celle glorieuse Dame,
Ne prillera [3] ne corps ne ame.
Et fame qui enfantera
En l'oustel où cecy [4] sera,
De son fruict sera bien ioyeuse;
J'en suis certain et dire l'ouse,
Car ceci est determiné:
Et l'enfant qui y sera né
Jamès ne sera lunatique
(Soit homme lay ou de pratique)
Contrefait, aueugle ou bossu,
Tort, demoniacle, ne mu [5].
Et qui escripure le fera,
Jà le dyable ne luy nuyra,
Ne aura point sur luy puyssance,
Mès de tout bien grant habundance [6].
Ne en la maison où il [7] sera
Nul mal esperit n'arrestera.

[1] Extraites. — [2] *Passement,* acte fait par le ministère d'un *passe,* c'est-à-dire d'un notaire. — [3] Ne sera en danger ni de corps ni d'âme; *priller* ou *périller,* du latin *periclitari.* — [4] *Cecy,* cet écrit, ce récit du *Trépassement de la Vierge.* — [5] *Mu,* muet. — [6] Dans l'édition originale, ce vers est imprimé, par erreur, avant le précédent; nous le remettons à la place que le sens exige. — [7] *Il,* c'est encore le récit du *Trépassement;* l'orig. porte *el,* qui semble une faute.

Aussi qui, par deuotion,
De son cher Filz la Passion
Remenbrera en sa pencée,
N'aura nul mal celle iournée.

Or deprion la noble Dame
Qu'elle soit garde de nostre ame
Et son Filz, nostre Créatour,
Qu'il nous doint sauluement à touz!

Nous ne savons s'il a existé quelque récit de la mort de la Vierge mis sous le nom de Joseph d'Arimathie, nous n'en avons pu trouver la trace. Mais il est incontestable que l'épisode de la ceinture, si curieux par l'importance qu'il donne à saint Thomas, procède du livre attribué à saint Jean l'évangéliste, que nous avons indiqué ci-dessus; il suffit pour s'en convaincre, de rapprocher du chapitre IV de ce livre [1] le texte que l'on vient de lire; disons toutefois que, dans la forme, notre poète du XV[e] conserve une originalité qui n'est pas sans mérite.

[1] Voy. Migne, *Dictionn. des Apocryphes*, t. II, col. 526 et 527.



II. — Les Lois des trépassés et le Pèlerinage de Jean de Meung

Format in-4°, gothique, de 8 feuillets non chiffrés en un seul cahier, dont les quatre premiers ff. sont signés a i, a ii, a iii, a iiii. — 27 lignes à la page, sauf les pages signées qui n'en ont que 26.

Titre (f° 1er, sign. a i, r°) : « Cy sont les loys des trespassez auecques || Le pelerinage de Maistre Iehan de mung. »

Incipit (même f.), immédiatement après le titre:

> « Dieux ait lame des trespassez
> Car des biens quilz ont amassez
> Dont ilz norent oncques assez
> Ont ilz toute leur part eue ».

Souscription (f. 8e, r°) : « Cy finissent les loys des trespassez || auecques le pelerinaige maistre iehan || de mung en vision imprime par || Robin Foucquet et Iehan Cres || a brehant lodeac soubz noble et puis || sant seigner Iehan de Rohan seigneur || du gue de lisle. Le iiie iour de ianuier || mil iiiic quatre uingts et quatre. » Signé au dessous, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. » Et plus bas, sur une seule ligne : « Deum time. Pauperes sustine. Memento finis. »

A peine est-il besoin de remarquer qu'à cette époque, le millésime de l'année ne changeant qu'à Pâques

dans la province de Bretagne comme dans la plus grande partie de la France, la date du 4 janvier 1484, marquée dans la souscription, répond en réalité au 4 janvier 1485. — En 1485, la fête de Pâques tomba le 3 avril. Donc, les dates marquées ici et dans les souscriptions des cinq ouvrages qui suivent (y compris *le Miroir d'or de l'âme pécheresse*) se rapportent en réalité, non à 1484, mais à 1485. — Nous ne répèterons pas cette observation.

Les *Loys des trespassez* occupent les quatre premiers feuillets et se composent de deux pièces, la première commençant : « Dieux ait lame des trespassez, » composée de onze stances de 8 vers octosyllabiques (ff. a i et a ii) ; la seconde, occupant les deux ff. suivants, sur un rhythme très-curieux, d'abord 3 vers de 8 pieds sur la même rime, puis 1 vers de 4 pieds et 3 vers de 8 pieds, tous les 4 sur la même rime, et ainsi jusqu'à la fin.

Le Pelerinaige maistre Iehan de Mung (f. 5e r°) se compose de 34 stances de quatre vers de 12 pieds, tous les quatre sur une même rime, — occupe les ff. a 5, a 6, a 7, — et se termine par une stance et demie imprimée au haut du f. a 8, r°. Au dessous immédiatement vient la souscription.

Le *Pélerinage* est un petit poème allégorique assez fade, dont les principaux personnages sont *Conscience, Paour, Repentance, Confession,* et dont la conclusion, très-morale et très-chrétienne, est que, pour échapper à la maladie et à la mort (spirituelle, éternelle), il faut s'oindre le corps d'un « oignement » appelé *Penitence*. Confession dit au poète :

Veez cy ung oignement que vous emporterez.
Ce que ie vous diray longuement vous ferez :

Voustre corps en soit oingt, et si en vserez,
Ne iamais, pour qu'il dure, malade ne serez.

Je veil que vous saichez le nom de l'oignement:
Il a nom penitance, oignez en asprement.
Etc.......

Quant à la seconde pièce ou seconde partie des *Loys des trespassez*, elle exprime si parfaitement les idées, les sentiments les plus populaires des Bretons sur les devoirs des vivants envers les morts, elle est en outre d'une allure si franche, si originale, que nous en reproduirons ici la plus grande partie:

Bonnes gens, qui en ce moustier
Venez chascun iour pour prier,
Pour Dieu, ne vueillez oublier
Les trespassez!
Et des biens qu'ilz ont amassez,
Dont voz coffres sont entassez,
Vueillez en, sans estre lassez,
— Grans et menuz —
Donner! Vous y estes tenuz,
Car vous estez pouures et nuz
D'entr'eulx yssuz, nez et venuz:
C'est sans doubtance!
Après, ilz vous ont, en enfance,
Et puis, en l'estat d'innocence,
Nourriz de leur propre sustance,
Couchez, leuez,
Desmaillotez, torchez, lauez.
Entre vous, qui enfants auez,
Quel paine c'est, vous le sçavez:
C'est très grant fais!
Et puis, pour vous faire parfais,
Et que vous ne fussiez deffais,

Plusieurs autres biens vous ont fais.
Aux vngs science,
Pour les mectre hors d'ignorance,
Aux autres, pour auoir cheuance [1],
Mestier et pour leur suffisance
Ont fait aprendre.
Tout cecy ont voulu emprendre
Pour vous : vous leur en deuez rendre
Guerdon [2], se vous sauez entendre
Nulle raison.
Ilz vous ont bastie maison
Pour logier en toute saison;
Heritage à grant foison
Vous ont acquis,
Et ont vostre profit enquis
Partout, puis le vous ont conquis.
Brief, ilz vous ont tout l'honneur quis [3]
En quoy vous estes.
Vous fussiez comme pouures bestes,
Sans sauoir iours ouuriers ne festes,
Se ne fussent les saiges testes
Qui vous aprirent.
Pencés les grans biens qu'ilz vous firent,
Quant bestes ignorans vous virent
Et diligeaument, en vous, mirent
Science acquise.
....
Après, à leur definement [4],
Lessé leurs biens entierement
Ilz vous ont, en leur testament,
Pour vous nourrir.
Ne les veillez lesser pourrir ;
Mais auant que doyez mourir,
Donnez en, pour eulx secourir.

[1] Biens, argent, fortune. — [2] Récompense. — [3] *Quis*, cherché, participe passé de quérir. — [4] Décès.

Et quant serez
Ou point qu'ilz sont, vous lesserez
Les biens que vous amasserez,
Ne iamais plus rien ne ferez [1].
Aultre sera,
Qui vostre auoir possidera
Et peult estre rien ne fera
Bien pour vous. Ainsi finera
Piteusement
Vostre richesse, et meschamment !...
Vueillez doncques soigneusement
Mectre paine au deliurement
— Hommes et fames ! —
Des pouures mors, des pouures ames,
Qui endurent, lasses et pasmes,
De purgatoire les griefs flames,
Chaudes et fières.
Ilz sont, en ces bouillans chaudières,
En grans chaleurs, en grans fumières,
Atendans voz bonnes prières,
Voz oraisons,
Voz aulmonez, voz donnaisons,
Vigiles, kyrieleizons :
Ce sont les biens que leur faisons.
Si vous supplie
En charité et courtoisie,
Pour Dieu, ne les oubliez mie !

[1] L'édition originale porte « *serez* », — faute.



III. — La Patience de Griselidis

In-4° goth. de 14 feuillets non chiffrés, en deux cahiers, a et b, le premier de 8 ff., et le second de 6. Le 1er f. du 1er cahier, entièrement blanc, n'est pas signé; les trois suivants sont signés a i, a ii, a iii. Les trois premiers ff. du 2e cahier sont signés régulièrement b i, b ii, b iii. — 27 lignes à la page, sauf les pages signées qui en ont 26.

Pas de titre. Incipit (f. 2e signé a i, r°) :

> « A lexemplaire des fames mariees et de tou-
> tes aultres iay mis selon mon petit engin et en
> tendement de latin en francoys. Lystoire que
> pres sensuyst. De laquelle constance et
> pacience merueilleuse d'une fame laquelle cy a-
> se nommoit grisilidis fille dung poure homme
> appelle ianicole du pays de saluces. »

Nous avons déjà dit que *la Patience de Griselidis* est le plus mal imprimé des incunables de Bréhant-Loudéac. Ce début en donne une belle preuve, et nous l'avons reproduit en figurant la disposition des lignes, pour faire saisir de suite les fautes énormes des lignes 3, 4 et 5, qu'il faut corriger comme suit :

> « . . . . . Lystoire que cy a-
> pres sensuyst, de la constance et
> pacience merueilleuse dune fame laquelle
> se nommoit grisilidis. . . . . »

Souscription (f. 14ᵉ, vᵒ) : « Cy finist la pacience grisilidis imprime ‖ par. Robin Foucquet et Iehan cres a bre ‖ hant lodeac soubz noble et puissant sei ‖ gneur Iehan de rohan seigneur du gue ‖ de lisle le xviiiᵉ iour de ianuier lan mil ‖ iiiiᵉ. quatre vings et quatre. » Signé plus bas, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. »

La touchante aventure de Griselidis a profondément ému les hommes du moyen âge. Ici toutefois ce n'est pas pour l'intérêt du récit, c'est pour l'enseignement moral qui s'en dégage, qu'elle a été reproduite par les presses de Bréhant-Loudéac, car le prologue nous montre dans cette histoire un

« très noble mirouer de vertu, de pacience, d'obedience, de vraye humilité et de constance, ouquel se doibvent mirer toutes dames mariées voulans et desirans faire leur deuoir en mariage... pour auoir l'amour de Dieu et de leurs maris... et la louenge et l'onneur de tout le monde, comme elles le doibuent faire, en prenant exemple à la très noble dame Grisilidis, iadis marquise de Saluces, qui eut toutes les vertus dessusdictes » (f. 2ᵉ, rᵒ).

L'histoire de Griselidis est si connue que nous n'en voulons rien citer. La version française imprimée à Bréhant-Loudéac n'est d'ailleurs qu'une traduction, assez libre et agréable dans la forme, mais fidèle au fond, du récit de cette aventure composé en latin par Pétrarque sous le titre d'*Epistola ad Johannem Florentinum de historia Griselidis, mulieris maxime constantie et patientie*.



IV. — Le Bréviaire des nobles

Format in-4°, gothique, de 12 feuillets non chiffrés, en deux cahiers, A et B, de 6 ff. chacun; le 1er f. du 1er cahier, qui ne porte que le titre, non signé, les 2 ff. suivants signés A i, A ii; les 3 premiers ff. du 2e cahier signés B i, B ii, B iii; — 27 lignes à la page, sauf les pages signées qui en ont 26.

Titre (f. 1er, non signé, r°): « Le breuiaire des nobles. »

Incipit (f. 2e, signé A i, r°):

> « La noblesse dame de hault vouloir
> Royne des preuz princesse des haulx faiz. »

Explicit (f. 12e r°):

> « Puis que la fin fait les eupures louer
> Explicit Deo gratias »

Immédiatement après cet explicit, et sur la même page (f. 12e r°), commence une oraison, d'un autre style et évidemment d'un autre auteur, en 44 vers de dix syllabes, dont voici le premier:

> « A toy mon dieu mon espoir mon confort. »

Cette oraison finit au f. 12e v° et est immédiatement suivie de la souscription, ainsi conçue (f. 12e v°): « Cy finist le breuiaire des nobles || imprime par. Robin Foucquet. || et Iehan cres a brehant lodeac || soubz

4

noble et puissant seigneur || Iehan de rohan seigneur du gue || de lisle le xxv[e] iour de ianuier lan || mil iiii[c]. quatre vings et quatre. » Signé un peu plus bas, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. »

Le *Bréviaire des nobles* est un poème didactique (en 445 vers de diverses mesures), qui a pour but de décrire les vertus les plus nécessaires à la noblesse et d'exhorter les nobles à les pratiquer. Le style est obscur, enchevêtré, alambiqué, et généralement plat. Le fond ne sort guère du lieu commun. Donc, peu de chose à citer. Voici pourtant quelques extraits. Dans la seconde stance du poème, « la Noblesse, dame de hault vouloir », se plaint de ceux qui prennent son nom et le déshonorent (f. 2[e] signé A i, r[o]) :

> Je my doy bien de pluseurs gens doloir [1],
> Qui ont du tout mes estaz contrefaiz,
> Et en mectant vertu à nunchaloir,
> Prenant mon nom et laissant mes biens faiz,
> Et ont les cueurs auilez [2] et deffaiz
> Et inclinez à mal dire et meffaire.
> Mès qui vouldra pardon de ses meffaiz,
> Ses heures dye en cestuy briuiaire.

Voici les douze vertus sans lesquelles il n'y a pas de vraie noblesse (f. 2[e] v[o]) :

> Pour demonstrer comment nobles sont faiz,
> Douze vertus monstrent si leur affaire.
> Doncques qui veult estre noble parfaiz,
> Ses heures die en cestuy briuière.
>
> Foy, loyauté, honneur,
> Droicture, proesse, amour,

[1] Plaindre. — [2] Avilis.

Courtoysie, netteté, diligence,
Largesse, soubrité [1], perceuerance.

Chacune de ces vertus forme un chapitre ou une division du poème. Voici (f. 3e signé A ii, r°) le premier couplet du chapitre concernant la

Loiauté.

Pour quoy furent les nobles ordonnez
Et establiz seigneurs sur les menuz,
Et leurs furent les haulx honneurs donnez,
Et hommaiges qui de eulx sont tenuz?
Ilz ne sont pas si très hault auenuz
Pour rapiner ne par leur force prendre,
Mès sont de droit et par raison tenuz
Seruir leur roy et leurs subgectz deffendre.

Au chapitre de *Diligence*, on trouve ce couplet (f. 7e signé B i, v°):

Que vault homme qui muse et se pourmaine,
Et veult auoir moul lit et pance plaine,
Et demourer en repos au couuert,
Et passe sepmaine après sepmaine,
Et ne luy chaut en quel point tout se maine,
Qui soit perdu ne qui soit recouuert,
Et veult c'on soit dauant luy descouuert,
Et que l'on dye qu'il est noble à mervoille?
Mès qui est noble, il apert de quoy sert
Diligence, qui les vertuz esueille.

L'auteur recommande beaucoup aux nobles la vertu de sobriété (f. 9e signé B iii, v°):

[1] Sobriété.

De faire exceix ne peut il bien venir.
Ne corps ne los [1] n'en peut estre meilleur;
Ains en pert on manière et contenir,
Et tousiours a gloton quelque doleur,
Et est pesant, replet, et gras et ort [2];
Nul n'en a deul, homme ne le regraite.
Etc....

[1] *Los*, louange, honneur, réputation. — [2] Sale.





V. — L'Oraison de Pierre de Nesson

In-4° goth. de 6 feuillets non chiffrés, en un seul cahier, dont les trois premiers ff. sont signés a i, a ii, a iii. — 27 lignes à la page, mais les pages signées n'en ont que 26.

Pas de titre. Incipit (f. 1er signé a i, r°) :

> « Ma doulce nourrisse pucelle
> Qui de vostre tendre mamelle. »

Explicit (f. 6e v°) :

> « Vng dieu regnant en trinite
> A tous les nessons et nessonnes. »

Souscription immédiatement après l'explicit (f. 6e v°) : « Cy finist l'oraison faicte par. Maistre || Pierre de nesson imprime par. Robin || Foucquet et. Iehan cres a brehant lodeac || soubz noble et puissant seigneur || Iehan de rohan seigneur du gue de || lisle le XXVIIe iour de ianuier lan mil || iiiic quatre vings et quatre. » Signé un peu plus bas, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. »

Pierre de Nesson était secrétaire ou officier de Jean 1er, duc de Bourbon, qui fut pris par les Anglais, en 1415, à la bataille d'Azincourt. L'*Oraison* ou *Supplication* qui porte son nom est un acte d'hommage à la Vierge, en 292 vers de huit syllabes, et dont voici l'idée mère qui ne manque pas d'originalité. C'est

que — aux termes de la loi, du droit coutumier comme du droit écrit — l'empire du monde, tout au moins celui de la terre et de ses habitants, appartient à la sainte Vierge et non à son Fils ; tout le poème consiste à discuter, à réfuter une à une les raisons que le Christ pourrait produire au contraire. Cependant l'auteur conclut qu'il ne faut pas suivre à la rigueur les prescriptions de droit, qu'il y a et qu'il doit y avoir communauté de biens entre la mère et le fils. — Une des causes de la popularité de cette pièce en Bretagne dut être la mention fort honorable qu'elle fait de saint Yves.

Voici le début et quelques extraits de cette oraison singulière :

Ma doulce nourrisse pucelle,
Qui de vostre tendre mamelle
Vostre créateur allaitastes,
Et qui vostre père enfantastes ;
Ma dame, ma loyalle amye,
Combien que ie ne soye mye
Digne d'estre en vostre seruice,
Je vous supply que, sans office,
S'aucun m'enquiert à qui ie suis,
Je puisse dire que i'ensuis
La court de la royne des cieulx [1],
En esperance dauoir mieulx
Et d'estre de vostre famille,
— Ma doulce de Dieu mère et fille ! —
Non mie comme seruiteur,
Car ce me seroit trop d'onneur
Et seroye trop guerdonné
D'estre vostre poure donné [2] ;

[1] Que je suis attaché à la cour de la reine des cieux. — [2] Votre esclave, votre serf, qui s'est donné entièrement à vous.

Pour ce, s'il vous plaist en gré prandre,
Tout maintenant, sans plus actendre,
Je vous donne mon corps et m'ame [1],
Si fait pareillement ma fame,
En vous faisant foy et hommaige
De tout nostre menu lignage,
En vous prometant féaulté
Seruice, foy, et loyaulté.
Aussi, Dame, vous nous devez
Garder, si vous nous receuez [2]:
Et si vous nous prenés en garde,
Nous n'auons des ennemis garde.

Et si vostre Filz voulloit dire,
Qu'il est de tout le monde sire
Et qu'à luy appartient l'ommaige:
Nous sommes de vostre lignage
Et de par père et de par mère,
Et luy, du costé de son père
Je croy bien qu'il soit de bon lieu,
Mais, en tant qu'il est filz de Dieu,
Nous ne sommes de riens parens.
Et s'il veult produire garens,
Disant qu'il prist l'umanité,
Je croy bien qu'il dit vérité,
Mais ce fut de vous seullement;
Car oncques homme nullement,
Joseph mesmes vostre espousé,
Ne vous toucha ne n'eust osé.
Vostre Filz mesmes le scet bien,
Et doncques ne nous est il rien
Si ce n'est de vostre costé.
....

[1] Mon âme. — [2] Si vous nous recevez à votre service, vous nous devez protection.

Et quant ad ce qu'il se dit estre
De tout le monde roy et maistre,
Affin que à tout on luy responde,
Son royaume n'est de ce monde,
Ou luy mesmes se contredit.
. . . .

Et s'il dit qu'il a seigneurie,
Dont luy vient elle? de hoirie?
Il n'eust oncques prédicesseur:
A qui seroit il successeur?
Quel tiltre y peut il auoir ores [1],
Veu que son père vit encores
Et si ne le mencipa oncques?
Il ne peut rien possider doncques,
Tant que son père soit en vie.
Et si fault que autrement l'on die,
En ce monde il est filz sans père.
Doncques estes vous, comme mère,
Legitime aministeresse
Et de ses biens gouuerneresse:
La coustume du monde est telle.

Et s'il dit qu'il est hors tutelle
Et d'aage, on le luy confesse:
Mais chascun voit comment il laisse
Aler à mal son heritaige.
Il donne au fol, il oste au saige
Des biens mondains si largement,
Que ceulx de bon gouuernement
Viuent en grant mendicité,
Et aux folz plains d'iniquité
Il en donne à grant desraison.
Et croy que par ceste raison
L'on pourroit dire sa largesse

[1] Maintenant.

Ne venir pas de grant saigesse...
Ioinct ce qu'on m'a dit, que iadiz
Habandonna son paradis
A qui le vouldroit acquerir.
Pour quoy là sus ne fault querir
Ne gouuernement ne police,
Neis [1] vng exploit de iustice.
Aussi n'y a il nulz sergens,
Car on n'y seuffre nulles gens
Chés qui biens ne gaiges l'on truisse
Dont executer on les puisse.

Et si n'y a nulz aduocas ;
Car s'il y auient aucun cas,
Il n' a qui pleidie ne gaigne,
Sinon maistre Yues de Bretaigne.
La cause est, car quant il pleidie,
Nul n'est pour l'auerse partie:
En paradis iuc au iour d'uy [2]
N'entra onc aduocat que luy.
....

Et quant au fié dont est querelle [3],
Par Dieu, ma très douce pucelle
Quant à moy, ie ne doubte mie
Veu vostre généologie [4],
Et vostre cas bien entendu,
Bien assailly bien deffendu,
Que tantost la court souueraine
A vous, comme à la plus prochaine,
Adiugera la retenue [5].

[1] Pas même. — [2] L'édit. orig. porte: *Car en paradis iuc au iour duy,* version fautive puisqu'elle rend le vers faux. — [3] Ce *fief* n'était autre chose que l'empire du monde. — [4] *Sic.* — [5] Vous donnera gain de cause. L'auteur multiplie ici les termes de droit et de chicane.

5

Mais, Dame, vous avez tenue
Tousiours la voye de doulceur
A vostre Filz, et pour seigneur
Vous l'auez tousiours recongneu :
Cecy est prouué et congneu.
Soit ou non par sucession,
Il en a la possession
Qu'il n'est memoire du contraire;
Ne l'on ne vous vit oncques faire
Rien par quoy sa prescription
Print aucune interruption.
Tousiours l'auez tel aduoué,
Et mesmes, la nuyt de Noé [1],
Dès si tost que enffanté vous l'eustes,
Pour seigneur vous le recongneustes
Et l'appellastes créateur :
Donc vous est il plus que seigneur.

Item, quant vous vous accordastes
A l'ange, pour luy vous mandastes
Que vous estiez sa chamberière [2].
Seruante n'est pas coustumière
De recepuoir (ne ne doibt estre)
Les fiefs des vasseaulx de son maistre.
Si sommes ses féaulx subgitz,
Dont luy appartient les fruitz [3].
Mais pour venir à la rigueur,
Sans porter haine ne faueur
A vous, Dame, ne à vostre Filz,
Lorsque l'ommaige ie vous feiz,
Vous deux estiés communs en biens,
Dont sommes nous vostres et siens :
Aussi à vous n'appartiendroit
Qu'à chascun la moictié de droit.

[1] Noël. — [2] Allusion à la réponse de la Vierge à l'ange Gabriel: *Ecce ancilla Domini.* — [3] Les fruits de fief, les droits et les revenus féodaux.



Or, pour venir à l'équité
Et à la droicte verité,
Oncques entre vous ne partistes [1],
Ne ferés, faictes, ne feistes,
Ains que par perpetuaulté,
Ferme ceste communaulté [2].
Si sommes à chascun de vous
Par indiuis chascun de nous,
Et tousiours à vous voulons estre
Sans aultre maisterisse ne maistre.

Et pource que toute personne
Doit à cil qui à luy se donne
Sa vie [3], nous vous requerons,
Tant qu'en ce monde nous serons,
Que, comme à voz poures donnez,
Des biens mondains vous nous donnez,
Sans richesses ne pouretez,
Seullement noz necessitez
Pour passer ceste poure vie
Si que nul de nous n'y mendie,
Et aussi sans que de richesse
Vous nous donnez trop grant largesse :
Si n'en requerons fors assez.
Et quant nous serons trespassez,
Donnez nous, ma dame Marie,
La doulce perpetuel vie,
Laquelle octroit, par sa puissance,
La tres haulte diuine essence,
Vng Dieu regnant en troys personnes,
A tous les Nessons et Nessonnes.

[1] Partageâtes. — [2] Vous avez *fait ferme*, c. à d. établi et confirmé cette communauté de biens entre vous à titre perpétuel. — [3] Les moyens de vivre.



VI. — Le Songe de la pucelle

Format in-4°, gothique, de 8 feuillets non chiffrés, en un seul cahier, dont les quatre premiers ff. sont signés a i, a ii, a iii, a iiii. — 27 lignes à la page, sauf les pages signées, qui n'en ont que 26.

Titre (f. 1er, signé a i, r°) : « Cy commance le songe de la pucelle. »

Incipit (même f. r°) :

« A leure du songe doré
Lorsque laube du iour se creue »

Explicit (f. 8e v°) :

« Et qui vouldra de cette ystoire
Que le nom point ne le vous cele
C'est le songe de la pucelle »

Souscription (f. 8e v°) : « Cy finist le songe de la pucelle imprime || par Robin Foucquet et Iehan Cres soubz || noble et puissant seigneur Iehan de rohan || seigneur du gue de lisle ou moys de Ian || uier mil iiii° iiii vingts et quatre. || Amen Deo gracias. » Signé plus bas, au milieu de la ligne : « Robin Foucquet. »

Le *Songe de la pucelle* forme un petit poème de 343 vers octosyllabiques, divisé en 49 stances de 7 vers chaque. C'est un de ces dialogues ou débats

allégoriques, si fréquents dans la littérature du moyen âge, qui se plaisait aux disputes scolastiques.

A l'âge où s'éveillent à la fois le cœur, les sens, l'intelligence, la jeune fille sent s'agiter en elle-même la lutte de la passion et du devoir, qui fait le fond de la vie humaine. Pendant son sommeil, cette lutte se poursuit, la *pucelle* voit apparaître deux personnages qui se disputent son âme et, par des raisons contradictoires, lui offrent pour but de la vie, l'un le plaisir, l'autre l'honneur. Elle écoute en silence l'un et l'autre, note avec soin leurs discours dans sa mémoire, et quelque temps après, rencontrant le poète, elle lui conte tout le détail de ce songe, qu'il s'amuse à mettre en vers.

Telle est la donnée de cette petite fable, dont le style, par ci par là, ne manque pas d'agrément. En voici le début et quelques extraits:

« *Cy commence le Songe de la pucelle.*

A l'eure du songe doré,
Lorsque l'aube du iour se creue,
Qu'on se treuue tout essoré,
Sommeil d'une nuyt assez griefue [1],
M'endormy, pour la faire briefue:
Ce fut tout à la fin de may.
En ieunesse n'a point d'esmay [2].

Si toust que ie fuz endormye,
Deulx personnes ie viz venir ;
Qui me disdrent : — « Ma belle amye,

[1] Quand on sort fatigué d'un sommeil pénible. — [2] La jeunesse n'a crainte de rien. Chaque stance se termine par une sorte de sentence ou de proverbe, dont le rapport avec les vers qui précèdent n'est pas toujours très-clair.

Il te fault autre devenir ;
Reprends vng nouueau souuenir,
Car d'enfance tu es deliure :
L'aage enseigne comme on doibt viure. »

— « Tu es moult belle, fresche et ferme,
Et de tous membres auenue [1],
Ce dist l'une, ie te afferme,
Autant que aultre soubz la nue,
Soit dessoubz robe ou de corps nue,
Blanche, neufue, dure et refaicte :
Chose de faczon est parfaicte.

« Jamais plus gente ie ne tins,
Plus dure ne en meilleur point,
Beau visage, gent corps, tetins
Qui sont ores en meilleur point,
Car tu es d'aymer droit à point ;
L'on te tient pour vng chief d'euure.
Bon est l'oupurier qui mieulx eupure.

« Tu as assez d'entendement
Et sens, pour fille de ieune aage ;
Il n'y fault point d'amendement
Ne querir aultre personnaige.
Tu es née de bon lignaige,
Ainsi comme i'ay entendu.
Bien qu'on ne congnoist est perdu.

« Croy de vroy, si ie fusse homme,
Je te priasse pour ma dame.
La singulière [2] es, en somme,
Qui oncques fut aimée d'ame.

[1] Avenante. — [2] Tu es la plus rare, la plus parfaite (*la singulière*) des femmes qui jamais furent aimées de cœur. On devine assez que la *personne* qui parle ainsi à *la pucelle* ne peut être qu'*Amour*.

Car ie te asseure, sur mon ame,
Que tu es belle tout à droit.
Qui a belle dame, il a droit. »

La pucelle nous apprend que les deux « personnes » ou « *semblances* » qu'elle avait vues en songe portaient, pour prévenir toute méprise, leur nom écrit sur leurs robes ; l'une était *Amour* et l'autre *Honte*, c'est-à-dire Pudeur. — Chacune de ces *personnes* s'adresse tour à tour à la pucelle et lui donne des conseils pour être heureuse dans la vie où elle va entrer : conseils entièrement contradictoires. Amour commence, Honte répond :

Honte.

Haa ! belle fille, que feras-tu ?
Se tu croyz celle malle fame,
Ton fait ne vauldra vng festu ;
Folle demourras et infame.
Pour Dieu, garde toy, belle dame,
Ne pers pas ta virginité :
[En] pucelle est grant dignité.

Amour.

Si Honte croyz, celle affollée,
Iamais ne vauldras vng oignon.
Tu es à prandre ta vollée
Pour auoir bien ou iamais non [1].
Choysis quelque beau compaignon,
Mais qu'il souffise à ta plaisance :
Il n'est tresor que souffisance [2].

[1] Selon le parti que tu vas prendre, « tu auras *bien* », c'est-à-dire tu seras heureuse pour toujours, ou tu ne le seras jamais. — [2] Contentement.

A ieune pucelle appartient
D'estre frisque, ioyeuse et gente;
Et quant en ce point se maintient,
C'est noblesse qui y regente.
De ce ne doys estre indigente,
Dancer voller comme vne aronde[1]:
On n'a que sa vie en ce monde.

Recognoys les biens que nature
T'a donnez et si largement,
Et faict si belle créature
Que c'est vng essioyssement[2].
Ce sinon, au grand iugement,
En rendras compte et reliqua :
On doit garder le reliqua.

Honte.

Tant mieulx ta nature [est] fourmée
Et de toute beaulté remplie,
Tant plus doibz [bien] estre infourmée
Et de grans vertus accomplie;
Si ton cueur à mal faire plye,
Ton compte ne seroit pas bon...

L'entrée est doulce et atrayant:
C'est fiel amer de miel confit,
Dont l'on n'est iamais retraiant
Si toust que se faict desconfit[3].
Non y entrer est de prouffit

[1] Hirondelle. — [2] Belle et curieuse expression: « La nature a fait de toi une si belle créature, que c'est une joie, un *éjouissement* de te voir » — [3] L'entrée du plaisir est douce; c'est comme du fiel confit et enveloppé dans du miel; dès que s'opère le *desconfit*, c. à d. la séparation du fiel et du miel, le fiel seul reste avec toute son amertume, on ne peut plus le *retraire*, le retirer, s'en débarrasser.

A tout le sexe feminin :
En la queue gist le venin

Amour.

Chacun sçait bien, et n'est pas bourde,
Que pucelle qui n'a amy
Toute sa vie est sote et lourde
Et ne sçait du bien à demy ;
Ains a tousiours l'ueil endormy,
Sans faczon ne manière auoir :
C'est belle chose que sauoir.

Honte.

Sauoir pucelle sobrement,
Donc sans vouloir estre subtille,
C'est la manière proprement :
Ou faillir pourroit. Coup et quille,
Tout ne vault pas vne coquille.
Quant de langaige s'entremect,
Qui parle trop mensonge y mect.

Ayes honte dauant les yeulx
Quant tu seras d'amer esprinse,
Le monde t'en aymera mieulx
Et n'en seras de Dieu reprinse ;
Conduy sagement ton emprinse.
Adieu, ie t'ay dit mon messaige :
Qui conseil croit il fait que saige.

La pucelle.

Adonc les prins à mercier
De ce que me vouldrent aprendre,
Et diz : Peut-on pacifier [1] ?

[1] N'y a-t-il pas quelque conciliation possible entre ces enseignements contradictoires ? En tout cas, je me garderai de mal faire.

6

Ie me garderay de mesprendre. —
Lors me vint le grant iour sourprendre.
Quant plus riens n'y vy, [ie] m'esueille.
Maint songe plaisent à merueille.



VII. — Le Miroir d'or de l'ame pécheresse

In-4° goth. de 58 feuillets non chiffrés, répartis en sept cahiers: a, b, c, d, e, f, g. Les six premiers cahiers sont chacun de 8 ff. [1], le 7e en a 10. Le 1er f. du 1er cahier ne contient que le titre et n'est pas signé; les 2e, 3e et 4e ff. du même cahier sont signés a i, a ii, a iii. Dans chacun des cinq cahiers suivants, les 4 premiers ff. sont signés b i, b ii, b iii, b iiii, et ainsi des autres. Les 5 premiers ff. du 7e cahier sont signés g i, g ii, g iii, g iiii, g v.—La page est de 27 lignes, mais les pages signées n'en ont que 26.

Titre (f. 1er, r°): « Le mirouer dor de lame peche || resse tres vtile et profitable. »

Incipit (f. 2e signé a i, r°): « Ce present liure est apellé le mirou || er dor de lame pecheresse. lequel a este || translate a paris de latin en fran || coys et apres la translation veu et || corrige au long de pluseurs clers maistres et || docteurs en theologie....»

Souscription (f. 58e, r°): « Cy finist le traictie nomme le mirouer || dor de lame pecheresse moult vtile et || proufitable. Imprime par Robin || Foucquet et Iehan Cres. Le vi e iour || de Mars. Lan mil iiiie iiii vingts et || quatre. Deo Gracias. » — Signé plus bas, au milieu de la ligne: « Robin Foucquet. »

[1] Mais le 8e f. du cahier d manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale.

Le seul exemplaire connu du livre que nous décrivons fait partie d'un recueil conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote H 800. 1 (Inventaire de la réserve, H 506), lequel contient trois incunables de Bréhant-Loudéac, reliés dans cet ordre: 1° *la Vie de Jésus-Christ*, — 2° *le Miroir d'or de l'âme pécheresse*, — 3° *le Secret des secrets d'Aristote*.

Les exemplaires de ces trois ouvrages que possède la Bibliothèque Nationale, ayant été reliés ensemble dans ce recueil, ont nécessairement les mêmes dimensions: 213 millimètres de haut sur 146 de large.

Le *Miroir d'or de l'âme pécheresse* est un traité de théologie ascétique d'un style remarquable, plein de nerf, de vigueur, d'éclat, et parfois même d'éloquence. L'idée mère du livre est cette pensée de l'Ecclésiaste: *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*. L'auteur voudrait que « ceulx et celles qui ès « delices de ce monde conversent et sont adonnez » fissent « en leurs vestemens, en leurs portes et parois « de leurs maisons, escripre et paindre (et prin- « cipalement en leurs consciences) celle belle aucto- « rité: affin que souuent, de jour et de nuyt, l'eussent « deuant leurs yeux et en leurs cueurs la sen- « tissent. » Il soutient même que « en toutes com- « paignies, tant mengant que beuuant », il conuient de « souuent chanter et reciter ce dicté: Vanité de « toutes vanitez, et toute chose est vanité » (f. 2e v°).

L'ouvrage contient sept chapitres, que la table indique ainsi : I. *De la vilité et misère de l'omme* (f. 3e r°). — II. *De peché en general et de ses effectz* (f. 8e r°). — III. *Comment l'on doibt tost et en diligence faire penitence* (f. 15e v°). — IV. *Comment l'on doibt fuir le monde* (f. 27e r°). — V. *Des faulces richesses*

et vains honneurs du monde (f. 33° r°). — VI. *Comment l'on doibt tousiours et en chascun lieu craindre et doubter la mort* (f. 41° v°). — VII. *Des ioyes de paradis et des paines d'enfer* (f. 47° r°).

Notre édition est la plus ancienne de ce livre, dont l'auteur est inconnu. Nous ne serions pas éloignés de l'attribuer, par conjecture, à Olivier Maillard. S'il n'est de lui, il est sorti de son école. On y retrouve en maint passage, non-seulement la verve, la fougue du célèbre prédicateur breton, mais la même audace à combattre le vice partout où il règne, même chez les riches et les puissants. Qu'on en juge par cet extrait du chapitre V:

« Vlulez et pleurez, vous miserables et meschans, puissants et anobliz du vent de inconstante fortune, qui confundez et desprisez les aultres; vous [qui] estes offusquez et aueuglez des biens, des vanitez et des dignitez que vous auez fraudulentement et malicieusement acquis en ce monde! Car le terme de vostre vie sera par auenture ceste nuyt couppé, comme du tixerant est le fil, et en enfer sans fin, sans terme, miserablement [serez] tourmentez: et de tant qu'en ce monde aurez eu plus de gloire et de liesse, de tant vous est en enfer plus griefue paine preparée.

Et plus fort ie vous diray. Nostre Seigneur esleut en ce monde XII appostres, desquelz n'y auoit de noble lignée fors vng seul, c'est assauoir sainct Berthelemy, et vng riche, c'est assauoir sainct Mathieu: et tous les aultres estoient pouures pescheurs, viuans en paine et en trauail de leurs corps. Or, puis que ainsi Dieu est vray et iuste et que toute chose [qui] procede de sa bouche est vraye et pure verité, à grant paine des nobles, des riches et puissans en ce monde, peut on en trouer vng conuenable, digne de élection salutaire; mais assez en peut on trouuer

qui sont propres et convenables au seruice de dampnation eternelle, et en pou de temps en enfer recepuront leur salaire....

Autre chose est du riche, nourri en delices, et du poure nourri du vent de famine. Car le riche n'est aultre chose que vng vaisseau plain de tous pechez, vaisseau pourri, rempli d'orgueil, plain de luxure et d'auarice; et principallement aulx riches, aulx puissans et aulx nobles regnent tous pechez et maledictions. Et sont et doibuent estre appellez larrons, car violentement ilz desrobent et emblent aux poures leur salaire et leur substance, et defoulent et mectent à mort ceulx qu'ilz deussent substanter et nourrir des biens que la main de Dieu tout puissant a donnez pour les poures administrer et soustenir. Hélas! ilz voient les pouures membres de Iesucrist, nuz et despourueuz, mourir de fain, de soif, et ilz n'en tiennent compte; mais ilz mectent les tresors des pouures, c'est assauoir la superfluité et superhabundance de leurs richesses, en sumptueulx edifices et grans palais. Ilz prennent leurs plaisirs et felicitez à faire et preparer aulx aultres riches grans disners, combles et fournis de viandes diuerses, pour emplir leur ventre et assouyr leurs charoignes des delices du monde, et ilz n'ont pitié, misericorde ne compassion des poures, qu'ilz voient en la place, deuant leur huis, mourir de fain!...

Que veulx tu plus que ie te die de telles gens, qui aulx honneurs et richesses du monde passent leurs iours? Certes, toutes les langues des hommes mortels ne sauroient dire ne exprimer les enormes maulx et pechez qu'ilz commectent. Car il ne leur souuient de Dieu ne de la mort sinon par aduenture, en dormant ou en songe... Hélas! que vont faire telz meschans pecheurs aulx eglises et lieux de deuotion? Certainement ilz vont pour veoir et regarder en peché la fourme et la beaulté des fames. Quant ilz doibuent pencer à Dieu et à leur sauluement, leur pencée et cogitation est comment ilz pourront nager

sus la mer, cheminer sus la terre pour amasser et assembler, pour eulx et leurs enfans, tresors et richesses mondaines. Ilz pencent comment ilz se pourront vestir et parer leurs corps de vestemens precieulx et au monde plaisans, comment ilz pourront faire ieux diuers, tournois et esbaz, preparer viandes delicatives pour complaire à leurs consors et sodaulx, pour auoir et amasser fames, pour faire et acomplir la concupiscence de leur mauldict desir charnel.

O pouures pecheurs, vous ignorez que vous faictes! Hélas! vous destruisez le corps dauant le temps de ses iours, et mectez à mort l'ame. De quoy pencez vous que viennent tant de vehementes maladies et morts soudaines, fors de la trop grande habundance et exceis de viandes et de la mauldicte frequentation des fames? Vous pencez de vous iouer de Dieu, et vous [vous] abusez vous mesmes. Vous oubliez l'ame pour obeir au corps, et en ce faisant destruisez et corrompez corps et ame!

Et pour tant, gaudissez, chantez et vous esiouyssez en si peu de briefue espace de temps que vous auez. Car, après vostre briefue ioye, viendra le temps qu'il vous conviendra en tourment et langueur eternel pleurer et languir sans fin. Beuez, mengez, vestez vous de diuers habits en les changeant souuentes foiz, affin que vostre noblesse ne soit abessée et que nulz mortelz en honneur ou dignité vous excedent. Et en enfer, en honte et confusion serez receups. Où seront lors vos grans disners? Où seront les viandes delicatiues et precieuses? Où seront les vins aromatiques, confictz ès saueurs de diuerses espices? Mengez maintenant et vous endurez! Car après la mort ne le pourrez plus faire, mais serez en enfer auec le mauluais riche, et là demanderez une seule goucte d'eaue et ne la pourrez auoir!...

O pecheur miserable, pour quoy ne t'amendes tu? pour quoy tardes tu de iour en iour à toy convertir à Dieu? La mort est près, qui de iour et de nuyt court apres toy pour

t'abattre. Le diable est auprès de toy, tout prest de toy receuoir. Tes richesses te fauldront au besoing. Les vers attendent ta charoigne, que tu nourris si cherement, pour la deuorer et ronger....

O pouure abusée creature ! tu quiers et espères trouuer, parmy les vanitez de ce monde, gloire, soulas, richesses infinies : et ilz n'y sont pas! Mais si tu veulx trouuer gloire, tresor, soulas et felicité perpetuellement, laboure en diligence d'aquerir le royaulme celestiel !

Que dites-vous de pareils accents au XV[e] siècle ? Et la chaire française (car ceci est tout à fait du sermon) a-t-elle, même depuis, retenti souvent d'une éloquence plus vive, plus forte, plus librement hardie, et plus pittoresque ?





VIII. — La Vie de Jésus-Christ

In-4° gothique (à 27 lignes par page), de 154 feuillets distribués en 19 cahiers, tous de 8 ff., sauf le dernier qui est de 10 ff.; ces 19 cahiers signés, en capitales gothiques, A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T. Dans tous les cahiers, sauf le premier, les 4 premiers ff. sont régulièrement signés B i, B ii, B iii, B iiii, et ainsi des autres. Dans le cahier T, qui a 10 ff., le 5e f. est en outre signé T v.

Quant au cahier A composé de 8 ff., le premier feuillet, qui probablement portait le titre, manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale. Le 2e f. contient une sorte de préface, suivie de la table, il est signé A ii (mais il n'est pas chiffré). Le 3e f. est signé A iii, et le 4e, par erreur sans doute, A ii.

Les deux premiers ff. de ce livre (celui du titre, absent dans l'exempl. de la Bibl. Nat., et celui de la table) ne sont pas chiffrés. Tous les autres le sont; la chiffrature commence au 3e f. du cahier A (signé A iii) qui est chiffré i, et elle se poursuit sans interruption jusqu'au dernier qui est chiffré vii^{xx} xii (152). Il y a huit erreurs dans cette chiffrature, savoir:

Le f. xxxi est marqué, par erreur, xxxviii.
— xxxviii — — xxxi.
— ciii — — cix.
— cix — — ciii.

Le f. vi^{xx} i est marqué, par erreur, vi^{xx}.
— vi^{xx} iii — — vi^{xx} vi.
— vii^{xx} iii — — vii^{xx} xi.
— vii^{xx} xi — — vii^{xx} iii.

Incipit (f. 2e r° signé A ii, formant auj. le 1er f. de l'exempl. de la Biblioth. Nat.): « Au nom de la benoiste et saincte trinite || Amen. A tous bons et vraiz crestiens || soit ce petit liure presente... »

Souscription (f. vii^{xx} xii r°) : « Cy finist le liure nomme la vie de iesucrist ou || quel est comprinse la creation de adam de euc et || du monde iusques a la passion et resurrectiou (*sic*) || La vie nostre dame. La vie sainct iehan bapti || ste. La vie de iudas. et pluseurs aultres beaulx || histoires. Imprime par. Robin Foucquet. || Et Iehau (*sic*) cres. Le derrenier iour dapuril. Lan || mil iiii^{c} iiii^{xx} et cincq. Deo gracias. » Signé un peu plus bas, au milieu de la ligne: « Robin Foucquet. »

Pour bien comprendre le but des impressions de Bréhant-Loudéac, il faut lire, au début de ce volume et immédiatement avant la table, le prologue général ; il n'est d'aucun des auteurs de cette compilation, mais de quelque copiste ou éditeur, peut-être de Robin Foucquet, qui, en tout cas, en adopte la pensée :

Ou nom de la benoiste et saincte Trinité, amen. A tous bons et vraiz crestiens soit ce petit liure presenté, lequel, pour [ce] que les faictz de la Saincte Escripture sont si grans que à paine humaine créature les peut comprendre, *et mesmement simples gens qui n'ont eu et n'ont l'opportunité d'estudier,* et generalement pour toutes deuotes créatures, aulcunes deuotes personnes ont voulu faire et entreprendre, aydant le Saint Esperit, de faire

compiller ce petit extraict, tant du Vieulx comme du Noueau Testament. Et a esté abregé et mis en point, que tous ceulx et celles qui le verront pourront entendre que c'est de la foy de Nostre Seigneur : car icelluy, bien veu et consideré, des effectz principaulx de la Sainte Escripture il touche en briefue substance » (f. 2e non chiffré, signé A ii, v°).

Le texte qui suit ce prologue, et qui remplit les 152 feuillets chiffrés du volume, se divise en trois parties bien distinctes: 1° la *Vie de Jésus-Christ* proprement dite ; 2° un récit de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur, attribué à Gamaliel; 3° la légende du trépassement de la Vierge et celle de saint Jean l'Évangéliste.

La première partie comprend bien autre chose que l'histoire du Sauveur, elle contient un abrégé de l'histoire sainte depuis la création des anges jusqu'au roi David, et depuis le mariage de sainte Anne jusqu'à la passion du Christ. Dans sa préface, l'auteur inconnu de cette partie du livre explique ainsi son dessein :

Pour ce que *pluseurs prestres et plusieurs aultres clers n'ont point les liures à leur aise, et pour ce que pour pouureté ils ont petit estudié en la Saincte Escripture*, si ay voulu fourmer cestuy petit liure qui s'ensuit, lequel ie appelle *la Vie de Iesucrist.* Et que ie dye que ie l'aye faict et fourmé de moy mesmes, il n'en est rien. Mais, moiennant la grace du benoist Sainct Esperit, i'ay prins auctorité et copie en la Saincte Escripture en pluseurs lieux et liures, et premierement sur le Vieil Testament, et puis après ie suis alé sur le Nouuel, ainsi que plus à plain vous pourrez veoir par ce present liure. Lequel i'ay voulu faire et assembler, au salut des ames de ceulx et celles qui le liure liront ou ourront lire (fol. i, r°).

Cette *Vie de Jésus-Christ* se termine, au fº LXVI vº, par cet explicit, qui est un vrai résumé de l'ouvrage :

« Or auons la fin des faitz de Nostre Seigneur en briefue substance : commenczans à la creacion des anges, venans à Adam et Eue iusques au diluue. Et depuis, à Moyse, à Ioachim et à saincte Anne. Au mariage de Nostre Dame. A l'Anunciacion et Natiuite de Iesucrist. Et depuis Herodes aler en Egipte. Au retour d'Egipte. Le baptisemement du fluue Iordain. Les nopces de sainct Iehan Euuangeliste. La mort et decollacion de sainct Iehan Baptiste. Les grans miracles que faisoit Iesucrist aprochans sa Passion. La vie du traistre Iudas. Le tout bien abregé : iusques à la Passion de Nostre Seigneur Iesucrist, ensemble la Ressurection, faicte et aussi compilée par le bon docteur Gamaliel et Nicodemus et Ioseph d'Abarimathie, disciples secretz dudit Seigneur. Lesquieux virent et ouyrent plusieurs choses que n'auoient pas veu les apostres. Comment cy après sera contenu. »

Au feuillet suivant (f. lxvii rº), on passe en effet au récit de Gamaliel, annoncé par ce titre : « Cy commence la mort et la passion de iesucrist || laquelle fut faicte et tractee par le bon mai || stre gamaliel et nycodemus son nepueu et le || bon cheualier ioseph dabarimathie disciples || secretz de nostre seigneur. »

Incipit (au même f. rº, immédiatement après le titre) : « En celluy temps que iesucrist print || mort et passion en la cite de ierusalem || soubz la main de poncepilate qui estoit || seneschal de ierusalem pour iulius cesar empe- || reur de romme... »

Ce récit finit au f. vii^{xx}v verso, par ces quatre lignes : « ... car noz || faultes sont si grans et nos descognoissances que || nous auons grant mestier de la grace de

dieu || Laquelle grace nous vueille donner le pere le || filz et le sainct esperit. Amen. » Et ces lignes sont suivies de l'explicit : « Icy finist la mort et passion et aussi la re || surrection de nostre seigneur. »

La troisième partie du volume commence au haut du f. suivant (f. vi^{xx} vi r°) et comprend : 1° la légende de la mort de la Vierge annoncée par ce titre : « Sensuit la mort de nostre dame || et comment lange luy apporta la palme » ; 2° un fragment de la légende de S. Jean l'évangéliste sous ce titre (f. vii^{xx} x r°) : « Cy apres censuient les miracles || que fist sainct iehan leuuangeliste || ou pays dasie. » — Cette troisième partie est du même auteur que la première [1] : c'est-à-dire que « *la Vie de Iesucrist,* » annoncée dans la préface du f. i r°, comprend la première et la troisième partie du volume, entre lesquelles on a intercalé le récit de la Passion et de la Résurrection attribué à Gamaliel.

Ce récit est certainement d'un autre auteur que *la Vie de Iesucrist ;* il a été plus d'une fois imprimé séparément, entre autres, chez Trepperel en 1497 [2]. De plus, le style et la méthode des deux œuvres diffèrent sensiblement. Quoiqu'il y ait dans la *Vie de Iesucrist* beaucoup de circonstances fabuleuses, notamment tout ce qui regarde Judas (ff. LXII r° à LXVI v°), l'auteur s'efforce visiblement de suivre l'Évangile,

[1] Ce qui le prouve, c'est que la légende des miracles de saint Jean l'évangéliste, au f. VII^{xx} X, commence ainsi : « Nous auons veu cy dessus les nopces de sainct Iehan l'euuangeliste, et maintenant verrons comment il s'en ala prescher après la Penthecoste en Asie. » Le récit des noces de saint Jean (ou noces de Cana, selon notre auteur) se trouve en effet dans la première partie, aux ff. L et LII. — [2] Voir Migne, *Dictionn. des Apocryphes*, II, col. 1097 à 1099.

dont il cite souvent la version latine. La couleur légendaire et populaire est bien plus accentuée dans la Passion de Gamaliel, qui, malgré cela — ou plutôt à cause de cela — nous semble de beaucoup la plus intéressante partie du volume. Dans ce récit Pilate devient, on l'a vu, « le *seneschal* de Ierusalem » ; Joseph d'Arimathie est « vng *preudomme* », Gamaliel « vng maistre qui lisoit les lois », « Nyco« demus, vng gentilhomme cheualier, lequel auoit « cent cheualiers soubz soy, qui estoient aux gaiges « de l'empereur pour garder la cité de Ierusalem et « pour conseiller et ayder à Pilate... Et quand Pilate « auoit riens à faire, il mandoit Gamaliel, Nicodemus « et Ioseph, et tout ce qu'ilz luy conseilloient il fai« soit et ouuroit par leur conseil » (f. LXVII v°). — C'est l'histoire évangélique habillée en costume moyen âge. Mais sous ce travestissement, l'auteur plus à l'aise communique à son récit le mouvement et la vie. Voyez, entre autres, cette peinture de la Vierge au pied de la croix après la mort de Jésus :

« Sa tres dolente et tres desconfortée mère estoit illecques demourée près de la precieuse croix, plorant et gemissant amèrement et disant : — O faulx Juifz, venez moy rendre mon enfant! Rendés le moy soit mort ou vif, puisque vos volentés aués acomplies. Rendés le moy qui suis sa dolente mère : ou si non faictes moy mourir auecques luy! — Elle estoit près de la croix et regardoit son enfant mort, crucifié en la haulteur d'icelle. Elle se esleuoit en hault et embrassoit et baisoit la croix là où le sang de son chier filz auoit touchié. Elle desiroit atoucher et baiser son enfant, mais elle n'y pouoit auenir, et tant estoit affoiblie par l'excès de martire que quant elle se leuoit pour actaindre à son enfant, les iambes et les bras luy deffailloient et chéoit durement à terre: mais tousiours

elle se leuoit au mieulx qu'elle pouoit, car amour la supportoit. Et combien qu'elle auoit la face pale et ternie, la bouche mortifiée par l'aigreur de son mal, elle l'auoit vermeille par force de baiser la croix arousée et tainete ou sang de son chier enfant » (f. cxii r° et verso).

Du livre décrit ci-dessus on ne connaît d'autre exemplaire que celui de la Bibliothèque Nationale, conservé dans le recueil coté H 800. 1 (Inventaire de la réserve H 506).



IX. — LA COUTUME DE BRETAGNE

In-4° goth. de 236 feuillets non chiffrés (27 lignes à la page), répartis en 29 cahiers marqués ainsi : a, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l, m, n, o, p, q, r, r (autre forme de la même lettre semblable à notre z actuel), s (longue, montant au dessus de la ligne), s (courte), t, v, u, x, y, z. Le 27e cahier est marqué du monogramme dont on usait alors, en typographie, pour exprimer la conjonction *et ;* le 28e, du signe 9 qui servait d'abréviation pour exprimer, au commencement des mots, la syllabe *cum, com* ou *con.* Enfin le 29e cahier n'a d'autre marque qu'un point.

Sur ces 29 cahiers, deux (v et 9) se composent de 10 feuillets ; les 27 autres n'en ont que 8 chacun, ce qui fait en tout 236 ff.

Le 1er f. du cahier a, qui porte le titre, n'est pas signé ; les 3 suivants sont signés a ii, a iii, a iiii. Dans les 28 autres cahiers, les 4 premiers ff. sont signés régulièrement b i, b ii, b iii, b iiii, et ainsi des autres. Dans les deux cahiers de 10 ff. (v et 9) le 5e f. est aussi signé. Les 4 premiers ff. du dernier cahier sont signés ainsi : . | .. | ... | .... |

Titre (f. 1er r°) : « Les constumes et constitu || cions de bretaigue (*sic*). »

Il n'y a que ce titre sur ce recto, qui n'est pas signé. Le verso est rempli par une grande vignette sur bois assez grossière, représentant l'écusson de Bretagne à

8 mouchetures d'hermine (3. 2. 3), surmonté d'une couronne et soutenu par deux lions, avec un encadrement d'architecture, formé de deux colonnettes portant un dais à trois arcatures cintrées et à pans coupés.

La table des chapitres est au commencement, avant le texte de la Coutume, et se trouve précédée d'un prologue, dont voici les premières lignes (f. 2e signé a ii, r°) : « Avcunesfoiz est aduenu en pluseurs || terres landes merfoilles qui ne por- || toint que poy de fruitz. ne les fruitz || nauoint valu que poy. Et pluseurs || etc. » Cette table finit au bas du f. 14e v°, où on lit : « Cy finist la table des cou- || stumes de bretaigne ».

La Coutume commence au haut du f. 7e r°, par le titre du 1er article ou chapitre : « De ceulx qui veullent viure hon- || nestement et iustice estre faicte. i. » — Elle a xvi xx xiiii articles ou chapitres, et finit par deux lignes imprimées au haut du f. 177e v°, qui sont suivies de l'explicit : « Cy finissent les coustumes de bretaigne ». — Et immédiatement au dessous (même feuillet v°) commencent les Constitutions, dont voici le titre et l'incipit :

« Cy apres ensuiuent auchunes constitutions || establissemens et ordonnances faictes par plu- || seurs ducs et princes du pais et duche de bretai- || gne touchant la police de la iustice et regime du || dict pais et duche.

« Et premier

« Memoyre daucunes corrections et mo- || derations qui sont vtilles et necessaires por les establissemens des coustumes de || bretaigne faictes ou parlement qui fut || Le xv. du mois de septembre Lan mil

iiii CC. et v. || sur le faict de la iustice des aduocatz et des ple || daieurs de bretaigne et autres choses touchant le || bien et vtilite publique comme cy apres ensuit. »

Les Constitutions finissent au bas du 236ᵉ f. rº où on lit : « Cy finissent les coustumes et constitutions || de bretaigne. Deo gracias. »

Souscription (au vº du 236ᵉ et dernier feuillet) : « LAan de grace. mil iiii C iiii ˣˣ et cinq. Le || iiiᵉ iour de Iuillet. Regnant treshault et || tresexcellant prince. Franczoys par la grace de || dieu duc de bretaigne Conte de montfort de ri || chemont destampes et de vertuz. A este parache || ue dimprimer ce present volume de coustumes || corrigees et meurement visitees. par Maistre ni || colas dalier. Maistre guillaume racine et Thomas || du tertre aduocatz.

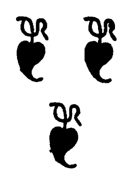
« Auecques les constitutions establissemens et or- || donnances faictes en parlement de bretaigne es || temps passez et iucques a ce iour pareillement || visitees et corrigees par. Iacques bouchart gref || fier de parlement et par. Maistre allain bou- || chart par lindustrie et oupuraige de. Robin fouc- || quet et. Iehan cres maistres en lart dimpression || a brehant lodeac ou diocese de sainct brieuc. Ce || soit a la louange de la trinite. Amen. .·.

« Robin foucquet
Iehan cres. »

L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, d'après lequel nous décrivons ce livre, est bien conservé, relié en maroquin rouge avec filets et armes de France sur les plats (reliure de la Bibliothèque du roi au XVIIᵉ siècle) ; hauteur, 207 millimètres ; largeur,

140. — Il porte la cote F 2904, et dans l'inventaire de la Réserve F 956.

La bibliothèque de la ville de Rennes en possède une autre (coté *Armoire 1°, n° 1594 bis*), fort bien conservé, mais moins beau de marge, haut de 194 millim. sur 126; relié en veau fauve, portant sur les plats, en lettres dorées, le timbre de l'ancienne BIBLIOTHÈQUE DE M^rs LES AVOCATS.



X. — Le Secret des secrets d'Aristote

Format in-4°, gothique, de 6 feuillets non chiffrés, formant un seul cahier, dont les 3 premiers ff. sont signés A i, a ii, a iii. — 27 lignes à la page, sauf les pages signées qui en ont 26.

Titre (f. 1[er] r°) : « Cy commance le secret des secretz aristote || Qui enseigne a cognoistre la complexion || des hommes et des fames. »

Incipit (même f., immédiatement après le titre) : « (C)y commance le liure des philozophes || translate de latin en francoys que le sai- || ge aristote fist pour lamour du roy ali || xandre son disciple pour le ensei- gner et endo- || ctriner... »

Souscription (f. 6[e] v°) : « Cy finist le liure du philozophe faict || pour la cognoissance du moude (*sic*) imprime || par Robin Foucquet et Iehan cres a bre || hant lodeac soubz noble et puissant sei- || gneur Iehan de Rohan seigneur du gue || de lisle. Amen.

« Mectez tous votre intencion
A viure en deuotion
Et tousiours faictes penitance
Ayez en vous contriction
Rendant pour satisfaction
Triste et deuote repentance.

« Robin Foucquet. »

Pas d'autre exemplaire connu que celui de la Bibliothèque Nationale, dans le recueil H 800. 1 (Invent. de la rés. H 506).

Quoique cette impression ne porte pas de date, sa ressemblance absolue — quant au tirage, papier, justification, hauteur de pages — avec les autres impressions de Bréhant-Loudéac de 1484 et 1485, l'identité des caractères employés, la double mention de Bréhant-Loudéac et de Jean de Rohan faite dans la souscription, forment une preuve certaine qu'elle est de 1485 ou de l'année précédente.

Le *Secret des secrets d'Aristote* est un petit traité de physiognomonie qui se lit encore avec intérêt. Nous allons en citer quelques pages. L'auteur reconnaît parmi les hommes quatre sortes de tempéraments, — le bilieux ou cholérique, le sanguin, le flegmatique et le mélancolique :

« Or dit le saige que le colorique, qui est chault et sec, si est naturellement maigre et gresle, couuoiteulx et yreux [1], hastif et mouuant, esceruellé, fol, large, malicieulx et decepuant, saige et subtil où il applique son sens. — Le sanguin, qui est chault et moite, si est large, courtois, atrempé [2], amiable, luxurieulx, chantant, riant, chault, vermeil en chère, gracieulx, et naturellement aime robe de haulte couleur. — Le flematique, qui est froit et moite, si est triste et pensif, paresceux, pesant et endormy, et si crache voulentiers quant il se meut, et est gras au visaige, et naturellement aime robe verte. — Le merencolique, qui est froid et sec, si est triste, pesant, couuoiteux, eschars [3], mesdisant, suspeçonneux, malicieux, paresceux : il aime robe noire » (f. 2e r°).

L'auteur enseigne ensuite « que l'on se doit garder

[1] Irascible. — [2] Modéré. — [3] Avare.

« songneusement de toute personne qui a deffaulte de « membre naturel en luy, comme de piez, de mains, « d'ueil, ou d'aultre membre quel qu'il soit, et espe- « cialement d'homme esbarbé [1], car il est enclin à « tout vice et à toute mauuaistié, et s'en doit on gar- « der comme de son mortel ennemy » (f. 2e v°). Puis il passe en revue les traits du visage et les principales parties du corps, pour en déduire le caractère, les passions et les aptitudes morales des divers individus. Nous citerons seulement ce qu'il dit des yeux et du nez :

« Le philozophe enseigne que personne qui a les yeulx grans est bien paresceulx, poy honteux, inobedient, et cuide [2] plus sauoir qu'il ne scet. Quant les yeulx sont moiens, ne trop grans ne trop petis, et qu'ilz ne sont ne noirs ne vers, telle personne est de grant engin [3], courtoise et loyalle. Personne qui a les yeulx gastes et estendus, signifie malice, vengence ou traïson. Les yeulx qui sont grans et ont grans paupières et longues, signifient folie, dur engin et mauuaise nature. L'ueil qui se meut tost et la veue est agüe, telle personne est plain de fraude et de laroncin [4], et de petite loyaulté. Les yeulx qui sont noirs, et goutelletes parmy clères et luyssantes, sont les meilieurs et les plus certains, et signifient sens et discretion, et telle personne si est à aymer, car elle est plaine de loyaulté et de bonnes condicions. Les yeulx qui sont ardans et estincellans signifient grant cueur, force et puissance. Les yeulx blanchars ou charnus signifient personne encline à tout vice et luxure et est plaine de fraude.

« Item, Aristote enseigne, quant tu voiras personne qui te regarde souuent et se esbahist ainsi comme honteux et semble qu'il soupire et a goutellettes aparans en ses yeulx, osyes tout certain que telle personne te aime et te doubte [5]

[1] Qui n'a pas de barbe. — [2] Pense. — [3] Esprit, du latin *ingenium*. — [4] Penchant au vol. — [5] Te craint ou te respecte.

et desire ton bien et ton honneur. Item, s'il te regarde en gettant ses yeulx par à cousté ainsi comme par manière de mignotise [1], soies certain que celle personne est deceuant, et que elle pourchace à toy vergonder [2], espicíallement homme à deshonnorer fame, et est faulx regart, luxurieulx et deceuant.

« Item, les yeulx petis et rousseletz et aguz signifient personne merencolieuse, mesdisant, hardie et cruelle. Item, si vne petite voine [3] deliée apert [4] entre l'ueil et le neis, en fame elle signifie virginité, et en homme subtilité d'engin. Et si elle est grosse et noire, c'est signe qu'elle [5] est corrompue, chaulde et merencolieuse, et en homme elle signifie rudesse et deffaulte de sens ; mais celle voine n'apert pas tousiours. Les yeulx qui sont iaulnes et n'ont nulles paupières signifient mesellerie [6] et mauuaise disposition de corps. Item, grans paupières et longues signifient rudesse, dur engin et luxure.

« Les sourciz qui sont grans et se ioignent ensemble par dessus le neis signifient malice, cruaulté, luxure et enuie. Item, quant les sourciz sont deliez et longs, ilz signifient subtilité d'engin, sens et loyaulté. Item, les yeulx enfoncés et grans sourciz par dessus signifient personne mesdisant, mal pensant, traistre, qui boit trop, et voluntiers il met son engin en malice.

« Item, le visaige qui est petit et court et qui a gresle coul, et le neez qui est gresle, long et delié, signifie personne de grant cueur, hastiue et ireuse. Item, le neis long et hault par nature signifie prouesse et hardement [7]. Item le neis camus signifie hastiueté, luxure, hardement et entreprenant. Le neis bequeu [8], qui descent iusque à la leure de dessus, signifie malice, decepuance [9], desloyauté

[1] Cajolerie, séduction. — [2] Elle cherche à te causer quelque honte. — [3] Veine. — [4] Paraît. — [5] Elle, c'est-à-dire la femme. — [6] Lèpre. — [7] Audace, hardi courage. — [8] En forme de bec. — [9] Tromperie.

et luxure. Le neis gros et hault ou melieu signifie l'omme saige et emparlé. Le neis qui a grans narines et ouuertes, signifie glotonnie et ire [1] » (f. 3e ro-vo et f. 4 ro).

Le Secret des secrets d'Aristote contient bien d'autres révélations du même genre et se termine par une curieuse comparaison de l'homme à toutes les bêtes de la création. Mais nous en avons assez cité pour donner idée de l'œuvre. Nous terminerons par quelques observations générales sur la série des incunables de Bréhant-Loudéac.

***

Quand on compare entre elles les souscriptions de ces dix incunables, on voit que toutes indiquent pour imprimeurs Robin Foucquet et Jean Crès. Cinq (*Lois des trépassés*, *Griselidis*, *Bréviaire des nobles*, *Oraison de Nesson*, *Secret d'Aristote*) déclarent l'impression faite à Bréhant-Loudéac « soubz noble et puissant Jehan de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle. » Une seule (la *Coutume de Bretagne*) mentionne Bréhant-Loudéac comme lieu d'impression, sans parler de Jean de Rohan. Deux au contraire (*Trépassement de la Vierge*, *Songe de la pucelle*) mentionnent le nom du protecteur (Jean de Rohan) sans indiquer le lieu d'impression. Deux enfin (*Miroir de l'âme pécheresse* et *Vie de Jésus-Christ*) ne mentionnent ni Jean de Rohan ni Bréhant-Loudéac ; il n'en est pas moins sûr qu'elles ont été imprimées en ce lieu. Elles sont du 6 mars et du

[1] Nous avons corrigé quelques fautes de l'impression de Bréhant-Loudéac au moyen d'une autre édition un peu plus récente, sans date, mais antérieure à 1500, conservée à la Bibliothèque Nationale sous la cote R 679 B.

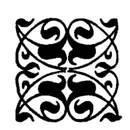
30 avril 1485; et d'après les autres souscriptions, Foucquet et Crès exercèrent l'imprimerie à Bréhant-Loudéac depuis décembre précédent jusqu'au 3 juillet suivant tout au moins, date de leur édition de la *Coutume*.

Jean de Rohan, protecteur de Foucquet, n'était pas Jean II, vicomte de Rohan, qui vivait à cette époque et qui joua peu de temps après un si triste rôle dans la guerre de Charles VIII contre la Bretagne. Notre Jean, bien moins riche et moins puissant que le vicomte, était le chef d'une branche cadette, sortie d'Eon ou Eudon, fils d'Alain VI, vicomte de Rohan, mort en 1303. Eudon ayant épousé l'héritière du Gué de l'Isle, en la paroisse de Plumieux, cette branche fut appelée de là les Rohan du Gué de l'Isle. Jean de Rohan descendait d'Eudon en ligne directe et à la troisième génération; il épousa Gillette de Rochefort et mourut en 1493 [1]. On a lieu de croire qu'il fit exécuter à ses frais les sept impressions qui portent son nom. Les Bibliophiles Bretons ont droit de le réclamer pour ancêtre.

Son château, beau et grand logis du XV[e] siècle, couronné d'une admirable charpente du même temps, se voit encore aujourd'hui en la commune et paroisse de Saint-Etienne du Gué de l'Isle [2], jadis trève de Plumieux. Dans ses fossés coulent les eaux de la rivière du Lié, de l'autre côté de laquelle s'étend le territoire paroissial de Bréhant-Loudéac. Il est possible (probable même) que les deux imprimeurs qui exerçaient leur art « sous noble et puissant seigneur Jean de

[1] Voir dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, table généalogique, tête du volume, p. XXIII et XXVII. — [2] Canton de la Chèze, arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

Rohan » eussent leur atelier, non pas au bourg de Bréhant, notablement distant du Gué de l'Isle (à 6 kilomètres), mais tout près de ce château, dans l'un des villages situés en face sur la rive droite du Lié. Des recherches locales, suivies dans cette direction, amèneraient peut-être la découverte du premier et rustique berceau de la typographie bretonne.



[illegible]

[illegible] [illegible]
[illegible] Renn[illegible]
[illegible] l'inven[illegible]
[illegible]
[illegible] indiquer [illegible]
[illegible] des [illegible]
[illegible] impression [illegible]
[illegible], mem[illegible]
[illegible] Le ura[illegible]
[illegible]. Le [illegible]
[illegible] a [illegible]
[illegible] d[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

marque ni signature, et dont les 29 autres sont marqués exactement des mêmes lettres et signes que les 29 cahiers de la *Coutume* de Bréhant-Loudéac (voir ci-dessus p. 56). Dans chacun de ces 29 cahiers, le 1er f. seul est signé de la lettre ou du signe qui marque le cahier, excepté le cahier t, dont le 1er et le 5e ff. sont signés. — Les 31 cahiers (y compris les deux derniers non signés) sont tous de 8 ff., sauf un seul, le cahier t, qui en a 12. Mais dans les 252 ff. qui composent ces 31 cahiers, il y a 5 ff. blancs, savoir : le 1er f. du 1er cahier (qui peut-être formait frontispice et portait un titre, il manque aux trois exemplaires que nous connaissons), les 2 derniers ff. du cahier t [1] (ff. 171e et 172e du volume), le 1er et le dernier f. des deux cahiers non signés qui terminent le livre (ff. 237 et 252). Il y a 26 lignes par page. — Les initiales des chapitres sont peintes en rouge.

Voici la division du volume. Le texte de la *Coutume* finit au f. 170e v°, et après les deux feuillets blancs qui terminent le cahier t, les *Constitutions et Établissements* commencent au f. 173e r°, occupent 64 ff. et finissent au f. 236e r°. Le bas du recto de ce f. et le haut du verso sont occupés par la souscription. Là s'arrêtent les 29 cahiers signés. Les deux derniers non signés contiennent la table des chapitres, précédée de son prologue, qui ne commence qu'au f. 238e r°, le f. 237e ayant été laissé blanc. Prologue et table occupent 14 ff. et finissent au r° du f. 251e, le 252e et dernier restant blanc.

Venons aux incipit, explicit et souscription.

[1] Ces 2 ff. manquent dans l'exempl. F 1770 de la Bibl. Nat., mais ils existent dans F 1771 et dans celui de la bibl. de Rennes.

La perte du 1[er] f. dans les trois exemplaires connus de nous, ne nous permet pas de savoir si cette édition a un titre.

Le f. 2[e] est occupé, dans sa moitié supérieure, par une vignette (que nous reproduisons ici) représentant l'écusson de Bretagne, semblable à celle de la *Coutume* de Bréhant-Loudéac, si ce n'est que dans l'édition de Rennes la taille est moindre de moitié, et l'écu ne porte que 6 mouchetures d'hermine (3. 2. 1) au lieu de 8.



Au dessous de cette vignette est le titre, ensuite commence le texte du premier chapitre ou article de la Coutume: « De ceulx qui veullent viure honnestement et iustice || estre faicte. || — Qui vouldroit

viure hon || nestement et que iustice soit faicte en ||
etc. ».

Le texte de la *Coutume* finit au f. 170e v° qui n'a que 18 lignes, la 18e ligne étant formée par cet explicit: « Cy finissent les coustumes de bretaigne. » — Les 2 ff. qui suivent sont blancs.

Au f. 173e commencent les *Constitutions*, annoncées par ce titre: « Cy apres ensuyuent aucunes constitucions esta || blissemens et ordonnances faictes par plusieurs || ducs et princes du pays et duche de bretaigne tou || chant la police de la iustice et regime du dit pais || et duche. »

Le texte des *Constitutions* finit au f. 236e r°, par trois lignes que nous allons citer, au dessous desquelles se trouvent trois lignes de blanc, et ensuite immédiatement la souscription. Voici le texte de ce passage, reproduit figurément avec la disposition qu'il a dans l'exemplaire F 1770 :

(f. 236e r°)

(ligne 12).............................. Et fut
commande y obeir et les tenir sans enfraindre
a commancer troys mois apres ladicte publicacion

Lan de graçe mil iiii C iiii vingtz iiii le xxvi ior
de mars deuant pasques Regnant treshault et
tresexcellant prince Franczoys par la grace de dieu
duc de bretaigne conte de montfort de richemont destam
pes et de vertuz A este paracheue dimprimer ce
present volume de coustumes correctees et meu
rement visitees. par maistre nycolas dalier.
maistre guillaume racine et thomas du tertre aduocaz

(f. 236e v°)

Auecques les constitucions establissemens et
ordonnances faictes en parlement de bretaigne
es temps passez et iucques ad ce iour pareillement
visites et correctees par Iacques bouchart gref
fier de parlement et par maistre allain bouchart
par lidustrie (*sic*) et ouuraige de Maistre pierres belle
scullee et Iosses. Et fut en la ville de rennes
pres leglise de sainct germain. Ce soita lal ouen
ge de la trinite. . . . .

Au dessous, la moitié inférieure de la page v° du f. 236e est occupée par la marque de Bellescullée, qui offre le triple symbole de l'Éternité, de la Trinité et de la Rédemption, et que Brunet a reproduite, de même grandeur, au t. II, col. 361 de la 5e édition de son *Manuel.*

Tel est l'exemplaire F 1770 de la Bibliothèque Nationale. Mais dans F 1771 et dans l'exemplaire de Rennes, au r° du f. 236e, il y a quelque chose de plus. Le blanc de trois lignes qui (dans F 1770) sépare la dernière ligne des *Constitutions* et la première de la souscription, ce blanc n'est point complétement vide dans les deux autres exemplaires; il est occupé par ces deux lignes:

Cy finissent les coustumes et constitucions imprimees
Et faictes à la requeste et despence de. Ihan hus.

Au f. 238e, le prologue de la table commence: « Aucunes foiz est aduenu en pluseurs || terres landes marfoilles qui ne por || toint que poy de fruitz, ne les fruitz » etc.

Les deux lignes ajoutées dans F. 1771 et dans l'exemplaire de Rennes sont d'un grand intérêt, puisqu'elles

nous apprennent le nom du particulier qui fit les frais de l'édition et qui avait probablement contribué à faire venir à Rennes Bellescullée. Malheureusement jusqu'ici ce particulier est fort inconnu. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les Hus ou Hux étaient, au XV[e] siècle, dans la bourgeoisie de Rennes, une famille importante, dont le nom s'était attaché dès lors à une rue de cette ville, qui l'a conservé longtemps.

Mais pourquoi la clause contenant le nom de Jean Hus et rappelant sa générosité n'est-elle pas dans tous les exemplaires ? Peut-être parce que sa modestie y opposa d'abord quelque résistance ; peut-être aussi parce qu'il ne se décida à payer l'édition qu'après le commencement du tirage : il y eut ainsi une partie des exemplaires du 29[e] cahier qui ne purent porter cette mention.

Nous reproduisons ici en fac-simile les deux lignes relatives à Jean Hus avec la ligne qui précède et avec celle qui suit, comme elles sont dans F 1771 et dans l'exemplaire de Rennes. En comparant ce fac-simile au texte de la souscription et des lignes qui la précèdent, que nous avons reproduit figurément ci-dessus p. 70, on se rendra parfaitement compte de ce qui a été fait.

et commance troys moys apres la dicte publis

Cy finissēt les coustūes et cōstitucioñs iprimees
et faictes a la reqste et despence de . Jehan Hus.

Lan de grace mil iiii C iiii vingts iiii le xxvi io

Le recto du f. 236[e] a d'abord été composé tel qu'il existe dans F 1770, avec un blanc d'une ligne entre

les lignes 7 et 8 de cette page et un autre blanc de 3 lignes ménagé, avant la souscription, entre les l. 14 et 15. — Quand on a voulu intercaler la clause concernant Jean Hus, il a fallu se procurer avant la souscription 4 lignes en blanc au lieu de 3. Pour cela, on a supprimé le blanc d'une ligne, existant dans F 1770 entre les lignes 7 et 8, mais qui a disparu dans les deux autres exemplaires, et on a remonté d'une ligne les lignes 7 à 14. — Dans cette opération, la ligne 14 est tombée, il a fallu la recomposer, et on l'a fait si maladroitement que (le dernier mot (*publicacion*) est resté inachevé (*publi-*).

Nous insistons sur ces petits détails pour bien montrer qu'il n'y a pas ici deux éditions, mais (pour cette page seulement) deux *états* différents de la même édition, — et que le premier de ces états est celui de l'exemplaire F 1770.

Quant à la date donnée dans la souscription, « 26 mars 1484 avant Pâques », elle est en vieux style et répond au 26 mars 1485. Ainsi l'édition rennaise de la *Coutume* parut avant celle de Bréhant-Loudéac, achevée le 3 juillet suivant. Elle est aussi (nous le verrons) antérieure à celle de Tréguier, datée de mai et de juin. Toutefois ce n'est point la plus ancienne édition de la Coutume de Bretagne, qui avait déjà été imprimée à Paris en 1480 chez Guillaume Lefèvre [1]; cette première édition a été décrite avec beaucoup de soin dans le *Catalogue de la Bibliothèque de Nantes* de M. Émile Péhant (t. I, p. 371, n° 6942), sur des notes fournies par le

[1] Et non Jacques Lefèvre, comme l'appelle dom Plaine dans son *Essai sur l'imprimerie en Bretagne* (*Revue de Bret. et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 247).

possesseur du seul exemplaire connu, M. Hippolyte Thibaud.

L'exemplaire de Rennes présente une autre particularité — mais tout accidentelle — que nous a fait connaître l'honorable et érudit libraire, M. Claudin. Au f. 170 v°, où finit le texte de la Coutume, et au dessous de l'explicit *Cy finissent les coustumes de bretaigne*, un ancien possesseur du livre a inscrit cette note facétieuse :

« Ce present liure napartient à Pierre Diauet, sieur « de nul lieu, baron et viconte et prince de rien. « Ceux qui ce present liure trouueront audit sieur « de nul lieu le randront, et poira vne grosse, grande, « large, petite et estroitte pinte de vin à la mezure « de Jocellin. Ce 21me decembre 1611. (Signé) « P. Diauet. »

Dans la souscription de l'édition rennaise de la Coutume de Bretagne deux imprimeurs sont nommés. Feu M. Jausions en a voulu faire deux frères qu'il nomme « Pierre et Josse Bellescullée [1] ». Josse peut être employé comme prénom, quoiqu'il soit rare à cette époque ; mais ici la construction de la phrase résiste à cette interprétation. « Maistre Pierre Bellescullée et Josses » s'offrent là comme deux noms patronymiques. Bellescullée, travaillant à Rennes, prit Josses pour auxiliaire, comme plus tard il prit à Poitiers Bouyer, ainsi que le prouve le curieux fragment des *Heures à l'usage d'Angers*, retrouvé par M. Léopold Delisle dans une ancienne reliure, et conservé à la Bibliothèque Nationale (Inventaire B 23,668).

[1] Voir D. Plaine, *Essai sur l'imprim. en Bret.*, *Ibid.*, p. 246.



XII. — Le Floret en français

Petit in-4° goth. de 40 feuillets ; 34 lignes à la page ; hauteur de page, 118 millimètres ; justification, 66. L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale [1] — le seul connu — a, avec ses marges qui sont fort belles, 184 millimètres de haut sur 123 de large. — Les 40 ff. sont répartis en 5 cahiers : a, b, c, d, e. Voici comme sont signés ces cahiers : le 1er f. du 1er cahier, servant de frontispice et portant le titre, n'a pas de signature ; le 2e f. est signé a, et le 3e a 2. Cahier b : 1er f. signé b i, et 2e f. b 2. Dans les trois autres cahiers, le 1er f. est signé c i, d i, e i ; mais le 2e f. n'est pas signé, et le 3e est signé c 2, d 2, e 2.

Titre (f. 1er r°) : « Floret en || franczoys ». — Ce titre est en grosses lettres gothiques découpées en blanc sur un fond noir. En voici la reproduction.



[1] Coté Y, Réserve. — Le *Supplément au Manuel du libraire,*

Au v°, l'écusson de Bretagne dans une vignette qui reproduit identiquement celle de la Coutume de Rennes de 1485 (voir ci-dessus p. 69).

Incipit (f. 2e r°) : « Cy ensuyt le prologue || de Floret en franczoys || Vous qui prenez plaisir a lire || Les romans darmes et damours. »

Souscription (f. 40e v°) : « Cy finist floret en franczoys || Imprime a Rennes Lan de grace || Mil quatre cens quatre vingts et. v. » — Au dessous, la marque de P. Bellescullée, comme l'a donnée Brunet (*Manuel,* II, 361).

Le *Floret,* en latin *Floretus,* mieux *Floretum* (lieu où croissent les fleurs), est une sorte de doctrinal ou traité élémentaire de religion et de morale, écrit en vers latins. Le *Floret en franczoys* est, comme le nom le dit, la traduction de ce latin. Mais le traducteur a composé de son propre fonds le prologue et l'envoi et s'est donné dans sa traduction beaucoup de liberté[1]. On n'en connaît que cette édition, et de cette unique édition cet unique exemplaire. Les extraits suivants donneront idée de ce livre rarissime. Ils sont tirés des ff. 2e, 4e, 39e et 40e.

Cy ensuyt le prologue
de floret en franczoys

Vous qui prenés plaisir à lire
Les romans d'armes et d'amours,

de MM. Deschamps et Gust. Brunet, tout récemment publié, donne (t. Ier, col. 506 et 507) une description de cet exemplaire, qui diffère en quelques points de la nôtre; nous nous sommes assurés, sur l'exemplaire même, que l'exactitude est partout de notre côté. — [1] Liberté de traduction, et non liberté de langage; car, quoi qu'on en ait dit, le chapitre de la luxure, dans ce *Floret,* n'a rien de curieux.

Leissez les, et veillez eslire
Cieulx qui enseignent bonnes meurs.
En apuril, le gracieulx moys
Que amour doit les fleurs cuilliz,
En doulx païs de Vendosmois
Me vint doulcement requeriz
Que luy voulleisse recuillir
Floret de latin en francoys,
Et ie luy respondi qu'ancoys [1]
Il me failloit les fleurs cuilliz.
Y voy au buisson verdoiant,
Lors alay pour cuillir les fleurs.
Ainxi qu'alaye tournéant
Pour cuider choaisir les meilleurs,
La nuyt me print, et en decours
Esgarez fu et forvoient [2];
Mon fait eust esté à noient [3]
S'espoir ne m'eust donné secours.
Fleurs, aubepains et marguerites
Trouuay et maintes fleurs diuerses.
Ie prins des grans et des petites,
Blanches, vermoilles, yndes et perces;
Car contre fortunes aduerses
Ont grant vertu et grant merites,
Et pour ce ie les ay eslites
Pour fouir les choses peruerses.

Versez me fut en mon couraige [4]
A qui Floret presenteroye,
Et à qui par noble paraige
Chappeau de mes fleurs donneroye.
Si regardé que i'en feroye
Au roy de France, par homaige,

[1] Pour *ainçois*, auparavant. — [2] et [3] Pour *forvoiant* et *à noiant*, à néant. — [4] J'agitai dans mon cœur (*couraige*) la question de savoir à qui je présenterais mon livre.

Present: car, en l'umain lignaige,
Mieulx emploier ne le saroye.

Roy et père de fleur de lis,
Delis les fleurs sans demourance;
En ce iardin plaisent, iolis,
Lis les lettres par diligence.
Ce fait valoir la conscience,
Science acquiert paradis;
Par addicion de beaulx dis
Disciple aprent sapience.

La diuision du liure par chapitres.

La premiere part nous applique
A croyre la foy catholique.
Le deusieme enseignement,
De la loy le commandement.
La tierce part si nous enseigne
Que chascun de peché se creigne.
La quatriesme part si nous diuise
Les sacremens de saincte Eglise.
La. v. part si y comprant
Les vertus et les nous aprent.
La. vi. vieult tout defenir,
Qui nous enseigne à bien mourir.

. . . .

L'enuoy.

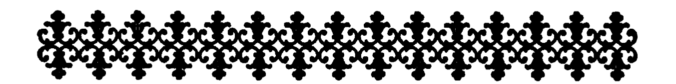
Fleur de lis, qui es la mestresse
Et la royne de toutes fleurs,
Pren Flouret qui de toy s'apresse [1]
Et ne sceit où fouir aillours;
Car Acquillon les fleurs adresse [2],
Ce leurs amatist [3] les coulours.

[1] S'approche. — [2] Aquilon dirige son souffle contre les fleurs. — [3] Flétrit.

Fortune, mère de tristresse (*sic*),
Leur donne mains heures et mains tours.

Acolies et violetes,
Et les aultres fleurs iolietes
Que desus t'ay mis en escript,
Sont les doms du Sainct Esperit,
Et les aultres sont entendus
Tout le general des vertus.
Les arbres sont les gracieux
Liures, nobles et precieux,
Dont la graine fut apportée
Qui en ce iardin fut plantée,
Comme la Bible et le Decret,
Et maint aultre liure discret.
Par les branches sont entendus
Les liures d'icieulx descenduz,
Comme la Somme raimondine
Et maint aultre plaisant doctrine.
Aussi ie lo [1] qu'entendre veilles,
Par les fleuretes et les feilles,
Les articles de noustre foy,
Les commandemens de la loy
Et les nobles fleurs contenues
En ce liuret, grans et minues.
Les petis oyseaux qui chantoint
Et dedens les arbres estoint
Sont les docteurs de saincte Eglise,
Qui science nous ont acquise,
Et les prebtres et les prescheurs
Qui font amender les pechours.
Le noble fruict qu'ilz actandoint,
C'est desir que ihesucrist voient
En son tresprecieux verger,
Car illec se doit heberger

[1] Je loue, j'approuve, je veux.



IMPRESSIONS

DE TRÉGUIER

XIV. — La Coutume de Bretagne

On signale trois exemplaires de ce livre rare : l'un à la Bibliothèque publique de Rennes, l'autre à la mairie de Morlaix [1], le troisième décrit par Brunet dans la 5e édition du *Manuel du libraire,* t. II, col. 361 et 362. Nous allons le décrire d'après l'exemplaire de Rennes (coté actuellement *Armoire 1re, no 1606*), en nous aidant de certaines données fournies par Brunet.

C'est un volume petit in-8° gothique de 320 feuillets non chiffrés, à 25 lignes par page [2], ayant 100 millimètres de hauteur de page, et de justification 65. L'exemplaire de Rennes, avec ses marges actuelles, est haut de 130 millim., et large de 95. Sur sa reliure en veau brun on lit : Bibliothèque de Mrs les avocats, parce qu'il provient de l'ancienne Bibliothèque des avocats au Parlement de Bretagne.

[1] Renseignement fourni par M. A. Claudin. — [2] Brunet dit « 24 ou 25 lignes »; mais nous en avons partout compté 25.

Au point de vue typographique, il faut distinguer dans ce livre trois parties : 1° les feuillets liminaires, 2° le corps de la *Coutume*, 3° les *Constitutions et établissements* des ducs.

Première partie. — Elle est composée de feuillets liminaires contenant le titre et une table ou répertoire alphabétique de la *Coutume*. L'exemplaire de Rennes ne contient plus que les 8 derniers de ces ff. liminaires, formant 1 cahier dont le 1er f. est signé Q i et commence par cette ligne: « xvi xx xiiii. xvi xx xviii. Vide condempnacion. » — L'exemplaire décrit par Brunet avait gardé 10 de ces ff., c'est-à-dire 2 de plus qui précédaient le cahier Q et appartenaient nécessairement à un cahier marqué P. Le 1er f. existant de l'exemplaire Brunet n'était pas le 1er f. de la table, il commençait par cette ligne : « Accroistre viii xx ii ». Il y avait certainement avant ce f. un autre f. de table et probablement un f. de titre ou un f. blanc, car un cahier ne peut être composé d'un nombre impair de feuillets. — Le nombre des ff. liminaires devait donc être de 12, divisés en 2 cahiers, P de 4 ff. et Q de 8.

Deuxième partie. — Elle contient le texte de la *Coutume,* précédé de la table des chapitres, et comprend 200 ff. répartis en 25 cahiers de 8 ff. chaque, marqués (en petites lettres gothiques) a, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l, m, n, o, p, q, r, r (en forme de z), s (longue), s (courte), t, u, v, z, 9. — Dans le 1er cahier, le 1er f. seul est signé a, et de même dans le 7e cahier, dont le 1er f. est signé g i. Dans chacun des autres cahiers, les deux premiers ff. sont signés régulièrement b i, b ii, — c i, c ii, et ainsi du reste.

Au recto du f. a ou f. 1er de cette 2e partie, commence le prologue de la table des chapitres: « Aucunes foiz est aduenu en plu || seurs terres landes merfoilles qui || etc. » Ce prologue finit au bas du verso du f. 2e, dont la dernière ligne porte: « Prima pars tabule. » La table des chapitres commence au haut du f. 3e ro et elle est effectivement divisée, comme le texte même de la *Coutume*, en neuf parties, dont les titres sont exprimés en latin. Cette division du texte de la Coutume et de la table des chapitres en neuf parties, n'existe point dans les éditions de Rennes et de Bréhant-Loudéac. — La table des chapitres finit à la page verso du f. 15e, dont voici les cinq dernières lignes: « Finit tabula. || Cy commencent les parties principa || les et chapitres de ceste matiere || Premierement. Sur vng. Des iuges || des adiournemens, des retraitz. » Cet appendice à la table des chapitres, qui n'existe point dans les éditions de Rennes et de Bréhant, finit au bas de la page recto du f. 16e, dont le verso reste blanc.

Le texte de la *Coutume* commence au haut du recto du f. 17e (signé c i), en voici l'incipit: « Prima pars libri || De ceulx qui veulent hone || stement viure et iustice estre faicte. i. »

L'explicit, avec la souscription, est au bas de la page verso du f. 197e de la 2e partie (5e f. du cahier 9): « Cy finist le texte du corps des cou || stumes de bretaingne Emprime en || la cite de lantreguer le xvii. iour de || may. Lan mil iiii c. iiii xx et cincq. »

Le feuillet qui suit cette souscription (6e f. du cahier 9) est blanc. Au 7e f. du même cahier commence une traduction de l'Assise au comte Geoffroi dont voici le titre : « Item sensuit lassise au conte ge-

|| froy filz de roy duc de bretaigne || conte de richemont. » Elle finit au recto du f. suivant qui est le 200e et dernier de la 2e partie, et dont le verso est blanc.

Troisième partie. — Elle contient les *Établissements et constitutions* des ducs de Bretagne et l'ancien code maritime connu sous le nom de *Coutumes de la mer,* mais que l'on appelle ici *les Noblesses et coutumes au comte de Bretagne.* Elle compte 108 ff. divisés en 14 cahiers marqués (en capitales goth.) A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O. Tous ces cahiers sont de 8 ff., sauf N qui n'en a que 4; tous signés, sur les 2 premiers ff. de chacun d'eux, A i, A ii, et ainsi des autres.

Cette 3e partie du volume s'ouvre par ce titre (f. 1er r°) : « Establissemens du duc de bretaigne || sur les pledoieurs et leurs salaires. » C'est une ordonnance du duc Jean le Roux, de l'an 1259 (voir D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.,* I, 970), elle est suivie d'une autre du même prince, portant changement du bail en rachat (D. Morice, *Ibid.,* 1037), puis viennent les Constitutions du XVe siècle (à partir de celle du 15 septembre 1405) qui sont aussi dans les autres éditions de la *Coutume.*

Souscription (au f. 95e v° de cette partie, ou 7e f. du cahier M) : « Cy finissent les constumes o les constitu- || cions establissemens de bretaingne corrige- || es et adiustees deuers pluseurs leaulx et || bons exemplaires. Imprimees en la cite de || lantreguer Par Ia. P. Le iiiie ior de iung. Lan de grace mil iiii c iiii xx et v. || Deo gracias. »

Le 8e f. du cahier M est blanc, ainsi que le 1er f.

du cahier N. Au recto du f. N ii, les *Coutumes de la mer* commencent ainsi : « Se sont les noblesses et cou || stumes aux contes de bretaigne || Premierement toute neff ou vesseaulx » etc. — Elles finissent à la page verso du 7e f. du cahier O, à la 25e et dernière ligne qui porte : « la faiste saint andre lan mil. ii • lx et VI. ans. » — Le dernier f. est blanc.

On ne peut douter que les feuillets liminaires, formant la 1re partie du volume, n'aient été imprimés après la 3e partie, puisqu'ils continuent régulièrement la série des cahiers signés de capitales gothiques : la 3e partie finit avec le cahier O; la 1re partie, dont on a fait les feuillets liminaires de l'ouvrage, se compose des cahiers P et Q. Cela seul suffit à prouver que, dans l'édition de Tréguier, comme dans celles de Rennes et de Bréhant-Loudéac, la *Coutume* et les *Établissements* ou *Constitutions* forment un seul livre, une même unité typographique, et que M. Jausions a eu tort d'y voir deux impressions et deux livres différents [1].

*
* *

Le caractère employé pour l'impression de la *Coutume* de Tréguier est plus beau et un peu plus fort que celui de Bellescullée ; mais il est, comme ce dernier, du genre allongé, aigu, pointu ; il a avec lui un air de famille. La composition est moins serrée que celle de la *Coutume* de Rennes, il y a plus d'interligne, plus d'air et de jour ; par suite le tirage vaut mieux. La physionomie typographique du livre est plus satisfaisante à certains égards ; elle est moins originale.

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1875, 2e semestre, p. 462.

Quant au fond, le texte de l'édition de Tréguier n'a point été, comme celui des éditions de Rennes et de Bréhant, revu par les cinq jurisconsultes nommés dans les souscriptions de ces deux dernières ; il doit donc se trouver entre ces deux textes quelques différences notables; c'est aux hommes qui étudient spécialement notre vieux droit, que revient le soin de les signaler. Nous en noterons seulement deux ou trois, tout extérieures. — D'abord cette division du texte et de la table de la Coutume en 9 parties, qui n'existe pas dans les deux autres éditions bretonnes, mais qu'on trouve (ainsi que l'appendice de la table des chapitres) dans celle de Paris de 1480. Puis, dans les éditions de Rennes et de Bréhant, le dernier chapitre de la Coutume porte le numéro xvi^{xx} xiiii (334); il a ici le numéro xvi^{xx} xvi (336). — Outre cette différence de chiffrature, l'ordre des deux derniers chapitres a été changé : le dernier chapitre de Bréhant et de Rennes est ici l'avant-dernier, et réciproquement.

C'est assez pour indiquer aux érudits l'intérêt que présenterait une étude comparée de ces deux textes.





XV. — Le Catholicon breton

Il y a trois exemplaires connus de ce livre, un à la bibliothèque de Quimper, deux à la Biblioth. Nationale sous la cote X 1429 + + A, dont l'un, qui a conservé sa reliure ancienne, mesure avec ses marges 277 millim. de haut sur 197 de large.

C'est un petit in-folio goth. à 2 colonnes, ayant 45 lignes à la page. Hauteur de page, 214 millimètres; justification, 146.

106 feuillets non chiffrés (dont le dernier est blanc), répartis en 17 cahiers signés a, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l, m, n, o, p, q, r; — tous de 6 ff., sauf a et b qui sont de 8 ff. Les 4 premiers ff. de chaque cahier signés b i, b ii, b iii, b iiii, et ainsi des autres, sauf le 1er f. du 1er cahier qui, à cause du titre, n'est pas signé.

Titre (f. 1er r°): « Cy est le Catholicon en troys lan || gaiges Scauoir est breton fran- || czoys et latin selon lordre de la || b. c. d. etc. » — Au dessous de ce titre la marque de Jean Calvez : un écusson chargé d'un J, d'une équerre et d'une hache (armes parlantes, *Calvez* en breton est un charpentier), cet écu pendu à un arbre et soutenu par deux chimères. Au bas dans une bordure décorée d'une série de losanges et d'un échiqueté, est écrit I. CALVEZ. — Voyez cette marque en fac-simile à la fin de ce chapitre.

Incipit (f. 1er v°, au bas de la 2e colonne) « Incipit dictionarius britonum continens || tria ydiomata. vi-

delicet britanicum secundum || ordinem litterarum alphabeti. gallicum et || latinum superaddita a M. I. Lagadec dio || cesis trecorensis. compositus ad vtilitatem || clericorum nouellorum britanie ».

Cet incipit est précédé d'une longue préface qui occupe tout le reste du verso du f. 1er; elle commence: « Qui lingua loquitur, » et a été reproduite par M. Le Men dans une édition abrégée du *Catholicon*, que nous indiquons plus bas.

Souscription (f. 105e v°, col. 2) : « Cy finist ce present libure nomme le ca- || tholicon lequel contient trois langaiges || Scauoir, breton, franczoys, et latin le quel || a este construit compile et intitule par noble et || venerable Maistre auffret quoatqueue || ran en son temps chanoine de treguier. || recteur de Ploerin pres morlaix preuoians || que cestoist vne chose propice et vtile de || mettre ces trois langaiges concordens || lung a laultre quant affin et pour instruire || les simples gens a auoir la cognoissance || desditz langaiges ainsi que le libure le || demonstre Et Imprime a la cite de lantre || guier par Iehan caluez le cinquiesme iour || de nouembre. Lan mil cccc. iiii. vingtz et || dix neuf ».

Avant cette longue souscription, dans la même colonne, sont quatre vers latins, et après la souscription trois vers bretons, qui, les uns et les autres, ne sont pas sans intérêt. Voici le fac-simile de cette colonne — la dernière du livre — d'après le meilleur des deux exemplaires de la Bibliothèque Nationale.

Hoc opus effeci/dans gratiam neuntate alma Juuamen michi/sit laus virtus gloria sibi Verbo plasmatori patri toti deitati Actorem libri benedicat dextera xpi.

Cy finist ce presant liuure nōme le catholicon le quel contient trois langaiges Scauoir/breton/franczoys/ɛ latin le quel a este ɔstruit cōpile et intitule par noble ɛ venerable Maistre auffret quoatqueueran en son temps chanoine de treguier. recteur de Ploerin pres morlaix preuoiās que ce stoist vne chose propice et vtile de mettre ces trois langaiges concordens lung a laultre quāt affin ɛ pour instruire les simples gens a auoir la cognoissance desditz langaiges ainsi que le liuure le demonstre Et Imprime a la cite de lantreguier par Jehan caluez le cinquiesme iour de nouembre. Lan mil cccc.iiii.vingtz et dix neuf.

ius

Euzen roperz cre det querz a baerdu
En composas vng pas ne fallas ru
Redēn essu hac en continuas

Les quatre vers latins qui forment la tête de cette colonne, doivent être écrits ainsi :

Hoc opus effeci, dans gratia Neumatis
Almi iuuamen michi. Sit laus, virtus, gloria sibi,
Verbo plasmatori, Patri, toti Deitati.
Actorem libri benedicat dextera Christi [1].

Quant aux trois vers bretons qui suivent la souscription, ils soulèvent la question de savoir quel est l'auteur du *Catholicon*. En voici la traduction qu'a bien voulu nous fournir le savant M. de la Villemarqué :

« Yves (*Euzen*) Roperz de Kerdu, croyez-le bien,
« le composa (ce livre) et le continua jusqu'à la fin,
« sans qu'il y manquât rien d'aucun côté [2]. »

M. Le Men, archiviste du Finistère, a donné en 1867, à Lorient, une édition fort utile — mais, à notre avis, trop abrégée — du *Catholicon* de 1499 [3]. Dans sa préface, il soutient qu'Yves Roperz est simplement le typographe qui *composa* l'ouvrage (l'ouvrier compositeur), Auffret de Quoatqueveran l'éditeur, Lagadec ou Lagadeuc l'unique auteur.

[1] « J'ai fait cet ouvrage avec l'aide que m'a donné la grâce de l'Esprit-Saint. A lui louange, honneur et gloire! au Verbe créateur, au Père, à toute la Trinité ! A l'auteur du livre la bénédiction du Christ. » — La seule difficulté consiste dans le solécisme du premier vers, qui substitue un nominatif à un ablatif absolu et écrit *dans gratia* pour *dante gratia*. — [2] Il faudrait imprimer ces vers ainsi :

Euzen Roperz (credet querz) a Kaerdu
En composas (ung pas ne fallas tu
Bed enn yssu) hac en continuas.

[3] *Le Catholicon de Iehan Lagadeuc*, etc., publié par R. F. Le Men, d'après l'édition imprimée à Tréguier en M. CCCC. XCIX. — Lorient, Ed. Corfmat, libraire. — Sans date (1867), in-8°.

Sa raison d'attribuer tout à Lagadec ou Lagadeuc, c'est qu'il existe au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (Ms. lat. 7656) un manuscrit du *Catholicon,* daté de 1464, qui indique pour unique auteur Lagadeuc (le nom est ainsi écrit) Mais dans ce manuscrit le dictionnaire est incomplet, il s'arrête au mot: « PRES, *gall.* presse, *lat.* frequentatio. »

D'autre part, maître Auffret de Quoatqueveran, dans la souscription reproduite en fac-simile ci-dessus p. 91, se donne formellement pour auteur de l'ouvrage. Il ne peut même en avoir été l'éditeur, car, d'après les termes de cette souscription (*en son temps recteur de Ploerin*), il était mort en 1499, date de la seule édition connue.

Enfin, ni à cette époque ni plus tard, on ne trouve, à la fin des livres, la mention de l'ouvrier compositeur. Une telle mention, au point de vue des rapports qui existaient à cette époque entre les ouvriers et les maîtres, serait tout à fait anormale, ce qui ne permet guère d'adopter l'interprétation de M. Le Men concernant Yves Roperz.

Mais il y en a une plus simple et qui s'accorde avec tous les textes.

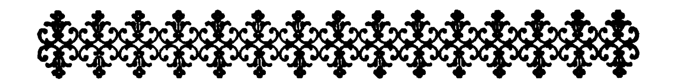
Auffret de Quoatqueveran est le principal auteur du dictionnaire ; c'est lui qui en a eu l'idée, qui en a tracé le plan, qui a dressé la liste des mots bretons. C'est Lagadec qui a mis, sous chaque mot breton, le français et le latin correspondants; l'incipit transcrit ci-dessus p. 90 le dit formellement : *Gallicum et latinum superaddita a magistro J. Lagadec.*

Mais Lagadec et Auffret n'allèrent pas jusqu'au bout ; leur œuvre commune, rédigée dès 1464, s'arrêtait au mot *Pres.* C'était la plus grande partie, envi-

ron les quatre cinquièmes du livre. Quand Calvez songea à l'imprimer, il fallut le terminer, Roperz s'en chargea et le continua sur le même plan jusqu'au bout « sans qu'il y manquât rien d'aucun côté ». C'est lui, très-probablement, qui dirigea l'édition.

L'opinion ancienne est donc fondée, qui donne au *Catholicon* trois auteurs : Auffret, Lagadec, Roperz.





IMPRESSIONS

DE LANTENAC

LANTENAC, aujourd'hui un petit village [1], était au XV[e] siècle une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, pas très-éloignée du Gué de l'Isle (de 4 à 5 kilomètres) et très-proche (à 1800 mètres) de la petite ville de la Chèze, l'une des résidences et des places fortes du vicomte de Rohan. On s'explique l'établissement d'une imprimerie en ce lieu, sous la double protection de ce puissant seigneur et de son cousin du Gué de l'Isle.

Dom Plaine [2] ou plutôt M. Jausions attribue à Lantenac trois impressions: 1° le *Doctrinal des nouvelles mariées* (1491); 2° *les Sept psaumes en français;* 3° *la Très celebrable prise de Grenade.*

Ce dernier livret se compose de 8 ff. in-4°. La Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire relié avec six des impressions de Bréhant-Loudéac dans le recueil coté Y 4418 A. Le titre complet, inscrit au recto du 1[er] feuillet, est: « La tres celebrable digne de memoire et || victorieuse prinse de la cite

[1] En la commune de la Ferrière (jadis trève de la Chèze), canton de la Chèze, arrondissement de Loudéac (Côtes-du-Nord). — [2] *Essai sur l'imprimerie en Bretagne,* dans la *Revue de Bret. et de Vendée,* 1875, 2[e] semestre, p. 463.

de Granade. » — C'est sans doute le voisinage des incunables de Bréhant qui a donné l'idée de faire de cette plaquette un incunable breton, car en l'examinant avec soin nous n'y avons rien pu trouver qui explique cette opinion. Il n'y a ni nom d'imprimeur, ni lieu ni date d'impression; le caractère (gothique) semble bien appartenir au XVe siècle, mais il ne ressemble à aucun de ceux dont on a fait usage en Bretagne. Nous retrancherons donc (comme l'a fait Brunet) cet opuscule de la liste des impressions de Lantenac.

Les deux autres sont légitimement attribués à ce lieu. Comme nous n'avons pu jusqu'à présent les voir et les étudier nous-mêmes, nous nous bornons à reproduire les deux articles que leur consacre Brunet.





XVI. — Le Doctrinal des nouvelles mariées

Doctrinal des nouuelles mariées [1]. — *Cy finist le Doctrinal des nouuelles mariees. Imprime a lantenac. Le cincquiesme iour doctobre lan mil quatre cens quatre vings xi. Jean Cres*, in-4° goth. à 24 lignes par page.

Pièce très-rare qui n'a que 6 ff. y compris le titre, au verso duquel se voit une gravure en bois. Nous reproduisons ici la marque de l'imprimeur placée à la fin de cet opuscule [2].

Il est à remarquer que La Serna Santander n'a pas placé *Lantenac* dans son tableau des villes qui ont eu des imprimeurs avant l'an 1500. Ce Doctrinal se trouvait chez le duc de la Vallière dans un recueil de treize pièces (n° 2904), lequel fut vendu seulement 15 fr. en 1784; mais le même recueil, ayant été ensuite divisé en 3 vol., produisit 559 fr. à la vente Lair en 1819, non compris l'art. 8 du vol. de la Vallière qui n'en faisait plus partie; et celui de ces trois vol. qui contient, avec trois autres pièces, *le Doctrinal* impr. par Jean Crès, a été porté à 1400 fr. à la vente de J.-J. de Bure. Jean Crès avait déjà exercé sa presse, en société avec Robin Foucquet, à Lodeae [*sic*], dès l'année 1484 (voy. Songe de la Pucelle).

[1] Brunet, *Manuel*, 5e édit. t. II, col. 782 et 783. — [2] C'est un écu ou targe à fond noir, sur lequel s'enlèvent en blanc une étoile à 8 pointes placée en chef, en fasce un poisson qui ressemble à une sardine, en pointe une coquille Saint-Jacques.



XVII. — Les Sept psaumes en français

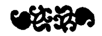
Sept psaumes (les)[1]. Cy commencent les sept pseaulmes en franzoys. (Au v° du dernier feuillet) : *Cy finissent les sept pseaulmes penitenciaulx et la letanie en franczois.* (*Lantenac, Jean Cres*), pet. in-4° goth. de 18 ff. à longues lignes.

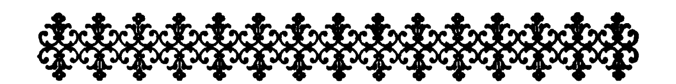
Édition fort rare. Le verso du premier f. porte une gravure sur bois représentant David. Le 2e f. commence par le titre ci-dessus ; et au verso du dernier, au dessous de la souscription, se voit la même marque de *Jean Cres* qui est à la fin du *Doctrinal des nouvelles mariées* impr. à Lantenac en 1491 (voy. Doctrinal, tome II du *Manuel*, col. 782). Les psaumes sont traduits en 119 strophes de 4 vers de 6 syllabes ; chaque strophe est précédée du texte latin. On trouve, à la suite des psaumes, la litanie de tous les saints en français, le *Pater*, l'*Ave Maria*, une oraison en français, enfin les viii vers de saint Bernard *moult deuotz et proufitables*, et deux oraisons, l'une à Dieu, l'autre à Nostre Dame.

La marque si caractéristique de Jean Crès suffit pour indiquer avec certitude l'atelier de Lantenac.

Mais dom Plaine affirme[2] qu'avant d'employer cette marque à Lantenac, Jean Crès s'en était servi, avec Robin Foucquet, à Bréhant-Loudéac. Erreur : les impressions de Bréhant ne portent aucune marque.

[1] Brunet, *Manuel*, 5e édit., t. V, col. 293. — [2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 248 et 463.





IMPRESSIONS

DE NANTES

On a certainement lieu de s'étonner que Nantes, capitale de la Bretagne au XV[e] siècle, résidence favorite de François II, prince lettré, ami des arts, n'ait pas eu d'imprimerie pendant le règne de ce duc, d'autant que, sauf les deux dernières années, ce règne fut pour la Bretagne, en particulier pour Nantes, une époque de grande prospérité.

Il est sûr toutefois qu'en 1482, quand l'art typographique s'exerçait déjà à Angers, à Poitiers, à Caen, il était encore inconnu à Nantes.

A cette date, cette ville avait un libraire activement occupé à répandre dans toute la Bretagne les produits de l'imprimerie. L'extrait suivant (inédit) des *Registres de la chancellerie de Bretagne* fait connaître l'importance de son commerce :

Commission adrecée aux seneschaulx, baillifz et allouez de Cornouaille, Treguer, Léon, Morlaix et de Kerahès, impetrée de la part de maistre Guillaume Tousé, libraire, supposant que, ou moys de janvier derroin, il fit marché avecques ung nommé Guillaume de Lespine, de l'evesché de Cornouaille, de porter des livres vendre et adenerer [1]

[1] Échanger contre deniers comptants.

en Basse Bretaigne et ailleurs en ce païs et duché pour le temps de demy an finissant au moys de juin derroin; lequel temps revolu, ledit Guillaume devoit et s'estoit obligé rendre compte et relicqua audit Tousé de la vente qu'il auroit faicte desdiz livres; et ce faisant, ledit Tousé estoit tenu luy bailler et poyer la somme de diz escus pour ses paine et sallaire. Ledit Tousé, en vertu dudit marché, a baillé audit de Lespine grant numbre de livres jucques à la valeur de cinq cens livres et plus. En vertu de quoy a celuy Guillaume vendu et distribué grant nombre desdiz livres et receu grant somme de monnoye au moyen de la vente : de quoy n'a depuis rendu compte, combien que le temps soit piecza [1] passé et escheu et que par pluseurs fois en ait esté sommé et requis. Et pource que iceluy de Lespine est vacabond et que ledit Tousé ne savoit par quelle court le convenir [2], il est mandé aux juges et chascun dessusdiz de sommer ledit de Lespine de rendre compte et relicqua audit Touzé, et en son reffus ou delay, le arrester jucques à bailler suffisante et solvable caution de rendre compte devant l'un des juges dessusdiz. — *Scellé à Nantes le 23 décembre 1480* [3].

Cette somme de 500 livres, valeur des volumes confiés à Lespine, représente plus de 15,000 francs d'aujourd'hui, et sans doute Tousé avait d'autres facteurs que celui-là. Le commerce de la librairie en Bretagne était donc déjà fort actif et d'une importance réelle. Or, veut-on savoir où les libraires de Bretagne s'adressaient pour faire imprimer des livres? Ce même Tousé fut chargé par l'évêque de Nantes, Pierre du Chaffault, d'éditer en 1480 le bréviaire de

[1] Depuis longtemps. — [2] Devant quel tribunal l'assigner. — [3] Extrait d'un mandement du duc François II pour Guillaume Tousé, *Reg. de la Chanc. de Bret.* année 1480, f. 180 v° (Arch. de la Loire-Inférieure). Le registre ne contient autre chose que cet extrait.

son diocèse, en 1482 le missel : il s'adressa pour ces deux œuvres importantes à des typographes de Venise [1]. Certes, si Nantes avait eu à ce moment un imprimeur, on ne serait point allé si loin chercher le secours de l'étranger.

Il y a donc tout lieu de considérer Étienne Larcher comme le premier imprimeur de Nantes, et *les Lunettes des princes,* dont nous allons parler tout à l'heure, comme sa première impression. Mais il n'était pas Nantais ou du moins n'avait pas toujours habité Nantes, car dans les souscriptions des *Lunettes,* il a soin (on va le voir) de se désigner ainsi : « Estienne Larcher, imprimeur et libraire, *à présent* demourant à Nantes. » Donc, un peu avant la date de cette impression (1493), il demeurait ailleurs.

Qui l'amena à Nantes ? On ne sait. Mais le caractère du premier livre imprimé par lui peut aider aux conjectures.

Meschinot avait servi avec fidélité les cinq derniers ducs bretons, il les célèbre dans ses vers, il fait particulièrement l'éloge du père et de la mère d'Anne de Bretagne, il fut en dernier lieu maître d'hôtel de cette princesse.

Qui peut avoir désigné ce livre à Larcher pour inaugurer ses presses, sinon Anne elle-même, encore plus lettrée que son père, très-amie des poètes, et qui se plaisait à entretenir par tous les moyens la flamme du patriotisme breton ? De là on est induit à croire que cette princesse provoqua ou du moins favorisa l'établissement de Larcher à Nantes.

Conjecture, sans doute, mais très-plausible.

[1] Voir *Biographie bretonne,* t. I, p. 275 (article de M. Bizeul).

Si nous insistons autant sur Larcher, c'est que son atelier typographique prit une tout autre importance que les autres dont nous avons parlé et qui n'eurent qu'une existence passagère.

Celui de Larcher est la première imprimerie fondée en Bretagne dans des conditions de durée sérieuse.



XVIII. — Les Lunettes des princes

Première édition.

Les deux seuls exemplaires connus de ce livre rarissime sont à Paris; l'un, sur papier, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, coté Œ 337; l'autre, sur vélin, à la Bibliothèque Nationale, relié en deux tomes, coté Y 4425. 1 et 2 ; porté à l'inventaire des *Vélins* sous les nos 2232 et 2233; décrit par Van Praët dans le *Catalogue des vélins du Roi*, t. IV, p. 172. Ce dernier, un peu rogné du haut, mesure avec ses marges 164 millimètres en hauteur, et en largeur 124. Celui de Sainte-Geneviève a même largeur, et en hauteur 174 millimètres.

Nous décrivons le livre d'après ce dernier, dont le tirage est plus normal, mais auquel manquent, dans le 1er cahier, 2 ff. (4e et 5e f.) qui ont été arrachés.

C'est un très-petit in-4° gothique, de 110 feuillets non chiffrés, à 26 lignes par page. Hauteur de page, 115 millimètres, justification 84. — Ce volume est divisé en deux parties, la 1re de 66 ff., et la 2e de 44.

Première partie, — composée de 10 cahiers : a, b, c, d, e, f, g, h, i, k : dont 3 cahiers de 8 ff. (a, b, c), et les 7 autres de 6 ff. Le cahier a n'a de signé que son 3e feuillet, qui porte a iii. Les 9 autres cahiers ont tous 2 ff. signés, le 1er et le 3e, qui portent b i, b iii, et ainsi des autres.

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, le

cahier g est de 8 ff. (au lieu de 6), le cahier h n'en a que 4 (au lieu de 6), et dans ce dernier cahier le 1er f. seul est signé h iii.

Seconde partie, — formée de 7 cahiers marqués A, B, C, D, E, F, G, tous de 6 ff., sauf G qui en a 8 ; le cahier A signé seulement au 3e f. A iii ; tous les autres signés au 1er et au 3e f. B i, B iii, — C i, C iii, — etc.

Pour cette partie, les deux exemplaires concordent entièrement.

Titre de la 1re partie (f. 1er r°) : « Cy commence le liure appelle les lunettes || des princes auecques aulcunes balades de || plusieurs matieres composees par feu Iehan || meschinot seigneur des mortiers escuyer en || son viuant principal maistre dhostel de la || duchesse de bretaigne a present royne de france. »

Souscription de la 1re partie (f. 66 v°) : « Imprime a Nantes en lan Mil || cccc iiii xx. et xiii. par Estienne || larcher Imprimeur et libraire a present || demourant en ladite ville de Nantes en la || rue des carmes pres les changes. »

Cette souscription manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale.

Titre de la 2e partie (f. 67 v°) : « Sensuyuent xxv. balades compo- || sees par vng gentilhomme nomme Iehan || meschinot. Sur xxv. princes de bala- || des luy enuoyees de missire Georges || Laduenturier seruiteur de monseigneur || de bourgongne. Et trouuerez au commen || cement de chascune desdites balades le re || frain : et a la fin le prince fait par ledit || Georges. »

Souscription de la 2e partie et de tout l'ouvrage (f. 110 v°) : « Imprime a Nantes ce xv. iour dapuril || en lan Mil cccc. iiii xx et xiii. par || Estienne lar-

cher Imprimeur et libraire a || present demourant a Nantes en la rue des || carmes pres les changes. »

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, cette souscription a été grattée ou effacée ; on en voit encore des traces.

Le tirage, dans les deux exemplaires, est beau, bien noir et bien venu. Le papier de celui de Sainte-Geneviève est blanc, ferme, excellent. Typographiquement, cette édition des *Lunettes* est une œuvre très-soignée.

Avant de décrire les vignettes qui la décorent, nous allons en reproduire une page (f. 11e r°) d'après l'exemplaire vélin de la Bibliothèque Nationale. Les lettres initiales (I et O) des deux stances qui occupent cette page sont ici en blanc, parce qu'elles n'ont jamais été imprimées. Dans l'exemplaire vélin elles sont peintes à la main et avec soin, mais en couleurs aujourd'hui trop pâles pour pouvoir être reproduites par la photogravure. Cela ne nuit en rien à notre fac-simile, qui fait très-exactement connaître les types élégants, le tirage net, la composition correcte d'Étienne Larcher.

Quant au fond, nous n'en voulons rien dire en ce moment. Notons seulement que ce livre, qu'on a appelé « un fameux roman[1], » est un poème moral et allégorique, débutant par une longue élégie sur les misères de la vie et les rigueurs de la mort : début qui comprend plus de 80 stances, chacune de 12 vers de dix syllabes sur deux rimes, l'une pour les vers 1, 2, 4, 5, 9, 12 de la stance, l'autre pour les vers 3, 6, 7, 8, 10 et 11, — comme suit :

[1] D. Plaine, *Essai sur l'impr. en Bret.*, dans la *Revue de Bret. et de Vendée*, 1875, 2e semestre, 249.

ay eu robes de martres et de bieure
Oyseaulx et chiens a perdrix et a lieure
Mais de mon cas cest piteuse besoigne
Sen celluy temps ie fu ienne et enrieure
Seruant dames a tours a menu siir peure
Tout ce quen ay rapporte cest bergongne
Beillesse aussi rides.toux:boutz et rongne
Et memoire quil fault que mort me pongne
Dont iay acces trop plus mauluais que fieure
Car ie congnois que tout plaisir meslongne
Et a la fin que verite tesmoigne
Je me boy nud de sens come vne chieure

r mest il donc tresgrandement mescheu
Qui me by hault et me sens si bas cheu
Que ie nay plus aulcun qui bien me beille
Mais maistres mors:mon honeur est decheu
Et tout malheur mest en partage escheu
Il est bien temps que griefuement me doeille
Est il meschief que mon cueur ne recueille
Certes nenny tremblant come la fueille
Seray tousdis tant que mort mayt receu
Si luy supply quen sa maison maccueille
Et que les fruitz de mes grans ennuys cueille
Car biure plus au monde ne mest deu

Vignettes et ornements de cette édition.

Feuillet 1er r°. — Il est encadré d'une bordure gravée sur bois, où figurent des fleurs, des oiseaux, une sorte de cuirasse, une dame vêtue d'un costume assez compliqué. Au dessous du titre, un grand écusson mi-parti de France et de Bretagne, surmonté d'une couronne ducale.

F. 1er v°. — Vignette occupant toute la hauteur de la page, assez délicatement dessinée, représentant le jugement dernier. En haut, Notre-Seigneur assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur le globe de la terre, entre quatre anges qui sonnent de l'olifant. A sa droite et à sa gauche, deux personnages nimbés à genoux dans l'attitude de la prière ; la figure de droite a les cheveux très-longs, tombant sur le dos, et c'est certainement une femme, sans doute la Sainte Vierge ; l'autre, à cheveux plus courts, pourrait être saint Jean l'Évangéliste (?) — Plus bas, les âmes des élus, conduites au ciel par saint Pierre et saint Michel. Au dessous de ces âmes, un cartouche rectangulaire, traversant presque toute la vignette et portant ces mots: *Principes persecuti sunt* || *me gratis.* Sous ce cartouche, les âmes damnées, liées de chaînes et entraînées par des démons dans la gueule d'un monstre qui figure l'entrée de l'enfer. — Cette vignette n'étant pas assez large pour le feuillet, on a ajouté à gauche une bordure gravée sur bois, ornée de fleurs, d'un oiseau et d'une femme.

F. 2e r°. — La moitié supérieure de la page est occupée par une vignette représentant le Christ en croix. Au pied de la croix six personnages en costumes du XVe siècle, dont deux femmes (à la droite du Christ), l'une de ces femmes à genoux. — A gauche de

cette vignette, trop étroite pour remplir la largeur du feuillet, on a ajouté une bordure gravée sur bois, composée de fleurs et de femmes à mi-corps. Cette vignette est d'un dessin délicat.

F. 66e r°. — Bordure étroite (avec fleurs) à la marge du fond, et bordure large (avec un paon) au bas de la page.

F. 66e v°. — Encadrement complet : à gauche et en bas de la page bordure large (oiseaux, fleurs, enroulements) ; à droite et en haut bordure étroite (fleurs, écots de bois). — C'est sur cette page que se trouve, dans l'exemplaire de Sainte-Geneviève, la souscription de la première partie.

F. 67e r°. — Cette page est tout entière occupée par une vignette bien dessinée représentant, dans sa partie supérieure, la croix, la couronne d'épines, tous les instruments de la Passion, et au dessous de la couronne d'épines, une grande coupe en forme de calice, soutenue par deux anges, où est recueilli le sang qui coule de la couronne d'épines et qui la remplit à déborder.

F. 67e v°. — Bordure: même disposition et, à très-peu de chose près, mêmes dessins qu'au f. 66e v°.

F. 102e v°. — Bordure : même disposition, dessins analogues. — Sur ce verso finissent proprement les *Lunettes* par 4 vers intitulés *Lenuoy*, et au dessous, dans le milieu de la page, le mot *Finis*.

F. 103e r°. — Bordure étroite à gauche. Au haut de la page ce titre : « Commemoration de la passion nostre seigneur || Ihesucrist. Et premierement de loraison quil fist au iardin. » — Au dessous de ce titre, à gauche de la page, une petite vignette, dessin au trait, représentant la flagellation de Notre-Seigneur.



XIX. — Les Lunettes des princes

Deuxième édition

Cette édition, due comme la précédente aux presses d'Étienne Larcher, est restée jusqu'à présent absolument inconnue des bibliographes. Ni Brunet, ni M. Jausions, ni aucun autre n'en parle. Elle a été — on peut le dire — découverte par M. A. Claudin dans la bibliothèque publique de Chambéry, où elle était enterrée. M. Claudin a bien voulu nous permettre d'imprimer ici la description, encore inédite, qu'il en a faite sur le livre même; nous ne pouvons mieux faire que de la reproduire, en adressant à l'auteur tous nos remerciements.

Note de M. A. Claudin.

Cette édition n'a jamais été décrite. Celle que les bibliographes indiquent comme imprimée par Etienne Larcher est d'avril 1493, celle-ci est de juin 1494. Cela établit entre les deux une distinction essentielle. La nôtre serait la seconde. En voici le titre:

« Cy commence le liure appelle les lunettes des || princes auecques aulcunes balades et additions || nouuellement faictes et composees par feu Iehan || meschinot seigneur des mortiers escuier en son || viuant principal maistre dhostel de la duchesse || de bretaigne a present royne de france. »

Au dessous de ce titre est une gravure sur bois comme on en voit dans les livres d'heures, représentant une sorte de grand calice, soutenu par deux anges et soulevé devant une croix, au dessus et aux deux côtés de laquelle sont tous les instruments de la Passion, y compris la bourse dont les trente deniers payèrent la trahison de Judas.

Au verso du titre, autre gravure sur bois qui occupe toute la page et représente l'ange armé de l'épée flamboyante chassant Adam et Ève du paradis terrestre. Ève est au seuil de la porte du paradis, figurée par un porche de cathédrale en style gothique flamboyant du XVe siècle. Au fond, dans la perspective à gauche, Ève tentée par le serpent et Adam, à sa suite, mangent le fruit défendu près de l'arbre de la science du bien et du mal.

Dans la partie supérieure du 2e feuillet recto, deux petits bois usés, tirés de quelque livre d'heures, représentent la naissance du Christ et l'adoration des Mages ; à droite et à côté, deux bordures gravées sur bois sont adaptées tant bien que mal autour de ces deux petites vignettes. La bordure de dessous est, par mégarde, imprimée à l'envers.

Cette première page du texte n'a que 12 lignes ou 12 vers; voici le premier, dont la lettre initiale a été laissée en blanc par le rubriqueur:

(A)pres beau temps vient la pluye et tempeste

Le poème des *Lunettes des princes* finit au f. 66e r^o^ par la souscription suivante précédée du mot *Amen*: « Cy finist le liure intitule les lunettes des prin || ces composes par Iehan meschinot en son viuant || seigneur des mortiers Et apres ensuiuent plus || ieurs additions vtiles et proufitables a tout le || monde. »

Le verso du f. 66e est tout entier occupé par le même bois qu'on voit au verso du titre.

F. 67e r° : « Sensuiuent les nouuelles additions || Sensuit vne supplication que fist ledit mes || chinot au duc de bretaigne son souuerain seigneur. »

F. 90e v°, au bas de la page : « Cy finissent les additions. »

La page recto du f. 91e est occupée par la même gravure qu'on voit au f. 1er r° au dessous du titre (grand calice porté par deux anges). Au verso du même f., au milieu d'un encadrement d'un genre particulier et qui doit appartenir à quelque livre d'heures inconnu gravé par Etienne Larcher, on lit ce titre (en lettres gothiques typographiques) :

« Sensuiuent xxv. balades com || posees par vng gentil homme nom || me Iehan meschinot sur xxv || princes de balades luy enuoyes || de missire Georges laduentu || rier seruiteur de monseigneur || de bourgongne Et trouuerez || au commencement de chascune || desdittes balades le refrain. et || a la fin le prince fait par ledit || Georges.

Le volume finit au bas de la page verso du f. 134e et dernier, par la souscription ainsi conçue :

« Ce present liure intitule les lunettes des prin || ces a este imprime a nantes par estienne larchier || imprimeur et libraire demourant en la dicte vil || le de nantes en la rue des carmes pres les chan || ges Et a este acheue le huitiesme iour du moys || de iuing mil quatre cens quatre vingtz et qua || torze. Et auec ce finissent plusieurs additions || nouuelles faictes par ledit meschinot. »

Au bas et sur le côté de cette dernière page est une bordure historiée, gravée sur bois, tirée de quelque

livre d'heures. La bordure latérale, dépassant la justification, est un peu rognée, bien que l'exemplaire ici décrit soit très-beau de marges.

Signatures de la 1re partie du volume (f. 1er à f. 90) : a ii - p ii. — Et de la 2e partie (f. 91 à f. 134) : A ij - G ij.

Il est assez difficile de déterminer le format de ce livre. Nous croyons que c'est un très-petit in-4°, avec une demi-feuille encartée dans chaque cahier, de sorte que les cahiers ont 6 feuillets.

Édition en caractères gothiques, à longues lignes, de 26 à la page, comme l'édition de 1493.

Filigranes. — Au commencement du volume, on voit dans le papier un filigrane représentant un lion ou un léopard grossièrement dessiné, marchant la queue entre les pattes. — Au milieu du volume, on trouve la main qui bénit, avec la manchette dentelée. Comme dans les papiers de Lyon et de Toulouse, trois doigts de cette main (le pouce et les deux suivants) sont levés. Les deux autres sont baissés, fermés et *parfaitement dessinés sur la paume de la main.* Cette dernière particularité ne nous paraît pas exister dans les papiers de Lyon et de Toulouse. — Vers la fin du volume, autre filigrane représentant deux triangles qui se pénètrent de façon à former une sorte d'étoile à 6 pointes, 2 en sens vertical, 4 dans le sens horizontal, au centre de cette figure un quintefeuille.

Ce livre est à la bibliothèque de Chambéry et porte le n° 2738.

A. CLAUDIN.

Cette excellente description indique parfaitement

les différences qui distinguent cette édition de la première ; nous n'avons rien à y ajouter.

On nous dispensera aussi de toute citation de Meschinot. Quelque jour, il faudra bien se décider à entreprendre une étude sérieuse sur ce poète, qui a eu au moins trente éditions, le plus grand succès de son siècle. C'est pour cela qu'on ne peut l'aborder de biais et incidemment.





XX. — Heures a l'usage de Nantes

On ignore la destinée actuelle de ce volume rarissime, dont Van Praët a fait connaître l'existence dans un article de son second *Catalogue*, ainsi conçu :

284 bis. Heures à l'usage de Nantes. Nantes, Étienne de Larchier, 1498 (1499 nouveau style), in-8o.

On lit à la fin :

« Cy finissent les presentes Heures à l'usage de Nantes
« imprimées par Estienne de Larchier imprimeur demeu-
« rant en la susdite ville de Nantes en la rue de garde
« dieu aupres de S. Leonard et furent les dites heures
« achevees le xxvii jour de janvier mil cccc. IIII. xx. xviii. »

Nous sommes redevables de la connaissance de cette rare édition, dont il existe un exemplaire à Nantes chez madame Brée, à M. Parison, né dans la même ville, et qui cultive avec distinction les lettres à Paris, où il s'est formé une bibliothèque choisie [1].

[1] *Catalogue des livres imprimés sur vélin qui se trouvent dans les bibliothèques tant publiques que particulières,* — pour servir de suite au Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi, — t. IV (supplément), p. 20. — A Paris, chez de Bure frères, libraires du Roi et de la Bibliothèque du Roi, rue Serpente, n° 7. M. DCCC. XXVIII. — (4 vol. in-8°).



XXI. — Table de la Coutume de Bretagne

Petit in-8° goth. de 44 ff. non chiffrés [1], répartis en 6 cahiers marqués (a), b, c, d, e, f; les 5 premiers de 8 ff. chaque, le dernier de 4. — Le 1er cahier n'est pas signé, à cause d'une vignette qui occupe le recto du 1er f. Les autres cahiers sont signés seulement au 1er f. de chacun d'eux et simplement de la lettre qui marque le cahier. Le dernier f. du 6e cahier (f. 44e) est blanc.

Le f. 1er r° est occupé par une vignette sur bois joliment dessinée, représentant saint Christophe qui porte sur ses épaules Jésus enfant; sur la bordure du vêtement du saint est écrit en lettres capitales : SANCTVS CRI. — Le v° de ce feuillet est blanc.

Incipit (f. 2e r°) : « Absolution || (O)n doit estre plus meu dabsoudre que || condamner....... iiii. **xx. xix.** »

Au f. 43e v°, la 14e ligne, dernière ligne de cette *Table de la Coutume*, est ainsi conçue : « Yures xiixxvi. ix. xxi. » — La 15e ligne est formée par la souscription : « Imprime a nantes par estienne larchier. » Et au dessous se trouve un écusson dans lequel est écrit de biais le nom *Ny.dualb.*

Un exemplaire de cette *Table* d'Étienne Larcher

[1] Feu M. Jausions ne donne que 36 ff. à cette table (*Revue de Bret. et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 463); il est dans l'erreur.

existe à la Bibliothèque Nationale, relié à la suite de la *Coutume de Bretagne* imprimée à Rouen par Martin Morin avec la souscription de l'édition de Rennes de Bellescullée. Brunet a décrit cette édition de Morin [1]. Le volume qui contient cette *Coutume*, la *Table* de Larcher, et aussi l'*Ordonnance de Charles VIII* décrite ci-dessous nº XXII, provient du don de la bibliothèque Falconnet ; il est coté F. Falc. 2169, et dans l'inventaire de la Réserve F 1703.

Reste à expliquer l'énigme du groupe de lettres *Ny. dualb*, inscrit dans l'écu placé au dessous de la souscription. Nul ne l'a encore tenté. Voici une conjecture ingénieuse, proposée par M. A. Claudin.

Après les impressions de Bellescullée à Rennes en 1485, on ne trouve plus trace de l'art typographique en cette ville jusqu'en 1524. A cette date, un imprimeur appelé Baudouyn y publie une édition des œuvres de Marbode. Ce Baudouyn avait précédemment exercé à Nantes (en 1517). M. Claudin pense qu'il avait dû faire partie de l'atelier d'Étienne Larcher; qu'il avait pu diriger, sous lui, l'impression de la *Table de la Coutume*, et que, pour rappeler ce fait sans empiéter sur le droit de son maître, il avait imaginé d'inscrire, au dessous de celui de Larcher, son propre nom coupé en deux par un point et anagrammatisé : *Ny. dualb*, — où l'on retrouve sans peine *Balduyn*, qui est Baudouyn.

[1] Voir *Manuel*, 4ᵉ édit., t. I, 793-795, et 5ᵉ édit., t. II, 362-363. Il faut voir la 4ᵉ édition.

XXII. — Ordonnance de Charles VIII

Format pet. in-8° goth. de 20 ff. partagés en trois cahiers, (a) b, c, les deux premiers de 8 ff., le dernier de 4. Le 2e et le 3e cahier sont signés (au bas du 1er f. recto de chaque cahier) de la lettre (b, c) qui désigne ce cahier. Le 1er cahier n'a pas de signature, parce que le recto du 1er f. ne contient que le titre, le verso étant entièrement blanc.

Titre (f. 1er r°) : « Sensuiuent les ordonnances et statuz du || roy faictz ou pays de bretaigne ou mays de || may lan mil quatre cens quatre vingtz et || quatorze. »

Incipit (f. 2e r°) : « (C)harles par la grace de dieu roy de || france Comme soubz la main tui || tion et deffense de dieu le createur apres plus || ieurs grans guerres et diuisions Nous ayons || en vraye paix vnion et obeissance prins et || recuilly nostre pais et duche de bretaigne le || quel au moyen dicelles guerres auoit este || par long temps moult foulle endommage et || opprime » etc.

Explicit (f. 20e r°) : « Et publie deuant monseigneur le seneschal || de nantes au bouffay dudit lieu Le xvi. iour || de iuing an mil cccc iiii xx et xiiii. »

Souscription (f. 20e v°) : « Cestz presentes ordonnances et statuz ont || este imprimees a nantes par estienne larchier || imprimeur et libraire demeurant en ladite vil- || le de nantes en la rue des carmes pres les chan || ges »

Cette ordonnance a pour but d'organiser l'administration du duché de Bretagne et de réformer les abus touchant à la justice. Voici les titres des premiers articles: « Institution de gouuerneur — Institution de vigouuerneur et quatre conseillers — Institution de deulx conseillers — Confirmation de iuridition — Deffense de euocation — Les lieux et moys du conseil — Les iours du conseil — Ordonnance de quatre conseillers residens — Des lettres de la chancellerie — Des secretaires — Augmentation de gaiges — Des aduocatz ». — Etc.

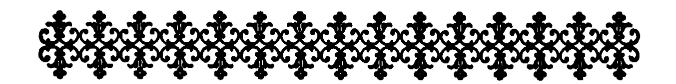
Cette ordonnance avait été donnée « à Lyon sur le rosne ou mays de may lan mil cccc. iiii xx. xiiii [1] ».

Un exemplaire de cette impression nantaise existe à la Bibliothèque Nationale, relié à la suite de la *Table de la Coutume* décrite dans notre nº XXI, et par conséquent sous la même cote.

Nous ne pouvons deviner pourquoi feu M. Jausions a cru devoir réunir en une même unité typographique la *Table de la Coutume* de Larcher et son *Ordonnance de Charles VIII* [2]. Ces deux livrets constituent deux impressions parfaitement distinctes, parfaitement indépendantes l'une de l'autre.

[1] Dom Morice a réimprimé le texte de cette ordonnance dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, III, col. 756 à 766. — [2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 463.





CONCLUSION

Des faits et des études qui précèdent essayons de dégager quelques résultats pour l'histoire des origines de l'imprimerie en Bretagne.

En voyant, la même année (1484-1485), presque au même instant, l'art typographique se révéler sur trois points de notre province notablement éloignés les uns des autres (Bréhant, Rennes, Tréguier), on ne peut manquer d'attribuer d'abord cette triple manifestation à une cause unique, assez puissante pour agir simultanément dans toute la Bretagne, c'est-à-dire, à l'influence du souverain, le duc François II, très-sympathique aux lettres, aux arts, aux études. On est même un peu tenté de s'étonner qu'Angers ayant eu l'imprimerie en 1477, Poitiers en 1479, Caen en 1480, ce prince ait autant tardé à l'introduire chez lui.

Quand on regarde les faits de près, il se trouve que le duc n'y est pour rien.

A Bréhant-Loudéac, c'est un seigneur — pas même, malgré son grand nom, un grand seigneur — qui appelle les imprimeurs, les protége et fait les frais de leurs premières impressions. A Rennes, c'est un bourgeois, Jean Hus. A Tréguier, ville tout ecclésiastique où le duc n'avait rien, ce ne peut être que l'évêque ou quelque membre du chapitre.

La simultanéité des trois éditions de la *Coutume*

de Bretagne, publiées en 1485 à Rennes, à Tréguier et à Bréhant-Loudéac, a porté quelques auteurs à croire que l'imprimerie avait surgi en Bretagne comme auxiliaire du patriotisme breton contre les projets d'annexion de la cour de France. On eût cherché un moyen d'exciter, de fortifier ce patriotisme dans l'impression et la diffusion des monuments du droit national[1].

Cette hypothèse n'a rien de solide. La Coutume de Bretagne, — même avec les *Constitutions et établissements* qui la suivent dans les trois éditions de 1485 — la Coutume contient exclusivement la législation civile et la législation féodale *interne* de la Bretagne ; elle règle les droits des Bretons entre eux, les formes de la procédure devant les juridictions de Bretagne, mais on n'y trouve pas un mot touchant de près ou de loin à la question de l'indépendance bretonne.

Si l'impression de la Coutume de Bretagne eût pu être considérée comme une arme contre les prétentions du roi de France, le roi ne l'eût pas laissé imprimer chez lui. Or la première édition de notre Coutume est celle de Paris de 1480. En 1485, l'imprimeur Martin Morin, à Rouen et fort ostensiblement, en fit une autre, véritable contrefaçon de l'édition qui venait de paraître à Rennes. Enfin, en cette même année 1485, dans cette même ville de Rennes, de la même presse qui venait d'imprimer la *Coutume,* sortait le *Floret en franczoys,* qui commence et finit par un éloge pompeux de la France et de son roi.

La triple édition de la Coutume en 1485 n'a donc

[1] D. Plaine, *Essai sur l'imprimerie en Bretagne,* dans la *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1875, 2e semestre, p. 247.

pas la signification qu'on lui prête, et n'indique nullement la cause qui introduisit l'imprimerie en Bretagne.

L'art typographique — avons-nous dit — était depuis plusieurs années établi à Poitiers, à Angers, à Caen, tout autour de la frontière bretonne ; il est donc tout naturel qu'en s'étendant de proche en proche, il ait tenté de franchir cette frontière, attiré, favorisé en cette entreprise par un gentilhomme lettré (Jean de Rohan), dont le goût particulier imprima aux premières productions de la typographie bretonne ce caractère littéraire signalé dans notre Introduction, qui les marque et les distingue de celles des autres provinces.

La première apparition de l'imprimerie en Bretagne fut singulièrement féconde. Quatorze volumes, gros ou petits, en une seule année (1484-85) jaillissent de notre sol. Mais cette plantureuse moisson est suivie immédiatement d'une disette soudaine et absolue, disons mieux, d'une éclipse totale et prolongée de la typographie bretonne. Tréguier, qui avait produit un seul ouvrage, se repose quatorze ans ; Rennes, quarante (jusqu'en 1524) ; Bréhant, toujours. Bréhant s'était épuisé dans cette poussée merveilleuse qui avait mis au monde en quelques mois dix impressions. Passé 1485, pendant six ans, on n'imprime pas une ligne en Bretagne.

C'est que les industries nouvelles, surtout celles qui s'adressent à l'intelligence, ont besoin de calme pour vivre. En 1485, la paix, la prospérité régnait en Bretagne. En 1486, sur la frontière française se forma un gros orage ; vers la fin de cette année il grondait ; au début de la suivante il éclata. Là com-

mença cette cruelle guerre de cinq ans, dont le principal épisode fut la bataille de Saint-Aubin du Cormier et le résultat final l'annexion de la Bretagne à la France. Parmi les brutalités, les calamités, les misères de cette lutte, l'imprimerie ne pouvait vivre. Les maîtres étrangers, Foucquet et Bellescullée, qui l'avaient apportée en Bretagne, quittèrent le duché. C'est sûr pour Bellescullée, qu'on retrouve à Poitiers; Foucquet ne paraît plus nulle part.

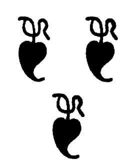
Josses et Crès, compagnons de ces deux maîtres, mais (selon toute apparence) Bretons, restèrent en Bretagne. On ne sait rien de Josses, sinon qu'il ne suivit pas son maître en Poitou. Crès fit mieux. En octobre 1491, quand la guerre commença de s'apaiser [1], il rétablit un petit atelier, non plus à Bréhant-Loudéac, c'est-à-dire en pleine campagne — ce lieu n'eût pas été sûr, — mais dans l'abbaye de Lantenac, protégée par son caractère religieux et par le proche voisinage d'une forteresse du vicomte de Rohan. Cette imprimerie ne produisit guère et eut peu de durée: elle ne put survivre au protecteur de Crès, Jean de Rohan, sire du Gué de l'Isle, mort en 1493.

Heureusement, cette année même (1493), Étienne Larcher avait installé à Nantes un atelier typographique destiné à une longue existence, et qui débuta par une œuvre toute bretonne (les *Lunettes des princes*), dont le caractère nous porte à reconnaître —

[1] A cette date, la duchesse Anne de Bretagne, enfermée dans Rennes, résistait encore énergiquement; mais dans le reste du duché, le roi de France était le maître et agissait en souverain sans aucune opposition, au point de convoquer les États (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, III, 705). Il n'y avait plus de guerre, et surtout pour les amis des Français et des Rohan, la sécurité était dès lors rétablie.

ou, si l'on veut, à deviner — dans la fondation de cette imprimerie et dans le choix de son premier livre, l'intervention de la duchesse-reine Anne de Bretagne. Étienne Larcher imprimait encore en 1499. Après lui, l'atelier de Nantes fut successivement dirigé par son fils Guillaume (1501), par Tourquetil (1507), par Baudouyn (1517), etc. Cette fois, l'imprimerie était vraiment fondée en Bretagne; elle ne devait plus cesser de fonctionner dans notre province et de s'y développer de plus en plus.

A d'autres le soin de continuer son histoire. Aux Bibliophiles Bretons le mérite d'en avoir posé la première pierre.







APPENDICE

Le Doctrinal des nouvelles mariées

Quand nous écrivions la page 96 ci-dessus, nous n'avions pu voir encore aucune impression de Lantenac. Depuis lors, M. Thomas Dobrée, possesseur du *Doctrinal des nouvelles mariées*, a bien voulu nous communiquer cette curieuse plaquette avec une gracieuseté que nous ne saurions trop reconnaître.

Le caractère employé dans ce livre diffère sensiblement de celui des impressions de Bréhant-Loudéac; il est un peu plus fort, moins anguleux, moins carré, moins original peut-être, mais mieux formé. Il se rattache cependant par un trait notable au caractère bréhantais : il use exclusivement de l'*y* pointé, lettre rare, exceptionnelle, et qui garde à Lantenac la même forme qu'à Bréhant. Nouveau motif de ne point attribuer à l'atelier de Lantenac la *Prise de Grenade*, où l'on ne rencontre pas l'*y* pointé (voir ci-dessus p. 95-96.)

L'exemplaire du *Doctrinal* que possède M. Dobrée est celui dont a parlé Brunet et le seul que l'on connaisse. Il est relié dans un recueil comprenant le *Doctrinal des nouveaux mariés*, la *Complainte du trop tôt marié*, et une autre pièce du même genre.

M. Dobrée a bien voulu nous donner, pour la publier ici, la description de ce livret rarissime.



Note de M. Thomas Dobrée

Le *Doctrinal des nouvelles mariées* est une plaquette de six feuillets, petit in-4°, papier assez fort, à vergeures, sans filigrane. Lettres de forme, pas de majuscules, initiales au commencement des lignes, les *y* sont pointés ; signatures *a* et *a ii* au 2e et au 3e feuillet. Hauteur du texte, 125 millimètres ; largeur, 80 millim. Dimensions du papier, 175 millim. sur 146.

Feuillet 1er, au haut de la page recto, on lit :

Le doctrinal des nouelles mariees.

Mêmes caractères que ceux du texte. Au verso, une gravure sur bois très-grossière, offrant une vieille femme, que l'on peut supposer représenter la Sagesse ou la Morale, assise près d'une petite table pleine ; elle tient sur ses genoux un livre ouvert, la main droite appuyée sur un autre livre posé sur un *lectrin.* Elle paraît *doctriner* deux jeunes femmes agenouillées devant elle.

Feuillet 2e, à droite, au haut du recto, on lit encore :

Le doctrinal des
nouelles mariees.

et au-dessous 21 lignes (3 sixains et un demi-sixain ; — signature la lettre *a.*

Feuillet 2e v°, 24 lignes (un demi-sixain, trois sixains et un demi-sixain.)

Feuillet 3e, semblable (recto et verso) au 2e feuillet verso. Au bas du recto la signature *a ii*.

Feuillet 4e, semblable (recto et verso) aux deux précédents.

Feuillet 5e. Le recto semblable à celui du f. 4e ; le verso a 21 lignes (un demi-sixain et trois sixains).

Feuillet 6e, au recto, 6 lignes (un sixain). Au dessous, à la distance de 2 lignes, la souscription :

Cy finist le doctrinal des nou-
uelles mariees Imprime a lan
tenac Le cincquiesme iour doc
tobre Lan mil quatre cens qua
tre vigns xi

Iehan Cres.

Au dessous, un écu noir (une targe) sur lequel se dessinent, en blanc, une étoile à huit rayons, un poisson, une coquille.

Le verso est blanc.

THOMAS DOBRÉE.



Le *Doctrinal des nouvelles mariées* se compose de 168 vers de dix syllabes partagés en 28 sixains. Ce n'est point, comme on pourrait le croire, une pièce facétieuse, mais une instruction très-grave et très-morale, un peu dans le goût des *Maximes du mariage,* qu'Arnolphe fait lire à Agnès dans l'*Ecole des Femmes*. On en peut juger par le début, dont M. Dobrée a bien voulu nous donner copie :

Nouuellement mariée, aprenez
De mariaige les loys, et retenez :
Honneur aurés de les retenir.
Affin que mieulx vous vous y gouvernez
En my le monde et longuement regnez,
Ce qui s'ensuyt debuez entretenir.

Nouuellement mariées, ieunes filles,
Comme serpens debuez estre subtilles,
Viure tousiours en grant simplicité
Comme un colomb, et vous tenir gentilles,
Sans point d'orgueil, honnestes et abilles :
Femme est prisée qui garde humilité.

Nouuellement mariée, obeissez
A vos mariz en tout bien, c'est assez,
Puisque sur vous ont domination.
Si vous faillez, si le reconnaissez,
Leur volonté bonne ne transgressez
Quant ils vous ont en leur subiection.

Nouuellement mariés, n'ayés cure
En mariaige du peché de luxure,
Qui tant est vil, detestable et infait.
Tout mal en vient, tout venin et ordure.
Est deshonneur, et puis il se pariure
Soit homme ou femme marié qui le fait.





ADDITIONS ET CORRECTIONS

Nous réunissons ici quelques observations qui ont été oubliées au cours de l'ouvrage.



Sur le titre du volume et sur le titre spécial de la réimpression fac-similée du *Trespassement Nostre Dame,* on voit, en guise de fleuron, le dessin de deux charmants jetons de Bretagne : l'un (sur le titre du *Trespassement*) est un méreau ducal du XVe siècle, l'autre un jeton des Etats de la fin du XVIe. Les originaux sont dans la collection de M. Alex. Perthuis-Laurant, qui les a fait graver et a bien voulu autoriser les Bibliophiles Bretons à user de ses clichés pour orner la présente publication.



Un mot touchant les fac-simile joints au présent livre.

Nous aurions voulu donner des spécimens de tous les caractères employés dans les impressions bretonnes du XVe siècle. Certaines circonstances

nous ont empêchés de compléter cette collection. Toutefois il nous manque peu de chose.

La réimpression totale du *Trépassement de la Vierge* (ou *Trespassement Nostre Dame*) fait connaître largement les dix impressions de Bréhant-Loudéac, qui toutes se ressemblent. — Celles de Rennes et de Pierre Bellescullée sont représentées par l'écusson de la *Coutume de Bretagne,* la clause concernant Jean Hus, et le titre du *Floret en français* (ci-dessus, p. 69, 72 et 75). — Pour les impressions de Nantes, toutes sorties de l'atelier d'Étienne Larcher, nous avons une page entière des *Lunettes des princes* (p. 106). — Les impressions de Tréguier, de l'atelier de Calvez, sont amplement représentées (p. 91 et 94) par la dernière colonne du *Catholicon* et la marque de Calvez, exactement reproduite. En la comparant au dessin gravé dans le *Manuel* de Brunet et l'édition du *Catholicon* de M. Le Men, on verra que ce dessin est fort inexact. Il omet les couronnes qui sont sur la tête des deux chimères et la ligne d'encadrement qui entoure la marque, ce qui rend l'attitude des chimères grotesque et inexplicable, — mais ce qui ne justifie point D. Plaine d'avoir vu dans ces bêtes fantastiques « deux chats-huants » (voir *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1875, 2e semestre, p. 250).

Pour être complet, il nous eût fallu, en outre, un fac-simile de la *Coutume* de Tréguier de 1485 et un fac-simile des impressions de Lantenac ; le temps et les circonstances nous ont fait défaut. Quelque jour, nous l'espérons, les Bibliophiles Bretons pourront combler cette lacune.



Il est bon de rassembler ici, sous un même coup d'œil, tous les renseignements venus jusqu'à nous sur les exemplaires encore existants de nos *vingt-deux* incunables bretons.

Sur ce nombre, il en est *seize* dont on ne connaît qu'un seul exemplaire, savoir :

1. *Trépassement Notre-Dame* [1].
2. *Lois des trépassés.*
3. *Patience de Griselidis.*
4. *Bréviaire des nobles.*
5. *Oraison de Nesson.*
6. *Songe de la pucelle.*
7. *Miroir d'or de l'âme pécheresse.*
8. *Vie de Jésus-Christ.*
10. *Secret des secrets d'Aristote.*
12. *Floret en français.*
13. *Grande absoute de Pâques.*
16. *Doctrinal des nouvelles mariées.*
17. *Les Sept psaumes en français.*
19. *Lunettes des princes, 2e édition.*
20. *Heures à l'usage de Nantes.*
22. *Ordonnance de Charles VIII.*

Les dix premières de ces impressions (du *Trépassement* au *Floret* inclusivement) et la dernière

[1] Le chiffre placé devant chaque titre est le numéro d'ordre des volumes dans la liste générale des incunables bretons ci-dessus, p. 1 à 3.

(*Ordonnance de Charles VIII*) sont à Paris, à la Bibliothèque Nationale. La seconde édition des *Lunettes des princes* (n° 19) est à la bibliothèque publique de Chambéry. Le *Doctrinal des nouvelles mariées* (n° 16) fait partie de la collection de M. Thomas Dobrée, à Nantes. — Quant aux trois autres (*Grande absoute*, *Sept psaumes*, *Heures de Nantes*, n°s 13, 17, 20), l'existence en a été constatée d'une manière certaine, mais on ne sait trop où ils sont aujourd'hui ; nous faisons appel aux renseignements que pourraient avoir sur ce point les bibliophiles qui liront ce livre.

Il y a *un* des incunables bretons dont on a signalé deux exemplaires : c'est la *Table de la Coutume de Bretagne,* imprimée par Étienne Larcher (ci-dessus, n° 21). — L'un de ces exemplaires est à Paris, à la Bibliothèque Nationale ; l'autre à Nantes, dans le cabinet de M. Van Iseghem (Péhant, *Catal. de la Biblioth. de Nantes,* t. I, p. 372, 2e col.).

De chacun de nos *cinq* derniers incunables, c'est-à-dire des trois éditions de la *Coutume* faites à Bréhant-Loudéac, à Rennes et à Tréguier en 1485 (n°s 9, 11, 14), du *Catholicon* breton (n° 15), et de la première édition des *Lunettes des princes* (n° 18), on a signalé trois exemplaires, comme suit :

9. *Coutume de Bretagne* imprimée à Bréhant-Loudéac : un exemplaire à la Bibliothèque Nationale, un autre à la bibliothèque de Rennes, un troisième à M. Dugast-Matifeux, à Nantes (renseignement fourni par M. A. Claudin).

11. *Coutume* imprimée à Rennes : deux exemplaires à la Bibliothèque Nationale, un autre à la bibliothèque de Rennes, coté aujourd'hui *Armoire 1re n° 1611 bis.*

14. *Coutume* imprimée à Tréguier : un exemplaire à la bibliothèque de Rennes, un autre à l'hôtel-de-ville de Morlaix, un troisième d'après lequel Brunet a décrit le livre dans le *Manuel* et dont on ignore la destinée actuelle.

15. Le *Catholicon breton* : deux exemplaires à la Bibliothèque Nationale et un à celle de Quimper. De ces trois exemplaires, le seul complet est celui de la Bibliothèque Nationale qui a gardé sa reliure primitive en veau gaufré ; il est superbe.

18. *Lunettes des princes, 1re édition* : un exemplaire vélin à la Bibliothèque Nationale, un exemplaire papier à Sainte-Geneviève, un autre vélin, mais incomplet, à la bibliothèque publique du Mans (Brunet, III, 1665).



Voici quelques fautes à corriger :

— Page 2, ligne 26. — Au lieu de : 15. *Le Catholicon de Jean Lagadec,* il faut : 15. *Le Catholicon breton.*

— Page 6, ligne 15. — Au lieu de : *comptant pour une ligne,* il faut : *comptant pour la 27e ligne.*

— Pages 11 à 17. — Dans l'impression du long fragment du *Trépassement de la Vierge* cité à ces pages, il y a eu hésitation dans l'emploi de l'I ou du J majuscule au commencement des vers. On peut voir, dans la réimpression fac-similée de ce poème, que le caractère majuscule correspondant de l'imprimerie bréhantaise descend au dessous de la ligne et

ressemble par conséquent à un J. Mais là où la lettre majuscule est, dans le même mot, dans le même nom, remplacée par la petite lettre, il n'y a pas de doute, c'est un *i* qu'on met; ainsi, à la souscription, c'est *iehan cres*. D'où il faut conclure que la majuscule correspondante, quelle qu'en soit la forme, a typographiquement la valeur de l'I et non du J actuel.— Il faudrait donc, dans ce fragment du *Trépassement* imprimé p. 11 à 17, substituer, au moins par la pensée, I à J partout.

— Page 27, ligne 20. — On peut compléter ainsi le vers qui forme cette ligne :

Et passe [ainsi] sepmaine après sepmaine.

— Page 33, vers 14, au lieu de :

Il n'a qui pleidie ne gaigne,

Il faut :

Il n'*y* a qui pleidie ne gaigne.

— Page 40, vers 6, lisez :

Dancer, voller comme vne aronde.

— Page 40, vers 11, au lieu de : *essioyssement*, lisez : *esioyssement*.

— Page 40, ligne 16. — Au lieu de :

Tant mieulx, ta nature [est] fourmée

Il faut :

Tant mieulx *t'a* nature fourmée.

— Page 41, lignes 12 et 13. — On pourrait, par voie de correction, modifier ces deux vers ainsi :

> Sauoir pucelle sobrement
> *Doit,* sans vouloir estre subtille.

Toutefois, la leçon de l'édition originale, reproduite exactement par nous, p. 41, se comprend sans difficulté. — Ce petit poème du ***Songe de la Pucelle*** a eu d'autres éditions, quelques-unes même augmentées ; mais celle de Bréhant est incontestablement la plus ancienne.

— Page 60, ligne 22. — Au lieu de : ***satisfaction,*** il faut : ***satisfation.***

— Page 62, ligne 32. — Au lieu de : *osyes,* il faut : *soyes* (sois).

— Page 103, ligne 1. — Au lieu de : ***Les deux seuls exemplaires connus de ce livre rarissime,*** il faut : ***Les deux seuls exemplaires complets*** (***ou à peu près***) ***de ce livre rarissime*** (***les Lunettes des princes,*** 1re édition).

— Page 128, vers 10. — Au lieu de : ***colomb,*** il faut : ***columb.***

— Outre les deux exemplaires de la ***Table de la Coutume de Bretagne*** d'Étienne Larcher, indiqués ci-dessus p. 132 (l. 13 à 19), il en existe un troisième appartenant à M. le baron Jérôme Pichon et qui a figuré à l'exposition des beaux-arts à Nantes en 1872 (voir le catalogue de cette exposition, p. 91).

LE TRESPASSEMENT

NOSTRE DAME

IMPRIMÉ A BREHANT-LOVDEAC

EN L'AN MIL IIII^{C}.IIII^{XX}.IIII.

Réimprimé en fac-simile



A NANTES

EN L'AN MIL VIII^{C}.LXX.VIII.

Benoiste soit leure et le iour
b Quil pleut a nostre createour
Nasquir de la vierge marie
Par qui nous est rendu la vie
Et venir prandre chair humaine
Par quoy fumes mis hors de paine
Chascun de nous estoit dampne
Si cel enfant neust este ne
Si luy depzion quil luy plaise
Nous preseruer de la fournaise
Denfer qui est tant miserable
En nous donnant ioye pardurable
Seigneurs selon mentencion
Ung pou auant la passion
De nostre saulueur ihesucrist
Sa benoiste mere luy dist
Mon enfant mon filz et mon pere
Je te requier ains que ie meure
Quil te plaise manuncier
Celuy iour que renoncier
Me fauldra a ce monde icy
En me prenant a ta mercy
Et menuoyer sans demouree
A la mort qui mest ordonnee
Anges archanges saincts et sainctes
Dont o toy en as maints et mainctes

Et les apostres ie te prie
Me viennent tenir compaignie
En la ioye qui est infinie
Ne me mect point en oubliance
Car iay o toy moult grant fiance
O mere tresbenoiste et saige
Luy respondit en briefz langaige
Mon cher filz par bonne equite
Soys certaine en verite
Que iames ne te lesseray
Enczoys o toy tousiours seray
Ne cuydez point que ie vous lesse
Vous mauez nourri en ieunesse
Et alaicte de voz mamelle
Glorieuse vierge pucelle
Quant viendra sur ton derrenier
Je viendre a toy le premier
A compaignie de tous mes anges
De patriarchez et archanges
Apoustres martirs confessours
Et de saincts et sainctes plusours
Et ton ange sans retarder
Sera o toy pour te garder
Par quoy nays nul paour de la mort
Ne de nully tant soit il fort
Lange gabriel te dira
Quant ton ame despartira

De ton corps et sera leuee
Ou ciel amont celle iournee
Ou il na ne tourment ne paine
Ne chouse soys en bien certaine
Fors toute plaisance et bonte
La ton esperit sera monte
En vne grande melodie
De mes anges ne doubtez mye
Et quant la mort auray souffert
Mon monument sera ouuert
Et resourdray dedans troys iours
Comme iay racnote tousiours
Et iray rompre les enfers
Et froisseray les huys de fers
Pour en tirer humain lignaige
Qui la dedans est en seruaige
De lucifer sen est la somme
Par le peche du premier homme
Et ainsi ne tesmoye de rien
Car tout sera pour ton grant bien
Ne a la mort ne a la vie
Ne lesseray ta compaignye
Adoncques si sagenoilla
La vierge quant ouyt cela
Et le mercya comme bonne
De ce don quil luy habandonne

En le louant a haulte voix
Et en le baisant es genoulz
Apres sa saincte passion
Aussi sa resurrection
Et sa benoiste ascencion
La vierge par deuotion.
Estoit tousiours et pres et loing
Qui la secourast a besoing
Et troys iours auant son deceis
Gabriel vint sans point deceis
Qui son derrain annuncia
Et luy dist aue maria
Vierge marie dieu te salut
Qui au monde tresor salut
Ton cher filz ma icy transmis
Ainsi com il tauoit promis
Pour estre a ton trespassement
Le quel sera bien briefuement
Et pour garentir et deffendre
Ton ame si nul vouloit prandre
Et dauant luy la presenter
Ainsi ie te veil garenter
Soys certaine vierge marie
Tu auras pardurable vie
Veez cy la palme quil tenuoye
Pour te cherir et donner ioye

Benoiste soit ceste venue
Luy respondit sans detenue
La vierge qui oncq ne pecha
Et tousiours sa fin approucha
Le bon ioseph darimathie
Gouuernoit la vierge marie
Et iour et nuyt en sa maison
Et aussi cestoit bien raison
Et troys vierges nen doubtez mye
Si estoient en sa compaignie.
Dont lune auoit nom sophors
Lautre zabel lautre abiges
Et aultres bonnes gens plusours
Qui actendoient ses derrains iours
Tous prestz de luy bailler et faire
Ce qui luy estoit necessaire
Apres ce sans dilation
Tourna grant tribulation
De pluye de tempeste et de vent
Et de terre grant mouuement
Comme si tout deust plesser
Mais la pucelle sans cesser
Estoit tousiours en oraison
Dedans sa chambre et maison
Et quant cela fut passe oultre
Arriua la sainct iehan lapoustre

Et entra dedans la chambrete
De la pucelle vierge et nette
Et humblement la salua
En disant aue maria
El respondit nen doubtez pas
Mon amy deo gracias
Il la besa a chere lie
En luy disant vierge marie
Jehan longuement tu mas lessee
Sans venir veoir ta bien aymee
Te souuient il que mon enfant
Qui estoit en la croix pendant
Vng peu auant quil souffrist mort
Me recoumanda a toy fort
Le bon iehan si se recola
Et de rechief la recola
Et comme elle voulsist demander
Qui lauoit illec fait mander
En iherusalem aduenir
Voyez arriuez sans detenir
Touz les apoustres en vng tas
Excepte lapoustre thomas
Touz ensemble la arriuerent
Louange et honneur luy donnerent
En la saluant humblement
El leur respondit doulcement
Vous soyez tous les biens venuz

Jeunes et vieulx grans et menuz
Mes dictes moy ie vous emprie
Qui vous maine ne mentez mye
Quest la cause que vous venez
Je vouz pri que le maprenez
Apres quelle en eut dit son dict
Sainct pierre luy respondit
Dea royne de tous biens enclouse
Tu nous demandes une chouse
Que nous te deusson demandez
A dire qui nous a mandez
Mes chascun vient destrange voye
Ne nous savon si dieu nous voye
Denthioche est ma venue
Jey este ravy en la nue
Mes ie ne scay qui my monta
Et aussi chascun raconta
Toute la maniere et comment
Estoient venuz en ung moument
Adoncques si se merueillerent
Les assistans et dieu louerent
Et chascun deulx fut baptise
En cel lieu qui fut divise
Et fut presche le nom de dieu
En celle place et en ce lieu
Car cestoit de dieu lordonnance
Et ilecques sans demourance

Dauant toute la compaignie
Trespassa la vierge marie
De faict les apoustres la prindrent
Et en vng gent cercueil la misdrent
Et la porterent sans debat
En la valee de iosaphat
Et quant ilz furent la venuz
En la valee descenduz
Vidrent vne si grant clarte
Remplie de ioye sans amerte
Quilz en cheirent trestous a terre
Sans sauoir quilz debuoient querre
Et sans tarder la bonne dame
Fut rauye en corps et en ame
Ou ciel comme dit le docteur
A grant clarte et grant lueur
Ainsi raconta sainct thomas
Qui o les aultres nestoit pas
Mais ou mont doliuet estoit
Et aulx aultres venir cuydoit
Et qui ou ciel la vit monter
Ainsi quil le vint raconter
Aulx apoustres qui la estoient
Et grant deul et pitie menoient
Du trespassement nostre dame
Quant sainct thomas vit porter lame
Ou ciel en paradis la hault

Il sescria sans nul deffault
Hee doulce vierge bieu heuree
Plus que fut oncq de mere nee
Remembre ton amy thomas
Que tu lesses icy a bas
Donne moy benediction
Je ten foys supplication
Que fist la vierge nette et pure
Luy lessa cheoir vne saincture
La quelle saincture sans faincte
Les apoustres luy auoient saincte
Quant du monde el trespassa
Sainct thomas plus auant passa
En luy donnant honneur et grace
Puis il se vint rendre en la place
Ou les apoustres estoient tous
Et si sentre baiserent tous
Sainct pere dist a sainct thomas
Je croy que dieu ne tayme pas
Que nes tu venu sans demeure
Au trespassement nostre mere
Et mere de nostre seigneur
Tu ne feis oncq peche grigneur
Tu as faict trop longue demeure
Et si es tousiours tard a leupure
Adonc sainct thomas par grant ire
Se print a gemir et a dire

Je croy et voy maintenant bien
Que suis mauluais sur toute rien
Incredule et plain de desroy
Mais priez dieu trestous pour moy
Et me monstrez ie vous en prie
Ou auez mis le corps marie
Il est ycy en cest sepulcre
Dist sainct pierre plus doulx que succre
Ne que violette damas
Certainement il ny est pas
Respondit thomas a sainct pere
Aultresoys ne me voulus croyre
Respondit sainct pere a thomas
Pour ce que tu ny estoyes pas
Que ihesus fust resuscite
Si tu ne leusses abite
Sainct thomas de rechief leur dist
Je ne scay qui dedans le mist
Mais ie vous promect et affie
Certainement quil ny est mye
Sur heure leuerent la pierre
Tous les apostres et sainct pierre
Qui estoient sur le monument
Le corps ny estoit nullement
Prindrent a sentre regarder
Tous ensemble sans retarder
Et sentre disdrent assez bas

Quilz respondroient a sainct thomas
Adoncq sainct thomas leur a dit
Escoutez moy vng seul petit
Anuyt en inde ay chante messe
Pour cuyder trouuer ma maistresse
Suis venu tout incontinent
Sans sauoir par ou ne comment
Mais ainsi que dieu le vouloit
Et quant fu au mont doliuet
Je ouy vng chant si tresbeau
Si gracieulx et si nouueau
Si plaisant et si delictable
Si tresioyeulx et amyable
Et en tournant mes yeulx amont
Quant iay este dedans le mont
Ay veu le corps de nostre dame
Monter ou ciel auecques lame
Luy ay faict supplication
Demande benediction
Et elle beneuree et saincte
La saincture dont estoit saincte
Ainsi que dauant ay compte
Ma lesse cheoir de sa bonte
Quant les apoustres ont cogneu
Ce qua thomas est auenu
Et que la saincture ont cogneue
Tous ensemble sans detenue

Pardon mercy luy ont requis
Et sont demourez bons amys
Adonc sentre sont apellez
Freres sans point le vous celez
Et incontinent sans deloy
Sen sont retournez pour tout vroy
Chascun dont il estoit venu
Et ainsi leur est aduenu
Et moy ioseph darimathie
Qui ou temps durant de ma vie
Jhesus de la croix descendi
Le iour du benoist vendredi
Et le mys en son monument
Jen parle plus certainement
Je ne le scay pas douyz dire
Je luy vy souffrir la martire
Comme lescript fait mention
Ou liure de sa passion
Et beaucoup de choses secretes
Que iay acelle fin detraictes
Pour le nombrer et mectre auant
Ainsi comme iay dit dauant
Et garde le corps de marie
En ma maison uen doubtez mie
Jucques a son trespassement
Jen feroye bien seur passement
Ainsi qui aura remenbrance

Du trespassement sans doubtance
De celle glorieuse dame
Ne perillera ne corps ne ame
Et fame qui enfantera
En loustel ou cecy sera
De son fruict sera bien ioyeuse
Jen suys certain et dire lose
Car ainsi est determine
Et lenfant qui y sera ne
James ne sera lunatique
Soit homme lay ou de pratique
Contrefait aueugle ou bossu
Tort demoniacle ne mu
Et qui escripture le fera
Ja le dyable ne luy nuyra
Mes de tout bien grant habundance
Ne naura point sur luy puyssance
Ne en la maison ou el sera
Nul mal esperit narrestera
Aussi qui par deuotion
De son cher filz la passion
Remenbrera en sa pencee
Naura mal de celle iournee
Or deprion la noble dame
Quelle soit garde de nostre ame
Et son filz nostre creatour
Quil nous dont sauluement a tous

Et viure par amandement
En penczant ou trespassement
De celle vierge glorieuse
Affin quel soit vers nous piteuse.
Et quant viendra le temps et leure
Que nous allon tous sans demeure
La sus luy tenir compaignie
En la ioye qui est infinie. Amen

Cy finist le trespassement nostre
dame imprime par Robin foucquet.
et iehan cres soubz noble et puissant
seigneur Jehan de rohan seigneur du
gue de lisle Ou moys de decembre.
Lan mil iiii^c iiii vingts et quatre.

Robin Foucquet.



TABLE

20

Et entra dedans la chambrete
De la pucelle vierge et nette
Et humblement la salua
En disant aue maria
El respondit nen doubtez pas
Mon amy deo gracias
Il la besa a chere lie
En luy disant vierge marie
Jehan longuement tu mas lessee
Sans venir veoir ta bien aymee
Te souuient il que mon enfant
Qui estoit en la croix pendant
Vng peu auant quil souffrist mort
Me recoumanda a toy fort
Le bon iehan si se recola
Et de rechief la recola
Et comme elle voulsist demander
Qui lauoit illec fait mander
En iherusalem aduenir
Voyez arriuez sans detenir
Touz les apoustres en vng tas
Excepte lapoustre thomas
Touz ensemble la arriuerent
Louange et honneur luy donnerent
En la saluant humblement
El leur respondit doulcement
Vous soyez tous les biens venuz

Jeunes & vieulx grans et menuz
Mes dictes moy ie vous emprie
Qui vous maine ne mentez mye
Quest la cause que vous venez
Je vous pri que le maprenez
Apres quelle en eut dit son dict
Sainct pierre luy respondit
Dea royne de tous biens enclouse
Tu nous demandes vne chouse
Que nous te deusson demandez
A dire qui nous a mandez
Mes chascun vient destrange voye
Ne nous sauon si dieu nous voye
Denthioche est ma venue
Jcy este raui en la nue
Mes ie ne scay qui my monta
Et aussi chascun raconta
Toute la maniere et comment
Estoient venuz en vng moument
Adoncques si se meruoillerent
Les assistans et dieu louerent
Et chascun deulx fut baptise
En cel lieu qui fut diuise
Et fut presche le nom de dieu
En celle place et en ce lieu
Car cestoit de dieu lordonnance
Et ilecques sans demourance.

Dauant toute la compaignie
Trespassa la vierge marie
De faict les apoustres la prindrent
Et en vng gent cercueil la misdrent
Et la porterent sans debat
En la valee de iosaphat
Et quant ilz furent la venuz
En la valee descenduz
Vidrent vne si grant clarte
Remplie de ioye sans amerte
Quilz en cheirent trestous a terre
Sans savoir quilz debuoient querre
Et sans tarder la bonne dame
Fut rauye en corps et en ame
Ou ciel comme dit le docteur
A grant clarte et grant lueur
Ainsi raconta sainct thomas
Qui o les aultres nestoit pas
Mais ou mont doliuet estoit
Et aulx aultres venir cuydoit
Et qui ou ciel la vit monter
Ainsi quil le vint raconter
Aulx apoustres qui la estoient
Et grant deul et pitie menoient
Du trespassement nostre dame
Quant sainct thomas vit porter lame
Ou ciel en paradis la hault

Il sescria sans nul deffault
Hee doulce vierge bieu heuree
Plus que fut oncq de mere nee
Remembre ton amy thomas
Que tu lesses icy a bas
Donne moy benediction
Je ten foys supplication
Que fist la vierge nette et pure
Luy lessa cheoir vne saincture
La quelle saincture sans faincte
Les apoustres luy auoient saincte
Quant du monde el trespassa
Sainct thomas plus auant passa
En luy donnant honneur et grace
Puis il se vint rendre en la place
Ou les apoustres estoient tous
Et si sentre baiserent tous
Sainct pere dist a sainct thomas
Je croy que dieu ne tayme pas
Que nes tu venu sans demeure
Au trespassement nostre mere
Et mere de nostre seigneur
Tu ne feis oncq peche grigneur
Tu as faict trop longue demeure
Et si es tousiours tard a leupure
Adonc sainct thomas par grant ire
Se print a gemir et a dire

Je croy et voy maintenant bien
Que suis mauluais sur toute rien
Incredule et plain de desroy
Mais priez dieu trestous pour moy
Et me monstrez ie vous en prie
Ou auez mis le corps marie
Il est ycy en cest sepulcre
Dist sainct pierre plus doulx que succre
Ne que violette damas
Certainement il ny est pas
Respondit thomas a sainct pere
Aultresoyz ne me vouluz croyre
Respondit sainct pere a thomas
Pour ce que tu ny estoyes pas
Que ihesus fust resuscite
Si tu ne leusses abite
Sainct thomas de rechief leur dist
Je ne scay qui dedans le mist
Mais ie vous promect et affie
Certainement quil ny est mye
Sur heure leuerent la pierre
Tous les apostres et sainct pierre
Qui estoient sur le monument
Le corps ny estoit nullement
Prindrent a sentre regarder
Tous ensemble sans retarder
Et sentre disdrent assez bas

Quilz respondroient a sainct thomas
Adoncq sainct thomas leur a dit
Escoutez moy vng seul petit
Anuyt en inde ay chante messe
Pour cuyder trouuer ma maistresse
Suis venu tout incontinent
Sans sauoir par ou ne comment
Mais ainsi que dieu le vouloit
Et quant fu au mont doliuet
Je ouy vng chant si tresbeau
Si gracieulx et si nouueau
Si plaisant et si delictable
Si tresioyeulx et amyable
Et en tournant mes yeulx amont
Quant iay este dedans le mont
Ay veu le corps de nostre dame
Monter ou ciel auecques lame
Luy ay faict supplication
Demande benediction
Et elle beneuree et saincte
La saincture dont estoit saincte
Ainsi que dauant ay compte
Ma lesse cheoir de sa bonte
Quant les apoustres ont cogneu
Ce qua thomas est auenu
Et que la saincture ont cogneue
Tous ensemble sans detenue

Pardon mercy luy ont requis
Et sont demourez bons amys
Adonc sentre sont apellez
Freres sans point le vous celez
Et incontinent sans deloy
Sen sont retournez pour tout droy
Chascun dont il estoit venu
Et ainsi leur est aduenu
Et moy ioseph darimathie
Qui ou temps durant de ma vie
Jhesus de la croix descendi
Le iour du benoist vendredi
Et le mys en son monument
Jen parle plus certainement
Je ne le scay pas douyr dire
Je luy vy souffrir la martire
Comme lescript fait mention
Ou liure de sa passion
Et beaucoup de choses secretes
Que iay acelle fin detraictes
Pour le nombrer et mectre auant
Ainsi comme iay dit dauant
Et garde le corps de marie
En ma maison uen doubtez mie
Jucques a son trespassement
Jen feroye bien seur passement
Ainsi qui aura remenbrance

Du trespassement sans doubtance
De celle glorieuse dame
Ne perillera ne corps ne ame
Et fame qui enfantera
En lousteI ou cecy sera
De son fruict sera bien ioyeuse
Jen suys certain et dire louse
Car ainsi est determine
Et lenfant qui y sera ne
James ne sera lunatique
Soit homme lay ou de pratique
Contrefait aueugle ou bossu
Tort demoniacle ne mu
Et qui escripture le fera
Ja le dyable ne luy nuyra
Mes de tout bien grant habundance
Ne naura point sur luy puyssance
Ne en la maison ou el sera
Nul mal esperit narrestera
Aussi qui par deuotion
De son cher filz la passion
Remenbrera en sa pencee
Naura mal de celle iournee
Or deprion la noble dame
Quelle soit garde de nostre ame
Et son filz nostre creatour
Quil nous dont sauluement a tous

